



**EHESP**

---

**Directeur d'établissement sanitaire,  
social et médico-social**

Promotion : **2018 - 2019**

Date du Jury : **Octobre 2019**

---

**Inclusion sociale des jeunes déficients auditifs**

**Mise en place du dispositif ETAPP**

**« *Espace Transitoire d'Accompagnement***

***Personnalisé et Professionnel* »**

**Institut National de Jeunes Sourds de Bordeaux**

---

**Anaïs LEOCADIE**



---

# Remerciements

---

Je tiens tout d'abord à remercier Mme Corinne Tesnière, directrice de l'Institut National de Jeunes Sourds (INJS) de Bordeaux, de m'avoir offert l'opportunité d'effectuer mon stage de professionnalisation au sein de cet établissement. Un grand merci pour son accueil chaleureux, sa disponibilité et sa bienveillance. Merci également de la confiance qu'elle m'a accordée dans l'exercice de mes missions, qui m'ont permis d'appréhender les fonctions de directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social.

Mes sincères remerciements s'adressent également à Mme Marion Naudon, directrice adjointe, pour son extrême gentillesse, ses conseils avisés, les moments d'échange ainsi que sa disponibilité pour la réalisation de mes missions et de ce mémoire.

Je remercie également l'ensemble des professionnels qui m'ont accordé de leur temps au quotidien ou durant les entretiens, et ont ainsi participé à la concrétisation de l'ensemble de mes missions. Ces remerciements s'adressent plus particulièrement aux chefs de service pédago-éducatif : Mme Vanessa Poly-Grosselet, Mme Chantal Chaillet et M. Armand Georges. Merci de leurs éclairages et de leur constante bonne humeur. Une mention particulière également à Mme Claudine Dewitte, assistante de direction et M. Jean-Louis Cronier, responsable de la communication et des relations extérieures, pour leur gentillesse et leur soutien tout au long de ce stage ainsi que les multiples moments conviviaux que nous avons pu partager.

J'adresse également ma profonde reconnaissance envers Mme Noémie Rapégno, enseignante à l'EHESP, d'avoir gentiment accepté d'encadrer ce mémoire. Un grand merci pour ses conseils, sa disponibilité et ses commentaires constructifs à la rédaction du mémoire.

Enfin, un grand remerciement à l'ensemble des personnes qui m'ont soutenue dans mes projets, et particulièrement mes parents toujours présents à mes côtés.



---

# Sommaire

---

<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>1 METHODOLOGIE</b>	<b>7</b>
1.1 INTERET DU SUJET POUR UN DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT SANITAIRE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL	7
1.2 METHODES DE RECUEIL D'INFORMATIONS	8
1.2.1 Recherche bibliographique	8
1.2.2 Etude de la population accueillie dans l'établissement	8
1.2.3 Participation aux réunions	8
1.2.4 Elaboration d'un questionnaire à destination des professionnels de l'Institut	9
1.2.5 Entretiens	10
1.2.6 Participation à deux colloques	10
<b>2 LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SOURDS SUR LE TERRITOIRE</b>	<b>11</b>
2.1 UN CONTEXTE REGLEMENTAIRE EN FAVEUR DE « L'ÉCOLE INCLUSIVE »	12
2.1.1 La surdit� : un handicap pr�sentant ses propres sp�cificit�s	12
2.1.2 Les modes de scolarisation des d�ficients auditifs	15
2.2 LES PROJETS D'ACCOMPAGNEMENT INCLUSIF	16
2.2.1 L'inclusion individuelle	16
2.2.2 L'inclusion collective	18
2.3 LES PROJETS D'ACCOMPAGNEMENT SPECIALISE	20
<b>3 L'�COLE INCLUSIVE : QUELLES REALITES ?</b>	<b>22</b>
3.1 DES PARCOURS FRAGILISES PAR LES REALITES DU TERRAIN	22
3.1.1 L'environnement est-il suffisamment sensibilis� � la surdit� ?	23
3.1.2 L'inclusion individuelle est-elle suffisamment pr�par�e en amont ?	24
3.1.3 L'�cole permet-elle de garantir le choix de communication ?	25
3.1.4 Le syst�me actuel permet-il d'individualiser l'ensemble des accompagnements ?	27
3.2 VERS UNE TRANSFORMATION PROFONDE ET PERENNE DU SYSTEME EDUCATIF ET MEDICO-SOCIAL	28
3.2.1 D�velopper la logique de parcours individualis�	29
3.2.2 Adapter les r�ponses institutionnelles aux situations individuelles	30

## **4 LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ETAPP : ESPACE TRANSITOIRE D'ACCOMPAGNEMENT**

<b>PERSONNALISE ET PROFESSIONNEL</b>	<b>32</b>
4.1 ETAPE 1 : IDENTIFICATION DES BESOINS	32
4.1.1 <i>Les prémisses d'une réflexion</i>	32
4.1.2 <i>Analyse de la situation</i>	33
4.2 ETAPE 2 : ETUDE DE LA FAISABILITE DU PROJET	34
4.2.1 <i>Formaliser les objectifs</i>	34
4.2.2 <i>Identifier les ressources nécessaires</i>	36
4.3 ETAPE 3 : PLANIFICATION DU PROJET	38
4.3.1 <i>Renforcer la pluridisciplinarité</i>	39
4.3.2 <i>Moduler les activités selon les besoins</i>	40
4.3.3 <i>Mobiliser les professionnels autour du projet</i>	40
4.4 ETAPE 4 : CONSTRUCTION DES PROJETS D'ACCOMPAGNEMENT	41
4.4.1 <i>Associer l'ensemble des professionnels</i>	42
4.4.2 <i>Associer les jeunes et leur famille</i>	44
4.5 ETAPE 5 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF	45
4.5.1 <i>Renforcer la logique de parcours</i>	45
4.5.2 <i>Développer des réseaux professionnels</i>	46
4.5.3 <i>Favoriser l'inclusion sociale</i>	46
4.6 ETAPE 6 : EVALUATION	47
<b>5 DES PISTES D'AMELIORATION AFIN DE FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE DES JEUNES</b>	
<b>SOURDS</b>	<b>49</b>
5.1 LE ROLE DES ETABLISSEMENTS SPECIALISES	49
5.1.1 <i>Faire évoluer les modalités d'accompagnement</i>	49
5.1.2 <i>Améliorer l'accompagnement des familles</i>	50
5.1.3 <i>Développer les expertises</i>	52
5.2 PLANIFICATION REGIONALE DES OFFRES D'ACCOMPAGNEMENT	53
5.2.1 <i>Améliorer la lisibilité de l'offre médico-sociale pour les familles</i>	53
5.2.2 <i>Fluidifier les parcours de vie des jeunes</i>	54
<b>CONCLUSION</b>	<b>57</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>59</b>
<b>LISTE DES ANNEXES</b>	<b>I</b>

---

## Liste des sigles utilisés

---

AAH : Allocation aux adultes handicapés  
Agefiph : Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées  
AOGPE : Association des œuvres girondines de protection de l'enfance  
APR : Agent polyvalent de restauration  
ARS : Agence régionale de santé  
CAF : Caisse d'allocations familiales  
CAL : Centre d'audition et de langage  
CAP : Certificat d'aptitude professionnelle  
CAPEJS : Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement auprès de jeunes Sourds  
CESDA : Centre d'éducation spécialisée pour déficients auditifs  
CESF : Conseiller en économie sociale et familiale  
CFG : Certificat de formation générale  
CLIS : Classes d'intégration scolaire  
CNCPH : Conseil national consultatif des personnes handicapées  
CNSA : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie  
CRDA : Centre régional de ressources déficients auditifs  
CTPOM : Contrat tripartite pluriannuel d'objectifs et de moyens  
DEPP : Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance  
DGCS : Direction générale de la cohésion sociale  
ESAT : Établissement et service d'aide par le travail  
ESMS : Établissements et services médico-sociaux  
ESSMS : Établissement sanitaire, social et médico-social  
ETAPP : Espace transitoire d'accompagnement personnalisé et professionnel  
INJS : Institut national de jeunes sourds  
IRSA : Institution régionale des sourds et des aveugles  
LPC : Langue parlée complétée  
LSF : Langue des signes française  
FIPHFP : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique  
MAPP : Module d'apprentissage par projets  
MDPH : Maison départementale des personnes handicapées  
PASS : Pôle d'accompagnement pour la scolarisation des jeunes sourds  
PCH : Prestation de compensation du handicap  
PEJS : Pôle d'enseignement des jeunes sourds  
PIA : Projet individuel d'accompagnement  
Pial : Pôle inclusif d'accompagnement localisé  
PPS : Projet personnalisé de scolarisation  
SSEFS : Service de soutien à l'éducation familiale et scolaire  
UEE : Unité d'enseignement externalisée  
UEI : Unité d'enseignement interne  
ULIS : Unité localisée pour l'inclusion scolaire  
UPI : Unité pédagogique d'intégration





## Introduction

Le regard que porte la société sur le handicap a connu une certaine évolution au fil des années, conduisant à une prise de conscience progressive et collective sur la nécessité de garantir les droits de chacun. La loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées<sup>1</sup> fixe le premier cadre juridique de l'action des pouvoirs publics, définissant trois droits fondamentaux : le droit au travail, le droit à une garantie minimum de ressources par le biais de prestations ainsi que le droit à l'intégration scolaire et sociale. Ces premières dispositions définissent le rôle de la société dans l'apport de soutien et d'accompagnement nécessaires afin de permettre à chacun de se réaliser en tant que citoyen à part entière. Comme le définit Pierre Tap, « *l'acteur social ne cherche véritablement à s'adapter à son milieu social, à s'y intégrer, que dans la mesure où il a le sentiment de pouvoir s'y réaliser.*<sup>2</sup> » Cette définition sous-entend qu'il est du ressort des politiques publiques d'adapter l'environnement ou d'apporter des aides compensatoires aux personnes en situation de handicap.

En ce sens, il est primordial de définir le handicap pour pouvoir y répondre de manière efficiente. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées introduit, pour la première fois la notion de handicap. « *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.*<sup>3</sup> » Le champ du handicap s'illustre donc par sa pluralité et nécessite, de fait, une diversité de réponses, en termes de compensation et d'adaptation. Délivrer un accompagnement individualisé en fonction des besoins de chacun : tel est donc le leitmotiv de tout directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social. Mon stage, au sein de l'Institut National de Jeunes Sourds de Bordeaux, a ainsi permis de mettre en avant le positionnement de la direction vis-à-vis des axes de développement envisagés afin d'améliorer les parcours de vie des jeunes sourds.

L'apport d'expertises autour de chaque type de handicap, notamment la surdité qui présente ses propres spécificités, est primordial et permet d'appréhender au mieux les difficultés rencontrées. La surdité est définie par le Centre National des Ressources Textuelles et Lexicales, comme une diminution unilatérale ou bilatérale de l'acuité auditive provoquant une gêne dans la conversation ou l'abolition complète du sens de l'ouïe. Il

---

<sup>1</sup> LOI n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées. Journal officiel, 1<sup>er</sup> juillet 1975, p.6593.

<sup>2</sup> TAP P., 1988. *La société Pygmalion? intégration sociale et réalisation de la personne*. Paris, Dunod, 263 p.

<sup>3</sup> LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Journal officiel, n°36 du 12 février 2005, p.2353, texte n°1.

s'agit d'un handicap invisible et est « *avant tout un handicap de la communication*<sup>4</sup> » : ce qui peut donc induire des difficultés d'interaction et de compréhension avec autrui. La déficience auditive est particulièrement invalidante : affectant le langage, qui est transversal à l'acquisition des savoirs et des connaissances. Elle a ainsi « *un fort impact sur la communication, facteur d'apprentissage, mais aussi de socialisation, d'intégration et d'épanouissement personnel*<sup>5</sup> », notions autour desquelles se construisent les projets d'accompagnement. Cette question émerge donc dès la scolarisation de l'enfant, telle que l'exprime la loi de 2005 en affirmant le « *droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile, à un parcours scolaire continu et adapté.*<sup>6</sup> »

Dans ce cadre, le cœur de la mission de l'Institut est de veiller à apporter le soutien nécessaire à chaque jeune afin de l'accompagner au mieux dans son parcours de vie et concourir à son épanouissement personnel. Cette évolution se base sur la construction de sa propre identité, fortement influencée par le mode de communication choisi : langue orale ou langue des signes française (LSF). Cette liberté de choix fait suite à des périodes historiques tumultueuses concernant la place des sourds dans la société. Considérés jadis comme des aliénés : « *s'ils ne parlent pas, c'est forcément parce qu'ils sont sots*<sup>7</sup> », un homme, l'Abbé de l'Épée (Charles Michel de L'Épée, de son véritable nom), prêtre français du 18<sup>ème</sup> siècle, a permis de renverser ces représentations. Son objectif : que les sourds puissent accéder à la connaissance et devenir autonomes<sup>8</sup>. Il est ainsi vu comme le précurseur de l'enseignement spécialisé destiné aux jeunes sourds grâce à la création des premières écoles en 1786 en basant « *l'enseignement des sourds sur des gestes qui venaient des sourds eux-mêmes*<sup>9</sup> », marquant la naissance de la langue des signes. Cependant, en 1880, le congrès de Milan acte l'interdiction de son usage au profit de l'oralisme. Et ce n'est qu'un siècle plus tard, que la langue des signes est réintroduite dans l'éducation des enfants sourds grâce à l'amendement « Fabius » de la loi du 18 janvier 1991<sup>10</sup> reconnaissant aux familles le droit de choisir « *entre une communication bilingue - langue des signes et langue française - et une communication en langue française* » (Art. L. 112-2-2. du Code de l'Éducation). La création de classes d'intégration scolaire (CLIS)<sup>11</sup> et d'unités pédagogiques d'intégration (UPI) constitue des éléments de réponses à l'exercice de ce droit afin « *d'organiser la scolarité adaptée des élèves qui ne*

---

<sup>4</sup> UNAPEDA, *La scolarisation des enfants sourds*, 5 octobre 2018, Paris [en ligne]. [Consulté le 30 avril 2018].

<sup>5</sup> GOLASZEWSKI M., 2011, « Scolarisation des élèves malentendants ou sourds: école inclusive », *Empan*, vol.3, n°83, p.97.

<sup>6</sup> *op. cit.*

<sup>7</sup> ELUARD J-L., 2018, 13 novembre, « Bordeaux : l'école pionnière qui bouleversa la vie des sourds », *Sud-Ouest*.

<sup>8</sup> *ibidem*

<sup>9</sup> BORÉ C., 2016, *Accueillir des élèves sourds et malentendants dans une classe ordinaire*, Mémoire pour le Master 2 Métiers de l'Enseignement de l'Éducation et de la formation : Université de Nantes, p.7. [en ligne]. [Consulté le 31 juillet 2018].

<sup>10</sup> LOI n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales. Journal officiel, n°18 du 20 janvier 1991, p.1041.

<sup>11</sup> MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE. Circulaire n° 91-304 du 18 novembre 1991 relative à la scolarisation des enfants handicapés à l'école primaire, classes d'intégration scolaire. Bulletin officiel, n°3 du 16 janvier 1992.

*peuvent dans l'immédiat, être accueillis dans une classe ordinaire et pour lesquels l'admission dans un établissement spécialisé ne s'impose pas*<sup>12</sup> ». Désormais regroupées sous le terme d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)<sup>13</sup>, dont certaines sont spécialisées à la surdité, elles représentent un dispositif pédagogique mixte permettant, grâce à des accompagnements spécifiques au type de handicap, la mise en œuvre de l'accessibilité aux apprentissages. De plus, ce changement de dénomination est l'illustration d'un changement de paradigme soutenu par la loi de 2005 où le terme **intégration** est remplacé par **inclusion** : « *L'école pour tous et pour chacun entend s'adapter à la personne et non l'inverse. Elle place la personne au centre de tout projet éducatif en reconnaissant les potentialités de chacun et ses besoins spécifiques.*<sup>14</sup> »

La langue des signes « *considérée comme un accès aux savoirs mais favorise également la socialisation par une communication plus aisée*<sup>15</sup> » est également reconnue comme « *une langue à part entière*<sup>16</sup> », permettant le développement des connaissances et compétences des professionnels, notamment grâce à la création de programmes d'enseignement spécifique<sup>17</sup>. Ces évolutions réglementaires sont le reflet d'une volonté d'inclure les personnes en situation de handicap dans la société, grâce à un changement de regard et une prise de conscience collective de garantir le droit de chacun d'être un citoyen avant tout.

Le rôle des établissements spécialisés, à l'instar de l'INJS de Bordeaux, est de pouvoir apporter un soutien adapté et personnalisé aux jeunes sourds afin d'améliorer l'accessibilité aux apprentissages. Une évaluation pluridisciplinaire de la situation et des besoins de chaque jeune est ainsi réalisée et permet à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), instance au sein de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), de décider de l'orientation et des aides accordées. Les mesures politiques en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le système éducatif grâce à un accompagnement adapté<sup>18</sup>, permettent d'améliorer l'accessibilité des écoles et de pouvoir proposer plus largement un parcours scolaire en milieu ordinaire. Néanmoins, afin de tenir compte de l'ensemble des profils, l'accompagnement spécialisé peut être proposé lorsque les besoins sont plus conséquents en termes de soutiens pédagogiques, éducatifs ou médico-sociaux. « *Les*

---

<sup>12</sup> MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE. Circulaire n° 95-125 du 17 mai 1995 relative à la mise en place de dispositifs permettant des regroupements pédagogiques d'adolescents présentant un handicap mental : les UPI. Bulletin officiel, n°21 du 25 mai 1995.

<sup>13</sup> MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE. Circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010 relative au dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré. Bulletin officiel, n°28 du 15 juillet 2010.

<sup>14</sup> Charte européenne de Luxembourg sur l'intégration scolaire des handicapés, adoptée en novembre 1996.

<sup>15</sup> BORÉ C., 2016, *Accueillir des élèves sourds et malentendants dans une classe ordinaire*, Mémoire pour le Master 2 Métiers de l'Enseignement de l'Education et de la formation : Université de Nantes, p.13. [en ligne]. [Consulté le 31 juillet 2018].

<sup>16</sup> Article L312-9-1 du code de l'éducation

<sup>17</sup> Arrêté du 9 juin 2009 modifiant les dispositions de l'arrêté du 30 avril 1991 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours de certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré. Journal officiel, n°0147 du 27 juin 2009, p.10779, texte n°57.

<sup>18</sup> Conclusions du Comité interministériel des personnes handicapées, 20 septembre 2017.

*sourds sont pluriels. Il n'y a pas un type de sourd<sup>19</sup> », ce qui conforte l'intérêt de conserver une pluralité de l'offre de service afin de répondre à la spécificité de chaque situation.*

Cependant, malgré la diversité des dispositifs d'accompagnement, certains jeunes peuvent présenter des difficultés, notamment au niveau de la communication et de l'apprentissage fragilisant de ce fait, leurs relations sociales et leurs projets d'avenir. Tel est le cas observé chez plusieurs jeunes en fin de cursus, scolarisés au sein de l'INJS de Bordeaux, pour lesquels des inquiétudes sont émises de leur part, de celle de leur famille ainsi que des professionnels. Cette problématique évoquée par la direction a fait l'objet d'une importante réflexion en ce début d'année. Il est apparu évident que pour éviter des situations de rupture, une évolution de l'offre s'avère nécessaire : d'où la décision de proposer une nouvelle modalité d'accompagnement. Ma participation à la construction de ce projet m'a permis de me projeter dans mes futures fonctions de directrice et d'apporter des solutions aux besoins identifiés afin d'améliorer la qualité d'accompagnement et de vie des usagers : d'où mon souhait de consacrer mon mémoire à ce thème.

Afin d'avoir une vision globale des réalités actuelles concernant l'inclusion des jeunes en situation de handicap, il m'est apparu essentiel de recueillir les avis et impressions d'un plus grand nombre d'acteurs, d'où le recours à plusieurs outils de recueil d'information (1). Ces données m'ont permis de m'imprégner des différents éléments contextuels concernant les parcours scolaires et de vie des jeunes sourds. Le contexte réglementaire actuel en faveur d'une école pleinement inclusive, se manifeste par la mise en œuvre d'actions afin de faciliter l'inclusion des jeunes sourds en milieu ordinaire, mais le recours à une modalité d'accompagnement au sein d'établissements spécialisés demeure possible si les besoins sont plus importants (2). Toutefois, les parcours des jeunes peuvent être fragilisés ou compromis par la réalité du terrain, soulignant la nécessité d'une transformation profonde et pérenne du système éducatif et médico-social (3).

**Quelles réponses peuvent y être apportées ? Tel est l'enjeu des actions menées au niveau national, régional mais aussi au sein même des établissements spécialisés.**

Le développement de projets innovants s'inscrit ainsi dans cette recherche d'amélioration continue des accompagnements pour les jeunes en difficulté. La création à l'INJS de Bordeaux d'un nouveau dispositif : « ETAPP : Espace Transitoire d'Accompagnement Personnalisé et Professionnel », fait suite à une phase de réflexion interne autour de cette problématique (4). Peuvent et doivent y être associées de nouvelles pistes d'évolution, pouvant s'effectuer sous l'impulsion de la direction des établissements spécialisés, mais qui nécessitent le concours de l'ensemble des acteurs et partenaires afin de garantir à tous une réelle inclusion sociale (5).

---

<sup>19</sup> Entretien avec un professeur spécialisé à l'INJS de Bordeaux, 14 juin 2019

# **1 Méthodologie**

## **1.1 Intérêt du sujet pour un directeur d'établissement sanitaire social et médico-social**

L'intérêt de ce sujet de mémoire est d'aborder plusieurs dimensions de la fonction de directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social (ESSMS).

### **➤ Dimension qualitative : comment améliorer l'accompagnement des usagers?**

La mission principale des ESSMS est d'apporter un accompagnement individualisé, personnalisé et adapté aux besoins de chacun. Ainsi l'identification de nouvelles problématiques doit faire l'objet de réflexions au sein de l'établissement afin de proposer des pistes d'amélioration au service de la qualité des soins et des services.

**Hypothèse : L'identification de situations complexes au sein de l'INJS de Bordeaux suppose une réflexion autour d'une évolution de l'offre afin de pouvoir assurer l'inclusion sociale et professionnelle de ces jeunes en difficulté.**

### **➤ Dimension managériale : comment solliciter l'adhésion des professionnels au développement de projets ?**

Les réflexions menées autour de l'offre institutionnelle doivent se réaliser avec le concours des professionnels présentant une expertise vis-à-vis de la population accueillie. Cette collaboration est le pilier d'une démarche participative permettant de co-construire des projets de transformation ou d'évolution de l'offre, grâce à une identification précise des besoins et des attentes de l'ensemble des acteurs.

**Hypothèse : Le concours des professionnels aux différentes phases de réflexion constitue un facteur clé de réussite de la démarche projet grâce à la co-construction des réponses à apporter aux besoins de la population accompagnée.**

### **➤ Dimension stratégique : comment l'évolution de l'offre de l'établissement s'inscrit-elle au niveau de la planification régionale des politiques publiques ?**

Les politiques publiques actuelles dans le cadre de l'accompagnement des personnes en situation de handicap ont pour objectif de fluidifier les parcours grâce à un renforcement des collaborations entre les différents acteurs. Dans ce cadre, les ESSMS détiennent un rôle stratégique d'animation de réseau au vu de leur connaissance du secteur.

**Hypothèse : La mise en œuvre d'un projet institutionnel repose sur la collaboration de l'ensemble des partenaires afin de répondre au mieux aux besoins des jeunes et de favoriser leur inclusion sociale et professionnelle.**

## **1.2 Méthodes de recueil d'informations**

### **1.2.1 Recherche bibliographique**

Le recueil de nombreux éléments bibliographiques : revues, textes réglementaires, enquêtes... m'ont permis d'obtenir des références réglementaires et de prendre connaissance des actions mises en place en matière d'inclusion scolaire des jeunes en situation de handicap.

<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Comprendre le contexte réglementaire relatif à la scolarisation des jeunes en situation de handicap</li><li>Prendre connaissance des limites de mise en place des mesures</li><li>Prendre connaissance des actions nationales et régionales pour une fluidification des parcours des usagers</li></ul>
<b>Limite</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Liste non exhaustive de publications dans le domaine de l'accompagnement des jeunes déficients auditifs</li></ul>

### **1.2.2 Etude de la population accueillie dans l'établissement**

Une étude de la population accueillie au sein de l'INJS de Bordeaux a été réalisée à partir de la base de données créée par le secrétariat chargé des dossiers MDPH. J'ai pu ainsi effectuer différents tris, mis en évidence par des graphiques, en fonction de différents facteurs pris en compte dans l'élaboration des projets individualisés d'accompagnement tels que les degrés de surdité, le choix linguistique ou la présence de troubles associés.

<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Mettre en avant les problématiques liées à l'accompagnement des jeunes grâce à l'étude de leurs profils</li><li>Recenser des données faisant état de l'évolution de la population accueillie</li></ul>
<b>Limites</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Données concernant le mode de communication basées sur le projet linguistique et non sur le niveau d'acquisition réel de la langue</li><li>Diagnostic de troubles associés non établi pour certains jeunes, en particulier concernant les troubles psychiques ou cognitifs.</li></ul>

### **1.2.3 Participation aux réunions**

Le projet de mise en place du dispositif ETAPP a émergé en début d'année 2019, suite à des réflexions menées au sein du comité de direction, composé de la directrice, directrice adjointe et des chefs de services pédago-éducatifs et médico-psychologique. Dès la décision de mise en œuvre de ce projet, une équipe de coordination composée de professionnels spécialisés a été constituée et des temps d'échange ont été organisés. Ma participation à l'ensemble de ces réunions (*Annexe 1*) m'a permis une appropriation du sujet et de prendre connaissance de la réalité des besoins au sein de l'INJS. En effet, ces temps d'échange, notamment avec les référents pédagogiques et éducatifs et l'équipe médico-psychologique ont conduit à l'identification de plusieurs jeunes susceptibles d'intégrer ce dispositif (*Annexe 2*).

Par la suite, des rencontres individuelles avec chaque jeune et leur famille ont été organisées afin de présenter le projet d'accompagnement imaginé dans le cadre du nouveau dispositif et d'obtenir l'accord de chacun d'entre eux (*Annexe 3*). Ma présence à ces temps d'échange m'a ainsi permis de prendre connaissance des inquiétudes des parents concernant l'avenir de leur enfant, et de leur souhait de préserver un cadre structurant afin de préparer au mieux leur autonomie en tant que jeune adulte.

<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Participer à l'ensemble des processus de réflexion concernant la mise en place du nouveau dispositif</li> <li>▪ Prendre connaissance des réalités des besoins et des possibilités de réponses institutionnelles</li> </ul>
<b>Limites</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Calendrier de la formation EHESP (temps de regroupements et fin de période de stage) limitant ma participation à l'ensemble des étapes de réflexion et de mise en œuvre du projet</li> </ul>

#### **1.2.4 Elaboration d'un questionnaire à destination des professionnels de l'Institut**

Il m'est apparu essentiel de recueillir l'avis de l'ensemble des professionnels de l'Institut concernant les modalités d'accompagnement proposées actuellement aux jeunes sourds grâce à l'apport de leur expertise, de leur connaissance du terrain et de leur proximité avec les jeunes. Ces éléments constituent une plus-value dans la réflexion de la pertinence de l'offre institutionnelle, au regard des besoins réels des jeunes.

Pour ce faire, j'ai élaboré un questionnaire (*Annexe 4*) correspondant à une démarche d'enquête quantitative, et orienté selon 3 axes :

- Axe 1 : L'inclusion : Qu'elle soit individuelle ou collective, qu'en pensent les professionnels ? Quels en sont les avantages et les limites ? Quelles alternatives ?
- Axe 2 : Réflexions sur les modalités d'accompagnement des jeunes déficients auditifs « post-collège ». La limitation au public « post-collège » s'explique par le fait qu'il s'agisse du public visé par le nouveau dispositif. Je souhaite par ce biais recueillir l'avis des professionnels sur les orientations optimales des jeunes en fonction de différents facteurs, tels que le choix de communication, la présence de troubles associés, les difficultés d'apprentissage...
- Axe 3 : Réflexions sur le nouveau dispositif : Comment ce nouveau dispositif est-il accueilli par les professionnels ?

**Echantillon** : le questionnaire a été adressé à l'ensemble des professionnels pédagogiques, éducatifs et médico-sociaux (N=64).

<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recueillir l'avis de professionnels de « terrain » pour mettre en avant les avantages et limites des différents dispositifs d'accompagnement</li> <li>▪ Envisager des pistes d'amélioration à partir de leurs constats</li> </ul>
<b>Limites</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>Taux de réponses</u> : n=10 soit 16%</li> </ul> <p>Ce faible taux de réponses s'explique par la période d'envoi des questionnaires, en concomitance avec les sessions d'examens des jeunes nécessitant une forte mobilisation des professionnels.</p>

### 1.2.5 Entretiens

Malgré un faible taux de réponse, la possibilité donnée aux professionnels de pouvoir développer leur opinion suite à chaque question, a apporté des éléments clés de réflexion et souligné certaines problématiques dont ils ont connaissance grâce à leur expertise, et leur travail au quotidien auprès des jeunes sourds. Néanmoins, la réalisation d'entretiens, non directifs ou semi-directifs, a permis d'apporter des éléments complémentaires en fonction des thématiques abordées : territoire 100% inclusif, école inclusive et modalités d'accompagnement, spécificité de la surdité, politiques publiques... (Annexe 5).

<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recueillir l'avis d'experts dans le domaine de la surdité</li> <li>▪ Recueillir l'avis des personnels d'encadrement concernant les limites de mise en place d'actions nationales au sein de l'établissement et des pistes d'amélioration à envisager</li> </ul>
<b>Limites</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Disponibilité des professionnels</li> </ul>

### 1.2.6 Participation à deux colloques

Durant ma période de stage, j'ai eu l'occasion de participer à deux colloques sur le thème de l'inclusion des personnes en situation de handicap, rassemblant institutions, professionnels mais également les usagers :

- « Osons ensemble une société inclusive », le 24 janvier 2019, organisé par le Département de la Gironde
- Les Assises Nationales du Handicap : « Comment négocier le virage inclusif pour répondre au mieux aux besoins des usagers ? », les 23 et 24 mai 2019 à Paris, organisé par le GEPSO.

<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ S'appuyer sur les retours d'expérience des projets innovants développés dans le secteur du handicap pour création du nouveau dispositif</li> <li>▪ Prendre connaissance du positionnement de l'ensemble des acteurs concernant les mesures mises en place pour une « société plus inclusive »</li> </ul>
<b>Limites</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Domaine du handicap sensoriel peu ou pas abordé durant les débats</li> </ul>



## **2 Les modalités d'accompagnement des jeunes sourds sur le territoire**

L'accompagnement des jeunes déficients auditifs sur le territoire de la Gironde est réalisé par trois structures : l'Institut National de Jeunes Sourds (INJS) de Bordeaux, le Centre d'éducation spécialisée pour déficients auditifs (CESDA) et le Centre d'audition et de Langage (CAL). L'orientation dans l'un de ces établissements est motivée par le profil des jeunes, le choix des familles ainsi que le territoire d'intervention de chacun d'entre eux. Le CAL, situé à Mérignac et géré par l'Association des Œuvres Girondines de Protection de l'Enfance (AOGPE), est un établissement médico-social accompagnant des enfants de 0 à 12 ans atteints de déficience auditive avec ou sans handicap associé et des enfants présentant des troubles spécifiques du langage. Le CESDA, établissement géré par l'Institution Régionale des Sourds et des Aveugles (IRSA), prend en charge des jeunes de 0 à 20 ans déficients auditifs avec troubles associés. Leur offre de services s'inscrit en complémentarité de l'accompagnement proposé par l'INJS de Bordeaux, afin de répondre au mieux aux besoins du territoire.

L'INJS de Bordeaux, établissement public national sous la tutelle du ministère des affaires sociales et de la santé, accueille chaque année entre 160 et 170 jeunes déficients auditifs, âgés entre 3 et 20 ans, en Gironde et dans le Lot-et-Garonne. Ses missions sont régies par le décret n° 074-355 du 26 avril 1974 relatif à l'organisation des instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles, qui sont :

- *« Contribuer au dépistage, à la prothèse ou à l'appareillage, à l'action médico-éducative précoce et postscolaire, à l'information des familles et à l'orientation de leurs enfants ;*
- *Assurer à ceux qu'ils accueillent un enseignement, une formation professionnelle, une préparation à la vie sociale avec les moyens adaptés à leur handicap ;*
- *Participer à la recherche ».*

Les projets d'accompagnement se sont adaptés au fil des années aux politiques publiques en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap, et notamment en termes de scolarité. La loi d'inclusion n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe de la scolarisation prioritaire des élèves handicapés en milieu ordinaire, afin de garantir leur inclusion sociale. Ce concept permet d'assurer *« la place de plein droit de toutes les personnes, quelques soient leurs caractéristiques, dans la société et ses organisations, et en premier lieu l'école. [...] Il s'agit donc de ne pas considérer que ne peuvent aller à l'école que ceux qui en seraient capables selon les normes en vigueur, mais d'adapter les*

*normes et les pratiques, pour que tous puissent y participer.*<sup>20</sup> » Ainsi les parcours scolaires des jeunes sourds sont fortement influencés par un contexte réglementaire en faveur d'une *école inclusive* (2.1), tout en conservant des dispositifs internes au sein de structures spécialisées lorsque le milieu ordinaire n'est pas adapté (2.2). Cependant, des limites subsistent et supposent une évolution de l'offre afin d'améliorer la qualité des accompagnements (2.3).

## **2.1 Un contexte réglementaire en faveur de « l'école inclusive »**

Les politiques nationales actuelles concernant la scolarisation des jeunes en situation de handicap ont pour objectif : « 2022 : une Ecole de la République pleinement inclusive ». Cette notion d'école inclusive « *prend en compte la dimension sociale du handicap, entendu comme une entrave à la participation, résultant de l'interaction entre des caractéristiques individuelles et les exigences du milieu. Elle met l'accent sur le fonctionnement scolaire et sur les conditions pédagogiques à instaurer pour réduire les obstacles aux apprentissages.*<sup>21</sup> » L'apport de moyens et d'outils d'adaptation à chaque type de handicap constitue donc une obligation afin de garantir l'accessibilité de l'école pour tous : d'où la nécessité de prendre en compte les spécificités de la surdité dans l'élaboration des projets d'accompagnement.

### **2.1.1 La surdité : un handicap présentant ses propres spécificités**

En France, chaque année, la surdité touche près d'un millier de nouveau-nés. Pour les trois quarts, l'origine est génétique et se traduit par une anomalie de l'oreille. Le quart restant relève d'une altération au cours de la grossesse ou pendant la période périnatale. Dans 40% des cas, soit 400 naissances par an, le trouble est sévère et profond.<sup>22</sup>

La mesure du degré de surdité est établie par un examen nommé « audiogramme tonal », permettant de définir le type de déficience auditive<sup>23</sup> affectant la perception des sons de la parole vocale:

- Déficience auditive légère : la perte tonale moyenne est comprise entre 21 et 40 dB. Elle perturbe la perception des sons les plus aigus de la langue et affecte peu la compréhension des échanges oraux.

<sup>20</sup> LE CAPITAINE J-Y., « Les jeunes sourds entre éducation spécialisée et scolarisation inclusive », in ECOLE SUPERIEURE DE TECHNOLOGIE, *Handicap and Education : Reality & Perspectives*, 24-25 mars 2014, Essaouira, Maroc [en ligne]. [Consulté le 19 juin 2019].

<sup>21</sup> PLAISANCE E., BELMONT B., VÉRILLON A., et al., 2007, « Intégration ou inclusion ? Éléments pour contribuer au débat », *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, vol.1, n°37, p.159-164.

<sup>22</sup> Troubles de l'audition / Surdités, *INSERM* [en ligne]. [Consulté le 10 juin 2019].

<sup>23</sup> Classification du Bureau international d'audiophonologie

- Déficience auditive moyenne : la perte tonale moyenne est comprise entre 41 et 70 dB. Elle affecte la perception des sons les moins forts, entraînant une gêne selon le bruit et l'éloignement de la source sonore.
- Déficience auditive sévère : la perte tonale moyenne est comprise entre 71 et 90 dB. Elle compromet plus lourdement la perception et la compréhension des sons de la parole, entraînant un accroissement des risques de confusion et de contresens.
- Déficience auditive profonde : la perte tonale moyenne est supérieure à 91 dB. Aucune perception de la parole : seuls les bruits graves très puissants sont perçus mais rarement identifiés.
- La cophose, plus rare, correspond à une perte complète de l'audition.

Le dépistage précoce des troubles de la surdité, proposé systématiquement à la naissance depuis 2015, permet d'évaluer les conséquences en termes d'acquisition précoce du langage vocal, et de proposer des solutions afin d'atténuer la perte auditive. Ainsi, des appareillages ou des implants cochléaires (les implants du tronc cérébral étant très minoritaires) peuvent être proposés selon les critères définis dans les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS)<sup>24</sup>, à savoir l'âge de l'enfant et son degré de surdité. Le profil des jeunes accompagnés à l'INJS de Bordeaux illustre cette hétérogénéité de profils de surdité et de moyens de compensation choisis par les familles (Tableau 1).

Profil de surdité	Appareil auditif	Implant cochléaire	Aucun dispositif	Total
Surdit� légère	5	0	0	5
Surdit� moyenne	42	1	2	45
Surdit� s�v�re	25	0	0	25
Surdit� profonde	35	47	3	85
<b>Total</b>	<b>107</b>	<b>48</b>	<b>5</b>	<b>160</b>

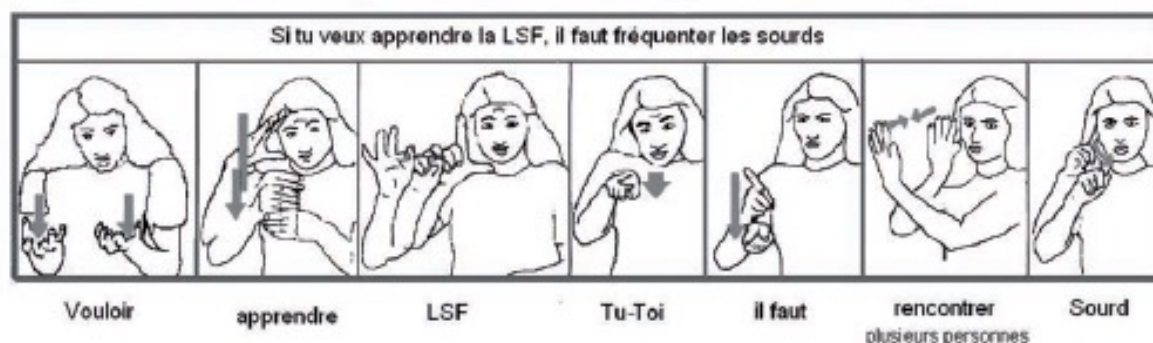
Tableau 1. Mesures compensatoires en fonction des niveaux de surdit   
(Donn es de l'INJS de Bordeaux - rentr e de septembre 2018)

La libert  de choix du mode de communication, orient  vers la langue orale (84% des jeunes suivis par l'INJS de Bordeaux) ou la langue des signes, influe directement, pour l'enfant, sa perception du monde environnant et s'appuie sur la communication *audio-vocale* (par l'audition et la voix) et/ou *visio-gestuelle* (par la vue et le geste). La compr hension des donn es recueillies peut se voir alt r e du fait d'une insuffisance d'informations et d' changes, notamment avec les adultes, concourant au d veloppement

<sup>24</sup> HAUTE AUTORIT  DE SANT , 2012. *Le traitement de la surdit  par implants cochl aires ou du tronc c r bral* [en ligne]. [Consult  le 7 juillet 2019].

des connaissances. « C'est pourquoi la priorité doit être donnée à l'accès précoce à une communication efficace et confortable de l'enfant et ses proches, qu'elle soit gestuelle ou vocale.<sup>25</sup> »

A ce titre, afin de pallier l'absence d'informations auditives, des supports visuels de communication peuvent être proposés, tels que la langue parlée complétée (LPC) qui repose sur l'utilisation d'un code manuel associé à la langue parlée permettant une lecture labiale efficace (*Annexe 7*). Cette technique ne résout pas la question de l'expression de l'enfant mais peut contribuer à améliorer peu à peu son élocution, grâce à une meilleure compréhension et perception de la parole, en particulier si son utilisation est précoce. Plus de 90% du message oral serait perçu via l'information délivrée par la LPC associée à la lecture labiale, alors que seulement 30% du message serait visible via la lecture labiale seule<sup>26</sup>. De plus, les possibilités d'expression restent soumises entre autres, à la capacité de contrôle de la voix, du souffle, de l'articulation mais également à la maîtrise du français. Cette dernière est plus problématique pour les enfants pratiquant la LSF, dont la syntaxe diffère de la langue française (*Graphique 1*) et pour lesquels l'apprentissage du français s'apparente à une didactique du français langue étrangère.<sup>27</sup>



Graphique 1. Exemple de structuration syntaxique de la langue des signes française<sup>28</sup>

Cette diversité de profils, spécifique à la surdité, conditionne les parcours de scolarisation des jeunes, pouvant s'orienter vers le milieu ordinaire ou au sein de l'établissement spécialisé. L'objectif est donc d'apporter les soutiens nécessaires à chaque situation selon les besoins et attentes des jeunes et de leur famille.

<sup>25</sup> MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, 2009. *Scolariser les élèves sourds ou malentendants*. CNDP, p.7.

<sup>26</sup> ALEGRIA J., CHARLIER B., MATTYS S., 1999. « The Role of Lip-reading and Cued Speech in the Processing of Phonological Information in French-educated Deaf Children », *European Journal of Cognitive Psychology*, vol.11, n°4, p.451-472.

<sup>27</sup> MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, 2009. *Scolariser les élèves sourds ou malentendants*. CNDP, p.38.

<sup>28</sup> *Ibidem*, p.70.

## 2.1.2 Les modes de scolarisation des déficients auditifs

L'engagement national se traduit par un accroissement de la scolarisation en milieu ordinaire : classe ordinaire ou ULIS, tel qu'en témoignent les chiffres. En cinq ans, le milieu ordinaire a scolarisé 95 900 élèves supplémentaires, soit une croissance annuelle moyenne de 7,3% alors que le secteur spécialisé est stable<sup>29</sup>. A la rentrée 2017, 399 834 enfants ou adolescents en situation de handicap sont scolarisés, dont près de 80% en milieu ordinaire (*Annexe 6*). Parmi ces jeunes, 10 402 présentent une déficience auditive, soit 2,6% d'entre eux (*donnée partiellement inexacte puisque les jeunes sourds présentant des troubles associés ou un polyhandicap sont répartis dans d'autres catégories*). Le taux de scolarisation en milieu ordinaire s'élève donc à 75% contre 25% de scolarisation en établissement spécialisé (*Tableau 2*).

Déficiences	Milieu ordinaire					Établissements spécialisés (2)			Total
	Premier degré		Second degré		Ensemble	Hospitaliers	Médico-sociaux	Ensemble	
	Classe ordinaire	ULIS	Classe ordinaire	ULIS					
Troubles intellectuels ou cognitifs	40 006	36 946	21 121	29 144	127 217	552	35 009	35 561	162 778
Troubles du psychisme	31 160	4 891	19 680	3 999	59 730	4 104	15 814	19 918	79 648
Troubles du langage ou de la parole	21 291	2 825	26 413	3 611	54 140	211	1 278	1 489	55 629
<b>Troubles auditifs</b>	<b>3 458</b>	<b>711</b>	<b>3 072</b>	<b>583</b>	<b>7 824</b>	<b>16</b>	<b>2 562</b>	<b>2 578</b>	<b>10 402</b>
Troubles visuels	2 260	249	2 491	276	5 276	4	363	367	5 643
Troubles viscéraux	2 148	145	1 646	145	4 084	345	74	419	4 503
Troubles moteurs	8 553	1 002	11 408	1 298	22 261	638	2 599	3 237	25 498
Plusieurs Troubles associés	13 612	3 160	7 533	2 316	26 621	1 489	9 625	11 114	37 735
Autres troubles	8 018	723	5 081	501	14 323	678	1 774	2 452	16 775
Polyhandicap (1)						49	1 174	1 223	1 223
<b>Total</b>	<b>130 506</b>	<b>50 652</b>	<b>98 445</b>	<b>41 873</b>	<b>321 476</b>	<b>8 086</b>	<b>70 272</b>	<b>78 358</b>	<b>399 834</b>

Tableau 2. Répartition des modes de scolarisation selon la déficience (2017-2018)<sup>30</sup>.

Quelque soit l'orientation choisie, la mission principale de l'INJS de Bordeaux est de proposer une prise en charge individuelle et adaptée grâce un accompagnement pluridisciplinaire, mettant au service du jeune et de manière coordonnée, des compétences pédagogiques, linguistiques, éducatives et médico-sociales. De plus, afin de prendre compte des spécificités et problématiques liées aux différentes étapes des parcours de vie, l'organisation des services pédago-éducatifs est basée sur trois « étapes-parcours » (EP) en fonction de l'âge :

- EP 1 : 3-12 ans - primaire
- EP 2 : 12-16 ans - secondaire

<sup>29</sup> MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION ET DIRECTION DE L'ÉVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA PERFORMANCE, 2018. *Repères et références statistiques : sur les enseignements, la formation et la recherche*. 396 p. [en ligne]. [Consulté le 04 juin 2019].

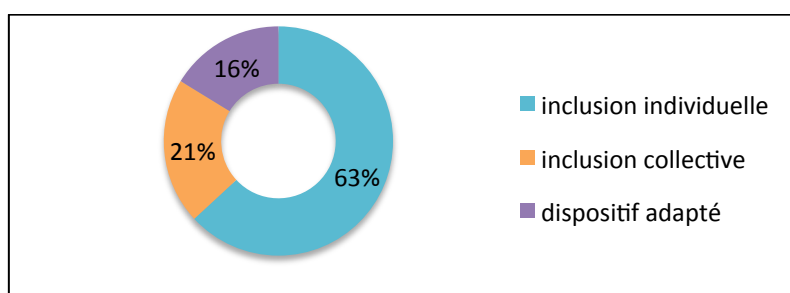
<sup>30</sup> *ibidem*.

- EP 3 : supérieur à 16 ans - Lycée - Lycée Professionnel / Internat / Antenne Lot-et-Garonne

Les projets d'accompagnement proposés sont ainsi déterminés en fonction des profils des jeunes très hétérogènes du fait de la spécificité de la surdité.

## 2.2 Les projets d'accompagnement inclusif

Les politiques publiques en faveur d'une orientation privilégiée en milieu ordinaire des jeunes en situation de handicap se reflètent dans les modalités d'accompagnement. L'objectif poursuivi par le gouvernement, tel qu'annoncé par Sophie Cluzel, secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées, est de parvenir à un taux d'inclusion de 80%. Cet objectif est atteint par l'INJS de Bordeaux, puisque 84% des jeunes sont scolarisés en milieu ordinaire, dans le cadre d'une inclusion individuelle ou d'une inclusion collective (*Graphique 2*).



Graphique 2. Répartition des modalités d'accompagnement de l'INJS de Bordeaux  
(Données de l'INJS de Bordeaux - rentrée de septembre 2018)

### 2.2.1 L'inclusion individuelle

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 Juillet 2013<sup>31</sup> affirme que « *le service public reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction.* » En ce sens, les enfants sourds disposent du même droit que tout autre enfant d'être scolarisé au sein d'un établissement de l'éducation nationale. La majorité d'entre eux sont scolarisés en inclusion individuelle, c'est à dire dans une classe « ordinaire » avec des enfants entendants. Ce choix d'orientation se base sur différents facteurs, tels qu'évoqués par les professionnels<sup>32</sup> :

- Facteurs liés au profil du jeune : compétences, niveau scolaire, degré de surdité, communication aisée avec les entendants ;

<sup>31</sup> LOI n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Journal officiel, n°0157 du 9 juillet 2013, p.11379, texte n°1.

<sup>32</sup> Données issues des réponses au questionnaire

- Facteurs liés à l'environnement familial : volonté de la famille, scolarité proche du domicile, langue utilisée par la famille et le choix du mode de communication ;
- Facteurs liés à la mise en place des politiques publiques : respect du principe de l'école inclusive, vie sociale ordinaire, conditions d'accueil et le type d'accompagnement spécialisé dans l'école de secteur.

Il est cependant primordial de s'assurer de la capacité de communication et de compréhension du jeune pour pouvoir proposer ce parcours scolaire. L'élaboration d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) par la MDPH définit les besoins en termes d'aménagement de la scolarité et d'adaptations pédagogiques au titre de la compensation<sup>33</sup>. La constitution d'une équipe de suivi de scolarisation (ESS), composée de l'enseignant, du référent pédagogique, du référent éducatif, du jeune et/ou de la famille et de toute autre personne intervenant dans le parcours scolaire, a pour mission de veiller à la mise en œuvre de ce PPS. Les observations et préconisations des professionnels font ainsi l'objet de l'élaboration d'un plan individuel d'accompagnement (PIA) afin de garantir la mise en œuvre des accompagnements requis.

A ce titre, les établissements spécialisés proposent le service de soutien à l'éducation familiale et scolaire (SSEFS), correspondant à l'intervention de professionnels spécialisés auprès des jeunes sourds au sein des établissements scolaires. D'une part, les professeurs spécialisés interviennent dans le cadre d'un accompagnement pédagogique, notion définie par le décret du 18 novembre 2014, qui vise à « *soutenir la capacité d'apprendre et de progresser de tous les élèves des écoles [et] établissements*<sup>34</sup> ». Leur rôle est d'apporter un soutien complémentaire auprès des jeunes pour s'assurer de la compréhension des notions abordées lors des enseignements dispensés « *parce qu'il ne faut pas oublier, de fait, il y a un retard de langue par la surdité*<sup>35</sup> ». La mise en commun de leurs compétences avec celles des enseignants de l'éducation nationale est essentielle à la construction de pratiques permettant aux différents élèves de progresser ensemble dans le cadre scolaire<sup>36</sup>. D'autre part, un accompagnement éducatif est proposé aux jeunes afin de les aider à trouver leur place dans le milieu scolaire ordinaire en tant que sourd dans un milieu d'entendants : accompagnement essentiel pour leur évolution et leur épanouissement personnel.

<sup>33</sup> Arrêté du 6 février 2015 relatif au document formalisant le projet personnalisé de scolarisation mentionné à l'article D. 351-5 du code de l'éducation. Journal officiel, n°0035 du 11 février 2015, p.2570, texte n°15.

<sup>34</sup> Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves. Journal officiel, n°00268 du 20 novembre 2014, p.2014, texte n°7.

<sup>35</sup> Entretien avec un professeur spécialisé de l'INJS de Bordeaux, 14 juin 2019

<sup>36</sup> PLAISANCE E., BELMONT B., VÉRILLON A., et al., 2007, « Intégration ou inclusion ? Éléments pour contribuer au débat », *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, vol.1, n°37, p.159-164.

Par ailleurs, la construction de leur identité sourde peut s'avérer problématique, d'où l'importance de proposer aux jeunes sourds des temps d'échanges avec leurs pairs. Au sein de l'INJS de Bordeaux, un projet a été pensé pour les enfants du cycle primaire afin de favoriser ces interactions. Cette initiative, débutée en septembre 2018, consiste à organiser chaque semaine des « regroupements SSEFS », correspondant à des regroupements hebdomadaires d'enfants sourds inclus individuellement. Les retours des parents sont très positifs. Il s'agit d'une occasion pour leur enfant de pouvoir échanger avec d'autres sourds de leur âge, réduisant leur sentiment d'exclusion vis-à-vis d'une société où ils ont parfois l'impression d'être « *unique*<sup>37</sup> » et « *mis à l'écart*<sup>38</sup> ». Cette constatation est d'autant plus frappante lorsque l'enfant est issu d'une famille entendante, ou lorsqu'il est le seul sourd de son école. De plus, ces temps de regroupement profitent également aux parents confrontés aux mêmes problématiques et qui peuvent ainsi échanger entre eux.

Il est, par conséquent, primordial de s'assurer que les jeunes inclus individuellement en milieu ordinaire ne soient pas mis à mal dans leur parcours, dans leur processus d'apprentissage mais également dans leur évolution personnelle lié à leur bien-être et acceptation du handicap de la part de la société. En effet, « *au delà de l'impératif d'inclusion scolaire prescrit par la loi, l'insertion sociale, l'accès à la qualification et l'insertion professionnelle plus exigeante et plus ouverte sur la société, sont désormais des ambitions légitimes et partagées*<sup>39</sup> ». Ainsi, la mise en place d'autres dispositifs adaptés peut apporter des réponses à des besoins plus conséquents en termes de soutien spécialisé.

### **2.2.2 L'inclusion collective**

« *La scolarisation collective [...] dans des contextes de vie ensemble dans des établissements scolaires ordinaires, devient [...] un facteur d'égalité de droits et de chances en établissant des environnements facilitateurs au développement des capacités*<sup>40</sup> », lorsque l'inclusion individuelle peut s'avérer dans certains cas un facteur d'exclusion. Elle correspond à un regroupement d'enfants sourds dans une même classe au sein d'un établissement scolaire de l'éducation nationale, où les cours sont dispensés par des enseignants spécialisés. L'INJS de Bordeaux propose ainsi des unités d'enseignement externalisée (UEE) du primaire au collège dans deux établissements

---

<sup>37</sup> Rencontre 1 jeune/famille, 12 juin 2019

<sup>38</sup> Rencontre 3 jeune/famille, 25 juin 2019

<sup>39</sup> FERREIRA DE OLIVEIRA R., CARAYRON F., AMBROGI P-R., et al., 2018. *Scénarios d'évolution des instituts nationaux des jeunes sourds et jeunes aveugles*. Rapport IGAS N°2017-069R / IGAENR N°2018-048 / IGEN N°2018-048, p.22. [en ligne]. [Consulté le 05 juin 2019].

<sup>40</sup> LE CAPITAINE J-Y., « Les jeunes sourds entre éducation spécialisée et scolarisation inclusive », in ECOLE SUPERIEURE DE TECHNOLOGIE, *Handicap and Education : Reality & Perspectives*, 24-25 mars 2014, Essaouira, Maroc [en ligne]. [Consulté le 19 juin 2019].



partenaires à proximité, répondant à différents besoins et attentes des jeunes et de leur famille.

Au primaire, les UEE<sup>41</sup> proposent un parcours de scolarisation dans le cadre d'une filière bilingue : langue des signes et langue française, en application de la liberté de choix du mode de communication (Article 112-3 du Code de l'Education). Des temps d'insertion en classe ordinaire sont néanmoins prévus afin de favoriser les interactions avec les enfants entendants, et ainsi rendre optimal leur inclusion en milieu ordinaire. En exemple, « *deux jeunes de la maternelle ont rejoint quotidiennement une classe de moyenne section pour différentes activités collectives. Afin de permettre la compréhension des consignes, l'assimilation du vocabulaire et les échanges, ces jeunes sont accompagnés par une enseignante spécialisée maîtrisant la LSF sur des temps de classe.*<sup>42</sup> » Cette combinaison nécessite une sensibilisation de l'ensemble des acteurs et un partenariat solide afin de développer des actions en faveur de l'inclusion sociale de ces jeunes.

Au collège, les UEE<sup>43</sup> sont proposées de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> et permettent d'apporter un enseignement spécialisé et adapté aux jeunes grâce à une mutualisation des ressources. Les raisons d'une telle orientation peuvent être multiples, comme le rapportent les professionnels<sup>44</sup> :

- Facteurs liés au profil du jeune : échec scolaire en inclusion individuelle, nécessité d'un étayage spécifique (soins, pédagogie, accompagnement familial, etc.), choix linguistique, difficultés relationnelles avec les entendants requérant de la médiation ;
- Facteurs liés à l'environnement familial : volonté de la famille, refus d'intégration dans un dispositif interne au sein d'un établissement spécialisé ;
- Facteurs liés à la mise en place des politiques publiques : partenariat solide avec établissement d'accueil.

Le regroupement de jeunes sourds dans une même classe peut ainsi être positive grâce à une communication facilitée entre pairs et un renforcement de l'accompagnement illustré par un ratio d'encadrement pédao-éducatif à hauteur de 58%. A l'image des UEE du cycle primaire, l'ensemble des professionnels sont attachés à veiller à l'inclusion des élèves sourds à la vie de leur école, notamment en favorisant des temps d'inclusion en classe et sur les temps périscolaires, et en sensibilisant les personnels et élèves entendants des écoles au champ du handicap. Des actions sont également menées sur le monde extérieur afin de préparer leur insertion professionnelle grâce à une aide à

<sup>41</sup> UEE mises en place par l'INJS de Bordeaux dans une école primaire partenaire

<sup>42</sup> Extrait du rapport d'activité 2018 de l'INJS de Bordeaux

<sup>43</sup> UEE mises en place par l'INJS de Bordeaux dans un collège partenaire

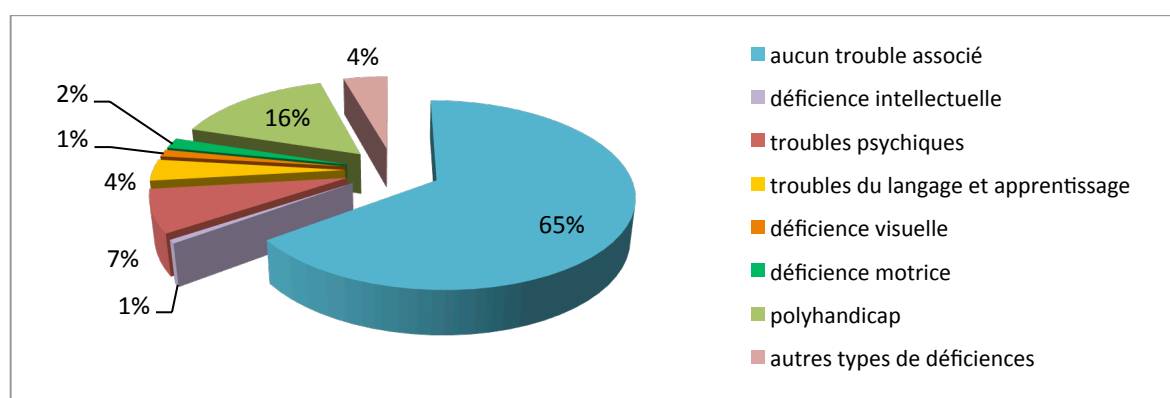
<sup>44</sup> Données issues des réponses au questionnaire

l'orientation dès la 6<sup>e</sup>, par le biais d'organisation de visites et de découvertes du monde professionnel. Ces différentes activités sont menées dans le but de favoriser leurs relations sociales et d'accompagner la construction de leur projet d'avenir.

Néanmoins, ces deux modalités d'accompagnement en milieu ordinaire : inclusion individuelle ou collective, ne répondent pas aux besoins de tous les jeunes sourds au vu de la complexité de certaines situations. Il est donc nécessaire, comme le souligne la Directrice adjointe de l'INJS de Bordeaux, de conserver des dispositifs internes au sein des établissements spécialisés<sup>45</sup>.

### **2.3 Les projets d'accompagnement spécialisé**

Depuis une dizaine d'années, l'Institut s'est donc adapté, aux nouveaux principes législatifs favorisant une scolarisation inclusive en milieu ordinaire, mais conserve un dispositif interne afin de répondre à des besoins spécifiques. Comme l'indique la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le principe d'un droit à la scolarité et à la formation s'intègre dans un concept plus global d'un parcours scolaire personnalisé pouvant faire recours à un dispositif adapté. La mise en place d'unités d'enseignement interne (UEI) a donc pour objectif d'accompagner des jeunes nécessitant un soutien pédagogique, éducatif et/ou médico-social plus soutenu. Tel est le cas de jeunes suivis par l'INJS de Bordeaux, présentant des troubles ou handicaps associés, dont la proportion ne cesse de croître, passant de 16% à la rentrée de septembre 2015 à 33% à la rentrée de septembre 2018. Les profils sont très hétérogènes : d'où la nécessité d'adapter et de personnaliser les accompagnements en fonction des difficultés rencontrées par ces jeunes dans leur parcours (*Graphique 3*).



Graphique 3. Répartition des troubles et handicaps associés des jeunes  
(Données de l'INJS de Bordeaux - rentrée de septembre 2018)

<sup>45</sup> Entretien avec la Directrice adjointe de l'INJS de Bordeaux, 28 juin 2019.

Deux dispositifs d'enseignement interne sont proposés à l'INJS de Bordeaux : une filière préprofessionnelle et une formation professionnelle :

- La filière préprofessionnelle s'adresse à des jeunes de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>. Les méthodes pédagogiques y sont adaptées et individualisées tout en respectant le choix linguistique de chacun. Inscrite dans une recherche continue d'amélioration des réponses institutionnelles, la mise en place d'un module d'apprentissage par projets (MAPP) peut être proposée en complément selon les besoins des jeunes et permet de générer des apprentissages grâce à des actions innovantes, alternatives et créatives. Chaque jeune est activement soutenu dans l'orientation ou la réorientation de son parcours scolaire, la validation du socle commun de compétences (cycle 3), et *in fine* la présentation du diplôme du certificat de formation générale (CFG). En parallèle de ces apprentissages scolaires, des visites ou des périodes de stage sont également organisées à des fins d'appropriation précoce de la perspective d'orientation ou réorientation dans une filière professionnelle ou directement dans le monde du travail.
- La formation professionnelle proposée en interne prépare à l'obtention d'un certificat d'aptitude professionnelle d'agent polyvalent de restauration (CAP APR) qui répond aux exigences du référentiel de l'Education nationale. La durée de la scolarité est de 3 ans dont 15 semaines de stage en entreprise.

En complément de ces enseignements, sont promues des actions transverses : en lien avec l'accès à la culture, l'accès aux loisirs ou des sessions d'information et de prévention dans des domaines aussi divers que le cyber-harcèlement, les gestes de premier secours ou la sécurité incendie. Le développement de ces activités est rendu possible grâce à la mobilisation de l'ensemble des professionnels apportant leur expertise sur les versants pédagogique, éducatif, médico-psychologique et social, mais également grâce à la collaboration avec des partenaires extérieurs. Le principal défi est de pouvoir répondre à chaque besoin individuel tout en garantissant l'inclusion sociale de ces jeunes.

« L'accompagnement des jeunes est ainsi défini selon 3 principes directeurs :

- *Les accompagner individuellement pour développer leur potentiel et acquérir une vraie autonomie.*
- *Leur offrir un encadrement rigoureux et pluridisciplinaire afin de répondre à leurs besoins et attentes.*
- *Leur faire vivre et valoriser la surdit e comme une diff erence et non comme un handicap.* <sup>46</sup>»

<sup>46</sup> Extrait du livret d'accueil de l'INJS de Bordeaux

### **3 L'école inclusive : quelles réalités ?**

Le cadre législatif a permis de faire évoluer les pratiques, faisant du concept d'école inclusive une ambition majeure des politiques publiques. La proportion des jeunes inclus en milieu ordinaire ne cesse de croître, grâce à la mise en place d'accompagnements adaptés et individualisés. Néanmoins la commission « éducation et scolarité » du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) a récemment considéré qu'il restait « *encore beaucoup, et même énormément, à faire que notre école, de la maternelle à l'enseignement supérieur devienne authentiquement inclusive*<sup>47</sup> ». De plus, la spécificité de la déficience auditive s'illustrant par une importante hétérogénéité de profils, met en lumière les difficultés de cette inclusion, qu'elle soit scolaire ou sociale.

En effet, des limites persistent en termes d'accessibilité de l'école et de réponses apportées à des besoins éducatifs particuliers fragilisant les parcours de vie des jeunes sourds (3.1). L'amélioration des accompagnements appellent donc à une « *transformation profonde et pérenne du système éducatif et médico-social* », comme l'affirme Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale (3.2) pour rétablir l'égalité des droits et des chances.

#### **3.1 Des parcours fragilisés par les réalités du terrain**

Le système éducatif et médico-social a pour mission d'apporter des réponses aux besoins spécifiques des jeunes en situation de handicap, dont les orientations s'inscrivent dans un contexte réglementaire marqué par un virage inclusif. Ainsi, l'accueil des jeunes sourds dans les écoles de l'éducation nationale a pour objectif de garantir leur inclusion, grâce à l'apport d'un accompagnement adapté. Or, les parcours des jeunes peuvent se heurter à certains obstacles pouvant mettre à mal leurs capacités d'apprentissage ainsi que leurs relations sociales, tels que décrits par les professionnels (*Tableau 3*). Ils sont le reflet d'un manque de sensibilisation et de formation des personnels encadrants d'établissements partenaires, en amont de l'accueil en milieu ordinaire d'un jeune en situation de handicap.

Par ailleurs, les modalités d'accompagnement alternatives à l'inclusion individuelle, à l'instar de l'inclusion collective ou les unités d'enseignement internes en établissement spécialisé, se confrontent également à certaines limites pouvant porter atteinte à la liberté de choix de communication et à la qualité des réponses apportées à l'ensemble des besoins et souhaits des jeunes et de leur famille.

---

<sup>47</sup> FERREIRA DE OLIVEIRA R., CARAYRON F., AMBROGI P-R., et al., 2018. *Scénarios d'évolution des instituts nationaux des jeunes sourds et jeunes aveugles*. Rapport IGAS N°2017-069R / IGAENR N°2018-048 / IGEN N°2018-048, p.22. [en ligne]. [Consulté le 05 juin 2019].

	Limites observées
Le jeune sourd inclus	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sentiment d'isolement</li> <li>▪ Capacités d'adaptation</li> <li>▪ Surcharge de travail</li> </ul>
Les autres jeunes de l'école	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Moqueries ou exclusion du jeune inclus</li> <li>▪ Manque de sensibilisation et d'explication de la surdité</li> <li>▪ Manque d'interaction dû à des problèmes de communication</li> <li>▪ Craintes de ralentissement dans leur progression</li> </ul>
Les professionnels de l'INJS	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Difficultés d'intervention</li> <li>▪ Temps d'intervention réduits ne permettant pas un retour approfondi sur les notions abordées en cours</li> </ul>
Les professionnels non spécialisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Méconnaissance du public</li> <li>▪ Pas de formation précise, besoin d'outils et de méthodes</li> <li>▪ Manque de compétences, de motivation ou de disponibilité</li> </ul>
Les partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Manque de sensibilisation à la surdité</li> <li>▪ Manque de moyens, de temps de rencontres et de concertations</li> <li>▪ Difficultés d'adaptation des outils du fait de la diversité de la situation de handicap</li> </ul>

Tableau 3. Limites observées dans le cadre de l'inclusion individuelle des jeunes sourds<sup>48</sup>

### 3.1.1 L'environnement est-il suffisamment sensibilisé à la surdité ?

*« Pour l'enfant, être le seul élève en classe porteur d'une différence est toujours difficile à un moment ou un autre. Il doit se construire en fonction de ce qu'il est : un enfant qui entend peu, beaucoup ou pas du tout. Quoi qu'il arrive, cette surdité plus ou moins présente est bien réelle. Cet enfant doit grandir avec elle, la faire sienne.<sup>49</sup> »*

Ainsi, l'inclusion individuelle peut entraîner l'apparition d'un sentiment d'isolement du jeune sourd, l'une des principales limites énoncées par les professionnels<sup>50</sup>. Le regroupement d'enfants dans une UEE peut constituer une alternative, mais il n'en demeure pas moins les difficultés d'interactions avec les autres jeunes de l'école, compromettant leurs capacités à s'inclure socialement. Le principal défi est de dépasser toute forme de stigmatisation. Les enfants sourds *« doivent faire partie intégrante de l'ensemble des élèves dont le système éducatif a la responsabilité, dans le respect de la tolérance, de l'égalité des chances et de l'inclusion<sup>51</sup> »*. De ce fait, la sensibilisation de l'ensemble des jeunes est essentielle et doit se réaliser dès le plus jeune âge. Un projet, mené depuis plusieurs années par des professionnels de l'INJS de Bordeaux, *l'atelier conte*, vise cet objectif. Il s'agit d'un atelier itinérant qui se déplace dans l'ensemble des écoles primaires partenaires accueillant un ou plusieurs enfants sourds. Les pièces de théâtres, contées simultanément en LSF et en langue orale à l'ensemble des enfants de l'école, a pour objectif de favoriser les interactions entre enfants sourds et entendants et suscite la curiosité et l'adhésion du jeune public. Ce projet, très bien accueilli par les établissements scolaires, a pour vocation de perdurer, mais sa réalisation nécessite une

<sup>48</sup> Données issues des réponses au questionnaire

<sup>49</sup> GHESQUIÈRE M., 2015. *Des élèves sourds et malentendants en milieu ordinaire*. UPLF, n°3, p.3. [en ligne]. [Consulté le 20 juillet 2019].

<sup>50</sup> Données issues des réponses au questionnaire

<sup>51</sup> GOLASZEWSKI M., 2011, « Scolarisation des élèves malentendants ou sourds: école inclusive », *Empan*, vol.3, n°83, p.97

organisation des ressources humaines en amont afin de pouvoir assurer la disponibilité des professionnels impliqués.

Par ailleurs, cette sensibilisation doit s'inscrire dans une démarche plus globale d'amélioration des connaissances des professionnels non spécialisés et de l'encadrement vis-à-vis du public accueilli afin de garantir un accompagnement adapté.

### **3.1.2 L'inclusion individuelle est-elle suffisamment préparée en amont ?**

L'accueil d'un enfant sourd dans une classe ordinaire nécessite de la préparation en amont afin de répondre à ses besoins particuliers. « *La surdité d'un enfant peut passer inaperçue dans les interactions ordinaires et être sous-estimée par l'enseignant non préparé*<sup>52</sup> ». Par conséquent, des troubles d'apprentissage peuvent apparaître, dus à des défauts de communication et de compréhension et s'illustrant par des écarts de compétences scolaires des jeunes sourds avec leur classe d'âge, mettant à mal cette inclusion scolaire. Une évaluation des acquis des élèves en situation de handicap, menée par la DEPP, révèle entre autres que parmi les jeunes présentant des troubles auditifs, moins de 80% ont le niveau attendu en calcul et outils de la langue, et moins de 60% en lecture et compréhension<sup>53</sup>. « *Inévitablement, beaucoup d'informations échappent à l'enfant sourd ou malentendant : une partie des consignes, des explications, de la vie en classe*<sup>54</sup> ». De plus, d'autres facteurs peuvent interférer tel que le refus du port de prothèses par crainte de stigmatisation. « *L'enfant doit pouvoir se construire comme les autres sans avoir le sentiment qu'on le résume à sa seule oreille déficiente. Ainsi l'enseignant doit veiller à ce que les conditions acoustiques nécessaires aux apprentissages et à la participation aux échanges oraux soient réunies*<sup>55</sup> ». Cette constatation souligne la nécessité de sensibiliser l'ensemble des acteurs à la surdité et de former les enseignants pour qu'ils puissent apporter un environnement et des outils adaptés à chaque situation. Néanmoins, ces actions nécessitent du temps et de la disponibilité pour leur mise en œuvre et la pluralité des profils supposent des mesures d'adaptation différenciées : d'où la complexité de garantir des formations optimales.

---

<sup>52</sup> BORÉ, Camille. *Accueillir des élèves sourds et malentendants dans une classe ordinaire*. Education, 27 octobre 2016, p 14.

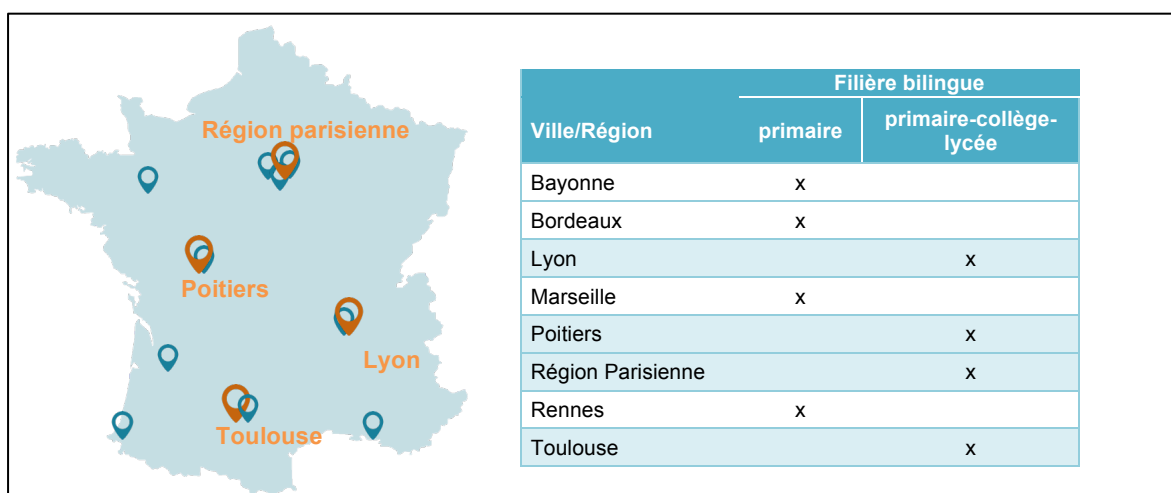
<sup>53</sup> MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE ET DIRECTION DE L'ÉVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA PERFORMANCE, 2019. *Première évaluation des acquis des élèves en situation de handicap*. Note d'information, n°19.01 [en ligne]. [Consulté le 12 juin 2019].

<sup>54</sup> GHESQUIÈRE M., 2015. *Des élèves sourds et malentendants en milieu ordinaire*. UPLF, n°3, p.5. [en ligne]. [Consulté le 20 juillet 2019].

<sup>55</sup> MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, 2009. *Scolariser les élèves sourds ou malentendants*. CNDP, p.12.

### 3.1.3 L'école permet-elle de garantir le choix de communication ?

« Dans la perspective d'une société inclusive, la scolarisation individuelle risque de constituer un obstacle au développement des capacités et à la participation sociale <sup>56</sup> », en particulier lorsque le jeune a investi la langue des signes qui est une langue visualisée : difficulté à traiter l'information orale, communication langagière difficile ou inefficace, défauts d'interlocuteurs adultes et pairs. Or cette absence de langue orale ne doit pas constituer un obstacle, mais des moyens de compensation et des aides doivent être proposés. « C'est à l'école de se rendre accessible sur le plan linguistique <sup>57</sup> ». La création de filières bilingues constitue donc un premier élément de réponse. A Bordeaux, cette filière n'existe cependant que pour le cycle primaire, faute d'effectifs suffisants pour créer un parcours jusqu'au collège, et cette limitation de l'offre se reflète également au niveau national. En effet seules huit villes proposent des filières bilingues, dont quatre filières complètes de la maternelle au lycée (*Graphique 4*). Le droit de chaque enfant de bénéficier d'une scolarisation en milieu ordinaire peut ainsi être compromis, remettant en cause l'accessibilité de l'école pour tous.



Graphique 4. Répartition des établissements scolaires proposant des enseignements bilingues : LSF et langue française

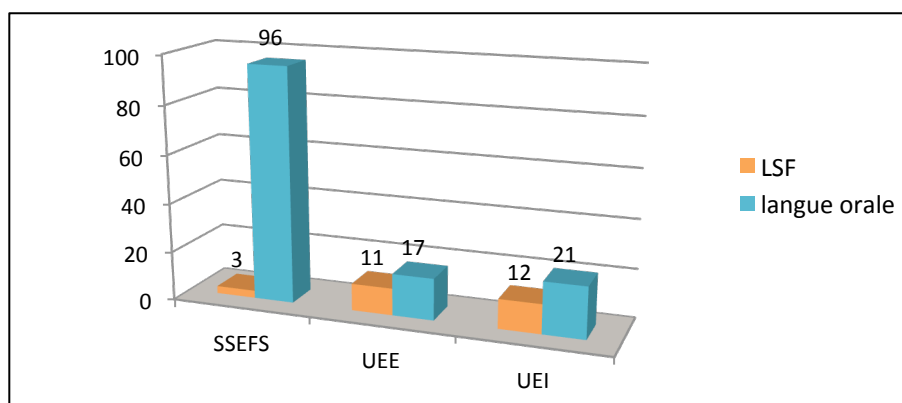
Cette limitation de l'offre au niveau géographique se reflète, par conséquent, dans les modes de scolarisation des jeunes sourds selon leur mode de communication. En effet, les élèves dont le choix de communication est la LSF représentant 30% des jeunes, sont beaucoup plus souvent scolarisés en établissements spécialisés, soit près de 50%<sup>58</sup>. Ainsi pourrait-on penser que le droit à la scolarisation en milieu ordinaire est souvent mis à mal du fait du choix de communication. A l'INJS de Bordeaux, les jeunes ayant pour

<sup>56</sup> LE CAPITAIN J-Y., « Les jeunes sourds entre éducation spécialisée et scolarisation inclusive », in ECOLE SUPERIEURE DE TECHNOLOGIE, *Handicap and Education : Reality & Perspectives*, 24-25 mars 2014, Essaouira, Maroc [en ligne]. [Consulté le 19 juin 2019].

<sup>57</sup> *ibidem*

<sup>58</sup> UNAPEDA. *La scolarisation des enfants sourds* [en ligne]. Paris, 5 octobre 2018. [Consulté le 30 avril 2018].

choix de communication la LSF, sont en très grande majorité intégrés en UEE ou en UEI, bénéficiant ainsi d'un accompagnement plus soutenu et individualisé par des professionnels spécialisés (*Graphique 5*).



Graphique 5. Répartition des dispositifs d'accompagnement en fonction des choix de communication  
(Données de l'INJS de Bordeaux - rentrée de septembre 2018)

La situation des trois enfants sourds signants inclus en classe ordinaire (SSEFS) est une nouvelle illustration de la limitation de l'offre. En effet, domiciliés dans le département du Lot-et-Garonne, les autres modalités d'accompagnement ne sont pas proposées et constituent donc un frein à leur apprentissage de la LSF, malgré le soutien de professionnels spécialisés dans le cadre de l'inclusion individuelle. La mise en place d'une UEE dans ce département est prévue pour la rentrée de septembre 2019, impactant une réorganisation au niveau des ressources humaines de l'Institut. Ce constat interroge donc la capacité du système scolaire de répondre à des besoins spécifiques individuels. Est-il possible d'assurer la présence d'un interprète pendant tous les temps scolaires et périscolaires, de former des enseignants de l'éducation nationale à la pratique de la LSF ou de développer des outils pédagogiques adaptés à cette situation ? Ces mesures permettraient d'améliorer l'accessibilité de l'école, mais semblent difficiles à mettre en œuvre dans la réalité. Pourtant, il ne s'agit pas d'un obstacle infranchissable puisque plusieurs inclusions individuelles suivies par l'INJS de Paris en lycée général concernent des élèves suivant une scolarité en parcours LSF<sup>59</sup>.

<sup>59</sup> FERREIRA DE OLIVEIRA R., CARAYRON F., AMBROGI P-R., et al., 2018. *Scénarios d'évolution des instituts nationaux des jeunes sourds et jeunes aveugles*. Rapport IGAS N°2017-069R / IGAENR N°2018-048 / IGEN N°2018-048, p.5. [en ligne]. [Consulté le 05 juin 2019].



### **3.1.4 Le système actuel permet-il d'individualiser l'ensemble des accompagnements ?**

La mise en place d'UEE au collège permet aux jeunes de bénéficier d'un parcours scolaire en milieu ordinaire. Leur regroupement constitue un moyen de mutualiser des ressources et des expertises afin de répondre à des besoins plus conséquents en termes d'accompagnement spécialisé. Les professeurs titulaires du CAPEJS (Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement auprès de Jeunes Sourds) disposent ainsi des connaissances et compétences nécessaires afin de s'adapter au mieux aux difficultés auxquelles peuvent être confrontés les jeunes sourds. Ils ont la possibilité de s'adapter au choix de communication de chaque jeune, de proposer un cadre environnant propice aux échanges, et d'apporter des outils pédagogiques spécifiques afin de faciliter les apprentissages. Cependant, la limitation de cette modalité d'accompagnement au niveau géographique n'est pas sans conséquences : temps de trajets importants pour certains jeunes, nécessité d'un dispositif d'internat, choix d'une inclusion individuelle par défaut... autant d'éléments pouvant fragiliser voire compromettre le parcours scolaire mais aussi le bien-être de ces jeunes.

La création d'un PEJS (Pôle d'enseignement des jeunes sourds)<sup>60</sup> dans chaque académie peut apporter un élément de réponse. Se substituant au PASS (Pôle d'accompagnement pour la scolarisation des jeunes sourds), il a pour but d'offrir une pédagogie mieux adaptée à la diversité des élèves sourds grâce à une mutualisation de ressources humaines et matérielles<sup>61</sup>. Néanmoins, leur mise en place ne présentant pas de caractère obligatoire, l'accompagnement personnalisé des jeunes sourds par l'éducation nationale s'en voit limité. De plus, l'hétérogénéité des profils de jeunes, à savoir différents modes de communication, différents degrés de surdité, présence ou non de troubles ou handicaps associés, suppose des soutiens supplémentaires et en particulier sur le volet médico-social : un des axes abordés dans le plan de transformation de l'école de la République par le ministre de l'éducation nationale.

---

<sup>60</sup> Circulaire n° 2017-011 du 3 février 2017 concernant la mise en œuvre du parcours de formation du jeune sourd.

<sup>61</sup> GOLASZEWSKI M., 2011, « Scolarisation des élèves malentendants ou sourds: école inclusive », *Empan*, vol.3, n°83, p.96-101.

### **3.2 Vers une transformation profonde et pérenne du système éducatif et médico-social**

Comme le souligne Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, l'ambition d'une école pleinement inclusive, suppose un plan de transformation en profondeur de l'accompagnement des élèves en situation de handicap qui s'articule autour de sept axes :

- Instituer un service de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;
- Mieux accueillir les parents et l'élève et simplifier les démarches ;
- Former et accompagner les enseignants ;
- Professionnaliser les accompagnants d'élèves en situation de handicap ;
- S'adapter aux besoins éducatifs particuliers des élèves ;
- Structurer la coopération entre les professionnels de l'éducation nationale et du secteur médico-social dans les établissements scolaires ;
- Piloter et évaluer le déploiement des mesures.

Les premiers bilans font état de nombreuses avancées en faveur de l'inclusion en milieu ordinaire<sup>62</sup>, à l'instar du développement des actions de formation des enseignants et personnels d'encadrement, de la création d'ULIS (40 en 2017-2018), d'UEE (53 en 2017-2018) et de postes d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) : plus de 18 000 depuis 2017. Ces différentes mesures ont pour objectif de créer un système éducatif prenant en compte les besoins particuliers des élèves, « *avec des établissements et des équipes outillés pour mener à bien leur projet inclusif, en interaction avec le secteur médico-social et les collectivités territoriales*<sup>63</sup> ». La qualité des projets d'accompagnement se base ainsi sur cette collaboration entre les différents acteurs intervenant dans les parcours des jeunes mais ne peut se résumer au nombre de dispositifs déployés sans une évaluation des moyens d'adaptation mis en place. Le rôle des établissements spécialisés est par conséquent d'apporter leur expertise afin de tendre à une évolution des pratiques, mais également de faire évoluer leur offre institutionnelle au vu de l'évolution des profils des jeunes sourds accueillis.

---

<sup>62</sup> SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DES PERSONNES HANDICAPEES ET MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, 2018. *Ensemble pour l'école inclusive*. [en ligne]. [Consulté le 04 juin 2019].

<sup>63</sup> *ibidem*

### 3.2.1 Développer la logique de parcours individualisé

Consciente des limites existantes du système scolaire pour une école pleinement inclusive, la commission « éducation et scolarité » du CNCPH a souligné la nécessité de développer les coopérations entre le secteur médico-social et l'éducation nationale afin de renforcer la logique de parcours individualisé. La création d'équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap annoncée dans le cadre de ce « *grand service public de l'école inclusive*<sup>64</sup> », dont la constitution est laissée à la liberté des ARS, s'inscrit dans cette perspective. La circulaire<sup>65</sup> précise en effet que « *la mise en place de ces équipes vise à apporter aux établissements scolaires et leurs professionnels, l'appui de l'expertise existant au sein des établissements et services médico-sociaux (ESMS) grâce à des professionnels mobilisés à cet effet.* » L'objectif est de développer la sensibilisation et la formation des professionnels de l'éducation nationale aux spécificités des jeunes en situation de handicap, accueillis au sein des établissements scolaires. Le renforcement de cette coopération pourrait ainsi prévenir des parcours en inclusion individuelle qui malgré les soutiens apportés, peuvent aboutir à constater de très grandes difficultés, voire à un échec<sup>66</sup>.

Il n'en demeure pas moins que des actions sont développées en ce sens mais ne sont pas considérées comme optimales. Pour tout jeune inclus en classe ordinaire, le Pôle Langue Orale de l'INJS de Bordeaux, propose des « informations surdité » à la demande du personnel encadrant ou du chef d'établissement, mais également du jeune et de sa famille. Les informations apportées sont de plusieurs ordres, à l'instar du mode d'utilisation des implants ou des appareils, de l'apport de ressources pédagogiques adaptées, de conseils sur les conditions acoustiques de la classe... Ces temps de formation peuvent permettre de réduire « *le sentiment de frustration face à un manque de connaissance de ce handicap et des outils nécessaires pour un apprentissage serein*<sup>67</sup> » mais nécessite une volonté du monde environnant de s'adapter au handicap. Il est vrai, comme l'indiquent de nombreux professionnels<sup>68</sup>, que la mise en place de ces temps de formation est complexe sur le terrain : multitude d'intervenants, possibilité de prise en charge de plusieurs types de handicap, réticence de certains personnels ... entraînant une méconnaissance du public accueilli et des lacunes en termes de compétences.

---

<sup>64</sup> L'appui médico-social à la scolarisation des enfants handicapés est précisé par circulaire, 2019, *Hospimedia* [en ligne]. [Consulté le 02 juillet 2019].

<sup>65</sup> CIRCULAIRE N° DGCS/SD3B/2019/138 du 14 juin 2019 relative à la création d'équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap.

<sup>66</sup> FERREIRA DE OLIVEIRA R., CARAYRON F., AMBROGI P-R., et al., 2018. *Scénarios d'évolution des instituts nationaux des jeunes sourds et jeunes aveugles*. Rapport IGAS N°2017-069R / IGAENR N°2018-048 / IGEN N°2018-048, p.38. [en ligne]. [Consulté le 05 juin 2019].

<sup>67</sup> Entretien avec un professeur spécialisé à l'INJS de Bordeaux, 14 juin 2019

<sup>68</sup> Données issues des réponses au questionnaire

Ces constatations interrogent donc sur l'opportunité d'identifier « *des établissements d'accueil fléchés avec des partenaires volontaires pour assurer les inclusions individuelles : idée qui pourrait être intéressante à différents niveaux :*

- *sur plan logistique : mobilisation des professionnels spécialisés sur un lieu et donc une meilleure information et inclusion cohérente;*
- *sur un plan humain pour le bien-être des enfants : des pairs sourds avec qui partager et un référent commun sécurisant et bienveillant pour les accueillir en cas de difficulté.<sup>69</sup> »*

### **3.2.2 Adapter les réponses institutionnelles aux situations individuelles**

L'INJS de Bordeaux conduit avec le CAL et le CESDA une démarche d'adaptation de l'offre de service aux besoins repérés de la jeune population sourde du territoire. Les modalités d'accompagnement proposées s'inscrivent dans le cadre de l'orientation des jeunes en milieu ordinaire ou spécialisé. Les actions des professionnels s'opèrent ainsi à la fois auprès des jeunes, des familles et au sein des établissements scolaires, afin de favoriser le développement du langage et des apprentissages dans l'objectif d'une plus grande inclusion scolaire et sociale. Cependant la fragilité de certains parcours, en particulier pour des jeunes présentant des troubles ou handicaps associés, suppose un accompagnement renforcé sur le volet médico-social qui appelle à une plus grande lisibilité de l'offre et une coordination entre les différents acteurs.

La mise en œuvre de dispositifs internes au sein d'établissements spécialisés, constitue à cet égard une alternative à l'inclusion en milieu ordinaire, et permet une plus grande mobilisation pluridisciplinaire des professionnels. Mais la pluralité des profils de jeunes accueillis peut engendrer des difficultés en termes de prise en charge. En exemple : l'accompagnement de jeunes présentant des troubles du langage et des apprentissages (TSLA). « *Face à l'apparition d'un nouveau besoin et pour faire face à la baisse des demandes pour entrer dans les instituts, les compétences techniques existantes ont été orientées vers la prise en charge de ce public.<sup>70</sup> »* En ce sens, le plan de formation des professionnels de l'Institut s'oriente autour de ces problématiques, mais présuppose une évolution des programmes de formation initiale en réponse à l'évolution des besoins: « *la formation dispensée dans le cadre du CAPEJS ne correspond que partiellement aux besoins d'une prise en charge de troubles spécifiques du langage et des apprentissages [...] des connaissances et compétences professionnelles spécifiques sont nécessaires*

<sup>69</sup> Extraits des réponses au questionnaire

<sup>70</sup> FERREIRA DE OLIVEIRA R., CARAYRON F., AMBROGI P-R., et al., 2018. *Scénarios d'évolution des instituts nationaux des jeunes sourds et jeunes aveugles*. Rapport IGAS N°2017-069R / IGAENR N°2018-048 / IGEN N°2018-048, p.28. [en ligne]. [Consulté le 05 juin 2019].

*pour intervenir utilement auprès de ces enfants.*<sup>71</sup> » Le développement de partenariats avec des professionnels externes ou des ESSMS pourrait ainsi permettre d'apporter des expertises supplémentaires, en particulier dans le domaine médico-social.

La fragilisation des parcours de ces jeunes suscite par conséquent des interrogations et inquiétudes de leur part, de leur famille ainsi que des professionnels. L'intégration au sein d'un établissement spécialisé permet d'apporter un cadre rassurant, mais des doutes concernant les perspectives d'avenir subsistent, notamment en termes d'orientation professionnelle. Ce constat est d'autant plus alarmant pour ceux qui sont en fin de cursus de collège, pour lesquels les possibilités d'orientation sont très limitées en raison d'importantes difficultés de communication et d'apprentissage. Comme le souligne la Directrice adjointe de l'INJS de Bordeaux, « *ces jeunes sont en période de questionnement et nécessitent un temps de réflexion pour pouvoir penser à leur avenir sereinement*<sup>72</sup> ».

Quelles sont les options qui s'offrent à eux ? Dans quelle mesure l'Institut peut-il adapter son offre pour répondre à leurs besoins ? Comment améliorer leur accompagnement pour qu'ils puissent devenir autonomes ? Comment garantir leur inclusion sociale et professionnelle ?

**Tel est le défi que se lance l'Institut afin d'adapter l'offre institutionnelle à de nouveaux besoins individuels, en s'appuyant sur un nouveau dispositif : ETAPP : « Espace Transitoire d'Accompagnement Personnalisé et Professionnel ».**

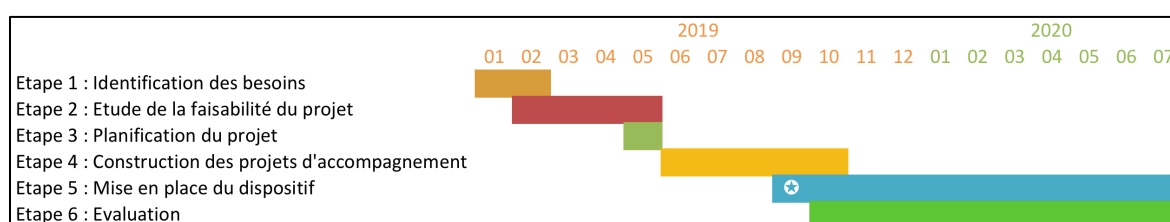
---

<sup>71</sup> FERREIRA DE OLIVEIRA R., CARAYRON F., AMBROGI P-R., et al., 2018. *Scénarios d'évolution des instituts nationaux des jeunes sourds et jeunes aveugles*. Rapport IGAS N°2017-069R / IGAENR N°2018-048 / IGEN N°2018-048, p.46. [en ligne]. [Consulté le 05 juin 2019].

<sup>72</sup> Entretien avec la Directrice adjointe de l'INJS de Bordeaux, 28 juin 2019.

## **4 La mise en place du dispositif ETAPP : Espace Transitoire d'Accompagnement Personnalisé et Professionnel**

La création de ce dispositif innovant suppose de s'inscrire dans un processus de démarche projet, pour s'assurer de sa faisabilité et de la cohérence des actions menées. De l'émergence de l'idée à sa mise en œuvre puis évaluation, les différentes étapes (*Annexe 1*) ont pour objectif d'apporter un cadre structurant pour l'atteinte des objectifs. Ainsi le début de l'année 2019 à l'INJS de Bordeaux a été ponctué de diverses rencontres rassemblant l'ensemble des acteurs concernés afin de préparer au mieux sa mise en place.



Graphique 6. Diagramme de Gantt reflétant les différentes étapes de mise en place du dispositif ETAPP

### **4.1 Etape 1 : Identification des besoins**

La décision de la mise en place du dispositif fait suite à plusieurs échanges au sein du comité de direction, composé de la Directrice, Directrice adjointe et des chefs de services pédago-éducatifs et du service médico-psychologique. Des situations complexes de jeunes scolarisés en interne ont été mises en évidence à l'occasion d'une réunion de préparation de la rentrée de septembre 2019 marquant les prémices d'une réflexion autour de l'identification de nouveaux besoins.

#### **4.1.1 Les prémices d'une réflexion**

Le rôle de la direction est de s'assurer que l'offre institutionnelle réponde aux besoins individuels de l'ensemble des jeunes accompagnés. Pour ce faire, les retours des professionnels, des jeunes et de leur famille constituent une base d'analyse pour mettre en lumière certaines problématiques au niveau des projets d'accompagnement.

Treize situations de jeunes ont été rapportées et reflètent une forte inquiétude des professionnels, mais surtout des jeunes eux-mêmes et de leur famille. Ces jeunes, âgés entre 15 et 17 ans, sont en fin de cursus au sein de la filière préprofessionnelle proposée en interne et constituant une alternative à l'inclusion en milieu ordinaire lorsque celle-ci ne répond pas à l'ensemble de leurs besoins. Les modalités d'accompagnement

pédagogique, éducatif et/ou médico-social sont ainsi renforcées et poursuivent l'objectif de développer leur autonomie en vue d'une insertion professionnelle et sociale.

Cependant, malgré des progrès avérés dans leur évolution mis en avant lors des échanges avec les référents (*Annexe 2*) certaines problématiques demeurent :

- Versant pédagogique : « *grandes difficultés pour lire et écrire* », « *troubles d'apprentissage* » reflétant des parcours scolaires fragiles ;
- Versant éducatif : « *difficultés de communication et d'interaction avec autrui* », « *travail nécessaire sur l'acceptation de soi et du handicap afin de pouvoir proposer des aménagements* » ;
- Versant médico-psychologique : « *méconnaissance de ses limites pouvant impacter la santé physique* » ;
- Versant professionnel : incertitude au niveau des projets d'orientation professionnelle soulignant la nécessité de poursuivre des périodes de stages.

Plusieurs raisons peuvent être mises en causes, à l'instar d'un parcours inadapté au type de handicap ayant des répercussions sur les capacités d'apprentissages, l'acquisition d'une langue (orale ou gestuelle), mais également sur la construction de leur propre identité. **Quelles sont leurs perspectives d'avenir, mais surtout quelles sont les options possibles dès la prochaine rentrée de septembre 2019 ?** Une situation urgente qui mérite donc réflexion pour prévenir toute éventuelle rupture de parcours.

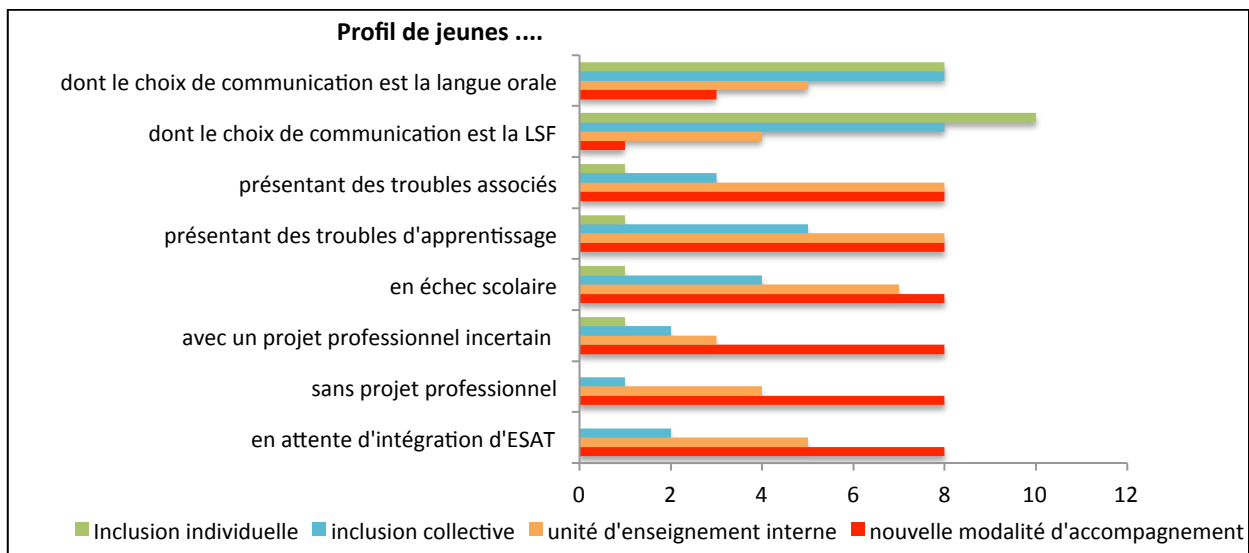
#### **4.1.2 Analyse de la situation**

L'analyse de ces situations interpelle le cœur de la mission de l'Institut qui est d'apporter un accompagnement individualisé en réponse aux besoins et souhaits des jeunes et de leur famille, tel que décrit dans le projet d'établissement. Ainsi, il apparaît essentiel de prolonger l'accompagnement de ces jeunes en interne pour qu'ils puissent préparer sereinement leur avenir.

La seule option locale pouvant être proposée actuellement est une intégration au sein de la filière professionnelle préparant l'obtention du CAP APR. Or le choix d'orientation vers cette formation devrait s'appuyer uniquement sur la volonté des jeunes d'évoluer dans ce domaine. Force est de constater que nombreux d'entre eux l'intègrent par manque d'alternatives dans le département<sup>73</sup>. Cette insuffisance de l'offre révèle donc la nécessité de penser l'organisation d'un nouveau dispositif ayant pour objectif d'améliorer l'accompagnement de jeunes sourds en difficulté, pouvant correspondre à différents profils selon les retours des professionnels (*Graphique 7*).

---

<sup>73</sup> Propos recueilli lors de la réunion de lancement de projet du mercredi 23 juin 2019.



Graphique 7. Modalité d'accompagnement souhaité en fonction des profils des jeunes<sup>74</sup>

Les divers échanges menés au sein du comité de direction confirment ainsi l'intérêt de développer un nouveau dispositif, afin d'apporter une nouvelle réponse institutionnelle au regard des différentes problématiques annoncées.

## 4.2 Etape 2 : Etude de la faisabilité du projet

La mise en œuvre d'un tel projet correspondant à une *évolution de l'offre de services*, représente un des quatre axes stratégiques définis dans le contrat tripartite pluriannuel d'objectifs et de moyens (CTPOM), formalisé avec la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) et l'ARS Nouvelle-Aquitaine. Cette première phase de réflexion implique la formalisation d'objectifs et l'identification des ressources nécessaires afin d'étudier la faisabilité de la mise en œuvre du projet.

### 4.2.1 Formaliser les objectifs

La création de ce nouveau dispositif doit se penser autour de la formalisation d'objectifs afin que les jeunes puissent acquérir les bases essentielles au développement de leur autonomie :

- Améliorer les capacités de communication ;
- Garantir l'acquisition des bases fondamentales ;
- Préparer leur insertion professionnelle.

Il suppose le développement d'un plan de management construit autour des projets individuels d'accompagnement, la promotion de coopérations et de l'interdisciplinarité

<sup>74</sup> Données issues des réponses au questionnaire



ainsi que le renforcement du caractère médico-social dans une logique d'optimisation du parcours de vie et de soins.

### **Comment atteindre ces objectifs ?**

Les premières réunions de concertation au sein du comité de direction, suivant la méthode de *brainstorming*, ont permis de mettre en évidence les difficultés rencontrées par ces jeunes et de réfléchir à des pistes d'amélioration. Ces échanges entre l'ensemble des participants ont donné lieu à une synthèse conduisant à la déclinaison de cinq missions en vue de l'atteinte des objectifs préalablement définis :

#### 1. Evaluer les capacités et compétences du jeune

La mise en place des accompagnements et des soutiens auprès des jeunes doit se construire sur la base d'une évaluation pluridisciplinaire des capacités et compétences des jeunes. Une première évaluation est certes effectuée par la MDPH lors de la notification des orientations, néanmoins, les observations des professionnels de *terrain* sont essentielles et méritent d'être davantage développées tout au long du parcours, pour une meilleure identification des besoins au plus proche des réalités.

#### 2. Prévenir les situations de décrochage et de rupture de parcours

L'inquiétude principale apportée par les professionnels mais également les familles porte sur les perspectives d'avenir des jeunes. La mise en place de ce dispositif permettra de leur apporter un temps de réflexion « *pour qu'ils puissent se projeter et trouver un intérêt<sup>75</sup>* » ainsi qu'un temps d'accompagnement supplémentaire pour qu'ils puissent évoluer selon leur rythme et sans pression concernant une éventuelle fin de prise en charge. Le but poursuivi est de prévenir des situations de décrochage et de rupture de parcours grâce à un travail orienté sur les apprentissages mais aussi l'insertion professionnelle afin de parvenir à une réelle inclusion sociale.

#### 3. Accompagner le jeune et le soutenir grâce à un parcours individualisé, adapté et réaliste

Le travail des professionnels, dans un parcours scolaire ordinaire ou spécialisé, est de veiller à développer l'autonomie des jeunes. Cet objectif nécessite un soutien plus important pour les jeunes concernés par ce dispositif. Il est donc essentiel d'apporter un accompagnement individualisé, adapté mais surtout réaliste en fonction des problématiques rencontrées. Les projets mis en place devront être à la portée des jeunes, leur permettant de pouvoir se projeter plus facilement dans la société et la vie active, et agissant ainsi sur leur estime de soi. En effet, comme le soulignent plusieurs

---

<sup>75</sup> Réunion de préparation de mise en place du dispositif, 06 février 2019.

professionnels, la succession d'échecs pour cause de mauvaise orientation ou de parcours inadapté, peut être source de « *démotivation*<sup>76</sup> » : d'où l'importance de personnaliser les accompagnements.

#### 4. Associer la famille, l'entourage à la construction et mise en œuvre du projet du jeune

Le soutien familial constitue une composante essentielle au développement des jeunes, dès lors que le processus d'acceptation du handicap peut être très long et plus particulièrement lorsqu'un parcours en milieu spécialisé est recommandé. « *Certaines familles se sentent démunies, pas assez accompagnées pour soutenir leur enfant.*<sup>77</sup> » Leur association à l'ensemble des étapes de construction et mise en œuvre des projets d'accompagnement ainsi qu'un soutien renforcé de la part des professionnels permettront de lever certaines inquiétudes et de pouvoir définir une ligne de conduite commune pour l'atteinte des objectifs individuels des jeunes.

#### 5. Développer un réseau de partenaires externes

Ce dispositif constitue un espace transitoire entre le milieu spécialisé et le milieu ordinaire. La construction d'un réseau partenarial est ainsi essentielle, en particulier dans le cadre des projets d'orientation professionnelle, et suppose des actions de sensibilisation à la surdité afin de réduire les appréhensions de certaines entreprises à accueillir une personne en situation de handicap. De plus, le développement de collaborations avec d'autres institutions ou professionnels du secteur médico-social pourra être envisagé pour l'apport et le soutien de nouvelles expertises adaptées au profil des jeunes.

### **4.2.2 Identifier les ressources nécessaires**

L'étude de faisabilité du projet repose sur l'identification des ressources nécessaires à sa mise en œuvre: ressources humaines et ressources matérielles. Ce projet ne bénéficiant pas de dotation supplémentaire, est-il possible de mobiliser des ressources existantes sans porter atteinte à l'organisation actuelle de l'Institut et ainsi compromettre les accompagnements des autres jeunes?

#### ➤ Ressources matérielles

Initialement, il a été évoqué la possibilité de débiter ce dispositif en janvier 2020 afin de disposer d'une période assez confortable à son organisation. Cependant, les projets d'accompagnement étant élaborés sur la base du calendrier scolaire, cette date interroge sur la prise en charge durant la période de septembre 2019 à janvier 2020. Ainsi cette

<sup>76</sup> Rencontre des référents et de l'équipe médico-psychologique, 11 juin 2019.

<sup>77</sup> Réunions de préparation de mise en œuvre du dispositif, 23 janvier 2019.

option n'apparaissant pas comme adaptée, une mise en place dès la rentrée de septembre 2019 est envisagée.

L'objectif principal étant de développer l'autonomie des jeunes, une localisation « hors des murs » favoriserait les interactions avec le monde extérieur, dans une ville où les transports en commun sont facilités comme le centre-ville de Bordeaux. Cependant, au vu des courts délais, le choix s'oriente de localiser dans un premier temps ce dispositif au sein de l'Institut, à titre de solution provisoire. Les besoins matériels identifiés ne sont pas exhaustifs : un bureau pour les professionnels, une pièce permettant d'organiser les réunions et les différents ateliers pédagogiques ou éducatifs en groupe restreint, et si possible une cuisine afin de pouvoir préparer les repas avec les jeunes. Ceci se justifie essentiellement par le fait que les jeunes seront amenés le plus souvent à « sortir » dans le cadre de découvertes, de stages, ou encore d'activités éducatives de gestion de la vie quotidienne : travail d'autonomie dans les transports, gestion des courses, accès aux loisirs, etc.

L'idée étant de créer un dispositif qui serait une transition entre un parcours scolaire et un parcours professionnel, cela semble nécessaire de le distinguer « symboliquement » des autres unités d'enseignement interne : collège et lycée. Une option est donc portée sur l'internat de l'Institut qui dispose de ces espaces pouvant être dédiés au dispositif en journée.

#### ➤ Ressources humaines

La préparation et la construction du dispositif nécessitent par ailleurs la mobilisation de ressources en amont afin de constituer une équipe de coordination, pilotée par un chef de projet, ayant pour missions d'assurer la planification et le suivi des actions menées auprès des jeunes, de leur famille et des professionnels (*Graphique 8*).



Graphique 8. Missions de coordination du dispositif

En effet, la mise en place de ce projet ne peut se concevoir sans le concours de professionnels spécialisés : d'où l'importance de les associer au plus tôt dans cette démarche. Le recueil de la fiche de vœux des professionnels éducatifs et pédagogiques concernant la rentrée de septembre 2019 a permis de lister les personnes intéressées.

En concertation avec les chefs de service pédago-éducatif, une sélection préalable de personnes susceptibles d'intégrer cette équipe a ainsi été réalisée. Leur intérêt pour le nouveau dispositif mais également leur disponibilité ou possibilité de réorganisation des ressources au sein des services, ont été pris en compte et ont permis d'identifier trois personnes : un chef de projet ayant un profil d'éducateur spécialisé, une référente pédagogique ainsi qu'une AESH qui aurait des missions de soutien éducatif et qui pourrait mettre à profit son diplôme d'université de langues des signes. Des rencontres individuelles avec ces professionnels préalablement sélectionnés ont été organisées afin de présenter plus précisément le dispositif au travers de ses objectifs et missions, ainsi que le rôle pensé pour chacune d'entre elles. S'en est suivie une réunion de lancement de projet avec la direction, les chefs de services et la nouvelle équipe de coordination ainsi constituée.

Par ailleurs, les missions définies appellent la mobilisation de compétences pluridisciplinaires recouvrant les dimensions pédagogique, éducative, médico-sociale et sociale. En interne, l'ensemble de ces compétences existe, mais l'interrogation principale porte sur leur disponibilité. Ainsi la construction des projets d'accompagnement devront prendre en compte ces contraintes, et pourront amener la mobilisation de ressources externes et le développement de nouveaux partenariats.

Ces premières étapes de réflexion autour de l'identification des besoins et des ressources requises à la mise en place de ce nouveau dispositif, confortent la pertinence de l'évolution de l'offre institutionnelle de l'INJS de Bordeaux, et confirment sa faisabilité en termes de moyens.

### **4.3 Etape 3 : Planification du projet**

Sous la responsabilité du chef de service pédago-éducatif de « l'étape parcours 3 », correspondant à l'accompagnement des jeunes de 16 à 20 ans, l'équipe de coordination est chargée de penser dans un premier temps, avec le soutien de l'équipe de direction, à l'organisation de ce dispositif baptisé « ETAPP » : Espace Transitoire d'Accompagnement Personnalisé et Professionnel. Comme son nom l'indique, il permettra la construction de projets personnalisés, basés sur une approche disciplinaire, et ayant pour finalité une orientation professionnelle.

### 4.3.1 Renforcer la pluridisciplinarité

Parmi les différentes situations exposées, cinq jeunes sont « pressentis » pour intégrer ETAPP dès la rentrée de septembre 2019 au vu de leur âge et de l'urgence de leur situation. La complexité de leurs profils du fait de la présence de trouble(s) et handicap(s) associé(s), confirme la nécessité de renforcer un accompagnement pluridisciplinaire en réponse à l'ensemble de leurs besoins.

#### ➤ Accompagnement pédagogique

Les jeunes susceptibles d'intégrer ce dispositif éprouvent des difficultés scolaires ainsi que des difficultés en termes linguistiques influant leur capacité de communication et d'apprentissage. Le travail pédagogique s'articulera ainsi autour de deux axes :

- L'acquisition de bases linguistiques : LSF et/ou langue française orale en fonction de leur profil, de leur aptitudes et de leurs capacités.
- L'acquisition de bases fondamentales : construction de phrase, mathématiques grâce à la mise en place d'outils ou méthodes pédagogiques adaptées à l'instar de lecture fonctionnelle (lecture de plans, cartes, instructions, etc.). En fonction des objectifs à atteindre et des niveaux des jeunes, les cours pourront être dispensés en individuel ou en collectif.

#### ➤ Accompagnement éducatif

L'objectif de l'accompagnement éducatif est d'apporter les outils nécessaires aux jeunes pour qu'ils puissent être autonomes dans leur vie quotidienne malgré leur handicap. Un travail autour de la construction de leur identité sourde mais aussi autour de l'estime de soi leur permettra de s'épanouir personnellement tout en se projetant professionnellement. Ainsi, plusieurs ateliers seront proposés par des professionnels en interne ou des intervenants extérieurs afin d'aborder les différentes composantes de la vie sociale et professionnelle.

#### ➤ Accompagnement médico-psychologique

L'articulation entre le versant pédo-éducatif et médico-social doit être renforcé, notamment par le biais d'un accompagnement psychologique. Ainsi il est essentiel d'associer le service médico-psychologique de l'Institut dans la mise en place de ce dispositif. De plus, comme le souligne la directrice adjointe, « *il faut davantage travailler la logique des parcours et solliciter des aides extérieures lorsque cela est possible*<sup>78</sup> ». Cette collaboration est d'autant plus légitime dès lors où les jeunes accompagnés présentent des troubles associés pour lesquels certains établissements médico-sociaux disposent déjà d'expertises.

---

<sup>78</sup> Entretien avec la Directrice adjointe de l'INJS de Bordeaux, 28 juin 2019.

### 4.3.2 Moduler les activités selon les besoins

Ces différents accompagnements seront proposés aux jeunes du dispositif selon leurs besoins, permettant l'élaboration de leur projet individuel. Chaque jeune disposera d'un emploi du temps personnalisé incluant des temps individuels, notamment pour les enseignements pédagogiques, et des temps collectifs consacrés à différents ateliers proposés par l'équipe de coordination (*Graphique 9*). Par ailleurs, afin d'assurer un cadre structurant aux jeunes tout en garantissant une liberté d'organisation des activités, une « semaine type » est envisagée par l'équipe de coordination :

- Lundi : temps d'échanges avec les jeunes, présentation de leur emploi du temps
- Semaine : ateliers et cours individuels ou collectifs, accompagnement médico-social, loisirs, temps libre...
- Vendredi : atelier « actualité », temps de concertation entre les professionnels afin de réaliser un compte rendu de la semaine et préparer la semaine suivante.

Gestion du quotidien	Orientation professionnelle	Informatique	Actualité	Parole	Santé	Administration
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Budget</li> <li>■ Faire les courses</li> <li>■ Préparation de repas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Rédaction de CV</li> <li>■ Stages / Découvertes métier</li> <li>■ Présentation orale/écrite</li> <li>■ Compréhension des contrats de travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Apprentissage du pack office</li> <li>■ Internet</li> <li>■ Réseaux sociaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Compréhension</li> <li>■ Discussion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Identité sourde</li> <li>■ Projets d'avenir</li> <li>■ Echanges divers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Hygiène</li> <li>■ Alimentation</li> <li>■ Sexualité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Banque</li> <li>■ Logement</li> <li>■ Droits des personnes handicapées</li> </ul>

Graphique 9. Types d'ateliers proposés au sein du dispositif

De plus, en fonction des projets d'orientation de chacun, des périodes d'inclusion dans des établissements en vue d'une éventuelle formation ou des périodes de stages en milieu ordinaire ou protégé en ESAT (Établissement et service d'aide par le travail) pourront être proposées afin de préparer leur entrée dans l'univers professionnel.

### 4.3.3 Mobiliser les professionnels autour du projet

Afin d'apporter un accompagnement personnalisé à chaque jeune, la mobilisation du plus grand nombre de professionnels autour de ce projet est indispensable. A ce titre, l'équipe de coordination a débuté un travail de « prospection » auprès de leurs collègues afin de pouvoir recueillir les personnes susceptibles d'être intéressées à intervenir de manière ponctuelle ou régulière. Plusieurs professionnels ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt. Leur expertise pourra être mise à profit des jeunes de manière personnalisée :

- Un professeur spécialisé, de formation initiale CESF (Conseiller en économie sociale et familiale), pourra apporter une plus-value dans l'organisation et l'animation d'ateliers « vie quotidienne ».

- Des professionnels sourds seront également sollicités, non seulement pour l'enseignement de la LSF mais également dans le cadre d'ateliers ayant pour objectif d'échanger autour de « l'identité sourde ». De plus, il apparaît opportun qu'un référent « sourd » soit identifié afin de pouvoir répondre au mieux aux besoins des jeunes, en tant que « pair adulte ».
- L'assistante sociale de l'Institut pourra apporter sa contribution auprès des jeunes, notamment pour les informer de leurs droits tout au long de la vie (AAH, PCH...), et leur présenter les différents interlocuteurs qu'ils seront amenés à solliciter durant leur parcours de vie (MDPH, CAF...) dans le cadre de démarches administratives.

La contrainte première à prendre en considération est l'emploi du temps de chacun des professionnels, composé à partir des accompagnements qu'ils effectuent, soit au sein d'établissements scolaires partenaires, soit au niveau des unités d'enseignement interne. De ce fait, l'équipe de coordination devra composer avec ces données pour proposer des accompagnements personnalisés et réalisables à partir des disponibilités de chacun.

Ces différents accompagnements auront lieu au sein des locaux précédemment identifiés ou à l'extérieur. Il est donc essentiel que l'équipe de coordination définisse un budget prévisionnel, notamment en termes de logistique : abonnements aux transports, activités payantes, courses alimentaires ... Il est également prévu d'attribuer un véhicule de service, l'Institut disposant d'un parc de véhicules, afin de faciliter les différents déplacements. Cet aspect financier ne peut s'ignorer, tout comme la nécessité de solliciter les professionnels « pour faire vivre ce dispositif ».

#### **4.4 Etape 4 : Construction des projets d'accompagnement**

Comme le souligne Sophie Cluzel, secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées, « *La société inclusive ne se décrète pas, elle se construit avec et pour les personnes* <sup>79</sup> ». Ainsi l'association de l'ensemble des acteurs intervenant auprès des jeunes accompagnés est primordiale afin de faciliter et optimiser leur parcours. En ce sens, des rencontres ont été organisées d'une part, avec les référents actuels des jeunes et l'équipe médico-psychologique, et d'autre part avec les jeunes et leur famille.

<sup>79</sup> Sophie Cluzel en déplacement en Gironde sur les questions d'accessibilité et d'accompagnement des parcours des personnes handicapées. Dans : *Handicap.gouv* [en ligne]. 22 janvier 2019.

#### 4.4.1 Associer l'ensemble des professionnels

Les rencontres organisées avec les référents pédagogiques et éducatifs des jeunes, ainsi que les professionnels médico-sociaux ont permis de recueillir leurs avis, observations et préconisations au sujet de l'évolution des jeunes depuis leur prise en charge à l'INJS de Bordeaux (*Annexe 2*). Ces échanges constituent une base de travail pour l'équipe de coordination d'ETAPP afin de pouvoir réfléchir à la construction des projets d'accompagnement et ainsi planifier l'organisation du dispositif.

##### ➤ Accompagnement pédagogique

L'une des principales problématiques des jeunes qui intégreront le dispositif concerne les modes de communication où des lacunes en termes linguistique sont observées, entraînant des problèmes de compréhension et des difficultés au niveau des apprentissages. Deux préconisations sont ainsi émises par les professionnels :

- Travailler sur l'acquisition d'un mode de communication adapté aux profils des jeunes : langue des signes ou langue des signes/langue orale ;
- Favoriser des enseignements individuels afin de s'adapter au niveau de chacun, en vue de maintenir ou développer l'acquisition des bases fondamentales. Pour un jeune identifié, la situation est d'un autre ordre : il dispose d'un très bon niveau scolaire mais qui est mis à mal du fait de ses déficiences auditive et visuelle entraînant une déperdition d'informations et « *une difficulté de gestion des informations environnantes*<sup>80</sup> ».

Ces différents éléments confortent l'intérêt de mettre en place un accompagnement pédagogique individuel afin de prendre en compte les problématiques de chaque jeune et de pouvoir apporter des moyens d'adaptation et de compensation adéquates.

##### ➤ Accompagnement éducatif

Les missions des éducateurs spécialisés se concentrent autour du développement de l'autonomie des jeunes pour qu'ils puissent s'insérer au mieux dans la société. Ainsi leur regard permettra à l'équipe de coordination de mieux appréhender les domaines qui nécessitent d'être travaillés ou approfondis afin de planifier les divers ateliers pédagogiques en fonction des besoins réels des jeunes. Certains domaines ont été mis en avant :

- Travailler sur l'acceptation de soi et de son handicap afin de pouvoir proposer la mise en place d'aménagements ;

---

<sup>80</sup> Rencontre des référents et de l'équipe médico-psychologique, 24 juin 2019.



- Renforcer les relations sociales, en particulier avec les pairs ;
- Développer l'autonomie dans les transports principalement pour les jeunes présentant une déficience visuelle associée.

Ces différentes thématiques constituent des éléments clé à l'épanouissement personnel des jeunes, afin qu'ils puissent devenir indépendants mais aussi penser plus sereinement à leur avenir et notamment sur le versant professionnel : d'où l'importance de proposer des périodes de stage en accord avec leur appétences mais également leurs capacités.

Les nécessités d'accompagnement éducatif sont relativement semblables pour l'ensemble des jeunes, soit sur la construction de leur identité « sourde » pouvant améliorer les relations sociales avec leurs pairs, et favoriser des activités ouvertes sur l'extérieur pour une meilleure insertion dans la société.

#### ➤ Accompagnement médico-psychologique

Les professionnels soulignent l'importance du volet médico-psychologique dans la construction des projets individualisés, au vu de la complexité des situations.

- La présence de handicap ou trouble associé, tel que handicap moteur, déficience visuelle ou trouble du psychisme, suggère un renforcement de l'accompagnement médico-social, sur le plan psychologique et/ou thérapeutique. Les jeunes doivent « *prendre conscience de leurs propres limites*<sup>81</sup> » pour permettre la construction de projets réalistes en accord avec leurs souhaits mais aussi leurs capacités. Ce travail est essentiel pour la mise en place de moyens d'adaptation ou de compensation nécessaires, souvent refusés par les jeunes par crainte de stigmatisation.
- Cet accompagnement doit aussi être proposé aux familles qui peuvent « *se sentir démunies face au handicap de leur enfant*<sup>82</sup> » pour les aider également dans l'acceptation du handicap. Il s'agit d'un long travail, mais nécessaire pour permettre aux familles d'accompagner leur enfant vers une future autonomie.

Cet accompagnement médico-psychologique s'inscrit en parallèle des actions des professionnels pédagogiques et éducatifs, afin de pouvoir tendre vers une plus grande acceptation du handicap de la part des jeunes et de leur famille et ainsi élaborer des projets réalistes, en accord avec leurs besoins et attentes.

<sup>81</sup> Rencontre des référents et de l'équipe médico-psychologique, 11 juin 2019.

<sup>82</sup> *ibidem*

#### 4.4.2 Associer les jeunes et leur famille

Les familles des jeunes concernés par le dispositif ETAPP ont été contactées préalablement par le chef de service afin de leur proposer cette nouvelle modalité d'accompagnement et obtenir leur accord. Par la suite, des rencontres individuelles ont été organisées avec chaque jeune, soutenu d'un interprète au besoin, ainsi que leur famille afin de pouvoir recueillir leurs attentes mais également leurs inquiétudes.

Un premier temps est consacré à la présentation du dispositif, de ses missions ainsi que des modalités d'organisation. Le principal intérêt mis en avant est de pouvoir « *accorder du temps aux jeunes*<sup>83</sup> » sans pression dans leurs projets d'orientation. En effet, comme le souligne le chef de service, il est leur est souvent demandé de se positionner plus tôt que d'autres jeunes de leur âge qui ne présentent pas de handicap. Ce qui peut sembler contradictoire dans la mesure où ils nécessitent plus de temps dans leur parcours.

Ainsi, les familles reçues expriment leur « soulagement » quant à cette nouvelle offre, tel qu'illustré dans le témoignage d'une mère : « *Je suis ravie de ce nouveau dispositif, c'est exactement ce que je souhaitais sans vraiment l'espérer*<sup>84</sup> ». Le fait de pouvoir maintenir leur enfant dans une structure, tout en s'éloignant d'un modèle purement scolaire, permet de préparer plus sereinement leur « sortie ». Les souhaits des parents sont relativement similaires : continuer les apprentissages fondamentaux, préparer leur avenir, développer leur indépendance. Le fait de pouvoir allier enseignement et insertion professionnelle est source de quiétude pour les jeunes et leur famille. La coordinatrice insiste sur l'intérêt d'ETAPP où « *tout est envisageable, tout est modulable*<sup>85</sup> » et il en va du rôle des professionnels d'accompagner ces différents changements auprès des jeunes mais aussi de leur famille. « *On va demander aux jeunes de se responsabiliser sur leur emploi du temps de la semaine, avec des rendez-vous internes et externes, qui seront au début accompagnés puis petit à petit on ira vers l'autonomisation*<sup>86</sup> ». Ce chemin à parcourir prendra plus ou moins de temps en fonction des jeunes, mais la possibilité de proposer ce dispositif, si le besoin s'en ressent, au-delà de 20 ans, permis grâce à « l'amendement Creton » (article 22 de la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989) constitue un point rassurant pour les jeunes et leurs familles.

Le second point abordé est le rôle des jeunes et des familles dans l'élaboration des projets individuels : « *on va vous solliciter*<sup>87</sup> ». Les rendre acteurs de leur propre prise en charge est primordiale afin de s'assurer que « *tout le monde avance dans la même*

---

<sup>83</sup> Rencontre 1 jeune/famille, 12 juin 2019

<sup>84</sup> *ibidem*

<sup>85</sup> Rencontre 2 jeune/famille, 19 juin 2019

<sup>86</sup> *ibidem*, propos de la coordinatrice du dispositif ETAPP

<sup>87</sup> *ibidem*

*direction*<sup>88</sup>». Ainsi, dès lors où des souhaits ou projets sont réalisables, tous les moyens seront mis en œuvre pour atteindre ces objectifs. En fonction des situations, ils peuvent être de court, moyen ou long terme, et feront l'objet d'un contrat entre les professionnels et le jeune, afin de suivre une même ligne directrice. En parallèle, des points réguliers seront réalisés entre la coordinatrice, la famille et le jeune afin d'échanger autour des projets, de leur avancement, et apporter des ajustements si nécessaire. « *Le principal défi des professionnels sera probablement de pouvoir s'adapter rapidement en fonction de l'évolution des projets des jeunes pour apporter un accompagnement très individualisé et très différent de ce qui existe déjà*<sup>89</sup>», comme le souligne la directrice adjointe.

Ces différents échanges ont permis de conforter la mise en place d'ETAPP, en réponse aux difficultés d'orientation de ces jeunes. Les différentes missions poursuivant le même objectif : tendre à leur autonomie afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle, requièrent l'association de l'ensemble des acteurs, ainsi qu'une ouverture sur le monde extérieur.

## **4.5 Etape 5 : Mise en place du dispositif**

ETAPP sera mis en place dès la rentrée de septembre 2019. Les jeunes seront accueillis dans les locaux définis au sein de l'Institut pour divers ateliers mais seront également amenés à s'ouvrir davantage sur le monde extérieur, afin d'accroître leur autonomie sur le plan personnel et professionnel. La clé de réussite repose ainsi sur le développement de partenariats avec des professionnels, institutions et entreprises, afin d'améliorer les projets d'accompagnement et élargir les champs de possibilités offertes aux jeunes.

### **4.5.1 Renforcer la logique de parcours**

Au vu de la spécificité et complexité des profils des jeunes accueillis, la logique de parcours doit être renforcée, afin de pouvoir améliorer la qualité des accompagnements dans les domaines pédagogique, éducatif et médico-psychologique. Les professionnels internes seront sollicités, et nombreux d'entre eux ont déjà exprimé leur intérêt à participer à ce dispositif. Néanmoins, pour diverses raisons, telles que disponibilité et besoin de nouvelles expertises, la sollicitation de partenaires extérieurs peut constituer un axe d'amélioration, et en particulier pour la prise en charge des handicaps ou troubles associés. La question se pose néanmoins au sujet du financement de ces actions collaboratives, tel que l'évoque la directrice adjointe. La reconnaissance de ce dispositif

<sup>88</sup> Rencontre 3 jeune/famille, propos de la coordinatrice du dispositif ETAPP, 25 juin 2019

<sup>89</sup> Entretien avec la Directrice adjointe de l'INJS de Bordeaux, 28 juin 2019.

en tant qu'action innovante peut éventuellement constituer un levier d'action et permettre l'octroi de nouvelles subventions, en particulier au niveau régional, afin de développer ces coopérations dans le secteur médico-social.

#### **4.5.2 Développer des réseaux professionnels**

Les collaborations existantes de l'Institut permettront aux professionnels de proposer rapidement aux jeunes des temps d'insertion professionnelle au sein d'entreprises déjà identifiées. Cependant, afin d'élargir le champ des possibilités dans différents secteurs, il appartient à l'équipe de coordination de contacter de nouveaux partenaires et les sensibiliser au monde du handicap et en particulier de la surdité « *afin de réduire les appréhensions concernant les capacités et compétences des jeunes<sup>90</sup>* ». L'opération « Duo Day », lancée par le gouvernement, permet d'amorcer ce travail grâce à la formation de duos entre des personnes en situation de handicap et des professionnels volontaires dans de nombreuses entreprises, collectivités ou associations. Le défi des professionnels est de poursuivre cette initiative tout au long de l'année afin de **dépasser les préjugés et avancer vers l'inclusion**. Des temps d'information et de sensibilisation à la surdité sont délivrées par les professionnels et doivent se développer auprès des partenaires locaux afin de lever certaines barrières et appréhensions concernant les modes de communication et les compétences des jeunes. L'expérience réussie des précédents stages des jeunes ne mettent pas en doute leurs capacités, mais soulignent la nécessité d'adaptation en fonction du type de handicap. Aussi, l'accompagnement des employeurs dans la mise en place d'aménagements, par le biais du FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) ou de l'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées), permet de répondre à ces besoins mais suppose une communication préalable autour de leurs actions.

#### **4.5.3 Favoriser l'inclusion sociale**

L'inclusion sociale des personnes en situation de handicap suppose une amélioration de l'accessibilité aux différentes composantes de la vie quotidienne : logement, emploi, sport, loisirs, culture... Les ateliers mis en place au sein d'ETAPP permettront d'aborder ces différents points par des apports théoriques mais aussi pratiques. Par ailleurs, certains jeunes ont exprimé leur souhait d'obtenir leur permis, première symbolique de l'autonomie. Les professionnels vont ainsi tenter d'y répondre par la création d'un nouveau partenariat avec une auto-école spécialisée pour les personnes en situation de handicap, à proximité de l'institut. Des échanges ont déjà eu lieu et laissent présager une

<sup>90</sup> Entretien avec le responsable de la communication et des relations extérieures de l'INJS de Bordeaux, 24 juin 2019.

future collaboration, avec le soutien d'aides à la communication, afin de faciliter les échanges avec les moniteurs et permettre une meilleure compréhension des consignes. Les multiples dimensions de la vie en société doivent donc être prises en compte afin de développer l'autonomie de ces jeunes, pour qu'ils puissent **exercer pleinement leur droit de citoyen**.

Par ailleurs, des contacts locaux pourront permettre de faciliter les interventions des professionnels, à l'instar de la mission locale disposant d'un référent handicap, et poursuivant les mêmes buts à destination des jeunes de 16 à 25 ans : « *prévenir les ruptures et délivrer un accompagnement dans toutes ses dimensions : emploi, orientation, projet professionnel, mobilité, logement*<sup>91</sup> ». Leurs réseaux de partenaires pourront éventuellement être mis à profit et ainsi faciliter les éventuelles demandes de l'équipe de coordination afin de favoriser l'insertion des jeunes.

Le développement des réseaux de partenariat constitue ainsi un facteur clé de réussite du dispositif afin d'assurer l'individualisation des accompagnements des jeunes grâce à la mobilisation des expertises requises selon leur profil et leurs projets.

#### **4.6 Etape 6 : Evaluation**

La mise en œuvre d'un nouveau projet suppose une phase d'évaluation, ayant pour objectif de s'assurer de sa pertinence, et d'identifier les éventuelles difficultés rencontrées permettant la définition d'axes d'amélioration. La spécificité d'ETAPP réside dans l'individualisation des projets et de la modulation de l'offre selon les besoins de chaque jeune. Cette organisation requiert, par conséquent, une certaine réactivité de l'équipe de coordination afin de pouvoir apporter des éventuels ajustements en fonction de l'évolution des projets.

Le processus d'évaluation doit, en ce sens, « *permettre d'adapter l'accompagnement mis en place, d'échanger avec les parties prenantes sur la réalisation des objectifs, sur les effets de l'accompagnement, d'analyser et de réinterroger les pratiques professionnelles. Les résultats de la co-évaluation permettent de définir de nouveaux objectifs et d'adapter l'accompagnement.*<sup>92</sup> » La responsable de l'équipe aura donc pour mission de s'assurer de la cohérence de ces projets, selon les besoins et attentes exprimées par les

<sup>91</sup> HUSPIT A., « La continuité des parcours : Au travail ! », in CONSEIL GENERAL DE BORDEAUX, *Osons ensemble une société inclusive !*, 24 janvier 2019, Bordeaux.

<sup>92</sup> Fiche méthodologique : comment élaborer un projet personnalisé ?, *Union Régionale des Plateformes de Services A la Personne d'Ile-de-France* [en ligne]. [Consulté le 10 août 2019].

professionnels, les jeunes et leurs familles, durant des temps d'échange pouvant s'effectuer selon différentes modalités :

- Réunion hebdomadaire de concertation de l'équipe de coordination
- Réunion hebdomadaire avec les jeunes
- Réunions ponctuelles avec les jeunes et leurs familles
- Echanges entre professionnels, avec les jeunes ou leur famille.

Ces différents vecteurs de communication sont essentiels en vue d'une amélioration continue de la qualité de l'offre d'accompagnement des jeunes, et pourront également être complétés par d'autres outils d'évaluation afin de mettre en lumière les progrès des jeunes ainsi que les difficultés rencontrées afin d'y apporter des réponses :

- Elaboration de fiches d'évaluation des jeunes dans les différents domaines d'accompagnement
- Questionnaires de satisfaction
- Création d'indicateurs quantitatifs ou qualitatifs « *manifestant la présence ou l'obtention d'un effet escompté<sup>93</sup>* ».

La mobilisation de l'ensemble des acteurs associés à la construction des projets individuels dans la phase d'évaluation constitue une composante indispensable à l'amélioration de la qualité des accompagnements proposés par les professionnels, permettant d'assurer la pérennité du dispositif.

Les différents échanges entre professionnels, ainsi qu'avec les jeunes et familles confortent cette décision de mise en place du nouveau dispositif ETAPP. La phase de diagnostic a permis de révéler des situations complexes de jeunes, se confrontant à des problèmes d'orientation. Ainsi, les réunions de direction ont permis d'amorcer une phase de réflexion autour des possibilités s'offrant à eux, et concluant à la nécessité d'adapter l'offre à leurs besoins. Cette nouvelle modalité d'accompagnement est désormais sous la houlette d'une équipe de coordination qui, malgré leurs appréhensions en termes organisationnel, s'attacheront à élaborer les projets individuels des jeunes en associant l'ensemble des acteurs dans les domaines pédagogiques, éducatifs, médico-sociaux et professionnels. Ces différentes composantes de l'accompagnement participe à garantir une inclusion sociale et professionnelle des jeunes, tout en leur apportant une plus grande estime de soi.

<sup>93</sup> AUBERT-LOTARSKI A., LECOINTE M., MAES B., et al., 2006, *Conduire un audit à visée participative*. Lyon, Chronique sociale, 160 p.

## **5 Des pistes d'amélioration afin de favoriser l'inclusion sociale des jeunes sourds**

« *L'inclusion c'est tout simplement l'accès au droit commun. Ce n'est pas l'insertion, l'intégration. C'est à la société de faire un pas et de faire des efforts* », telle est la définition apportée par Jean-René Loubat, psychosociologue et docteur en sciences humaines, lors des Assises Nationales du Handicap. Dans ce cadre, les établissements spécialisés occupent une place déterminante dans la proposition des offres d'accompagnement des jeunes en situation de handicap, car apportent leur expertise dans l'évaluation des besoins et le développement de réponses adaptées (5.1). Ces pistes d'amélioration ne se soustraient pas à la nécessité d'associer l'ensemble des acteurs et partenaires dans la co-construction de projets afin de fluidifier les parcours de soins et de vie des usagers en vue d'une meilleure inclusion sociale (5.2).

### **5.1 Le rôle des établissements spécialisés**

Le développement de projets institutionnels constitue un levier d'action afin d'améliorer la qualité des accompagnements proposés aux jeunes et à leur famille. Cette réflexion concernant l'évolution de l'offre repose sur une démarche participative, sous l'impulsion de la direction, afin de prendre connaissance de la réalité des difficultés et de dessiner des pistes d'amélioration. Ce stage m'a permis de prendre réellement conscience du rôle stratégique du directeur dans les propositions d'évolution de son établissement, pouvant inspirer voire impacter la prise en charge au niveau territorial.

#### **5.1.1 Faire évoluer les modalités d'accompagnement**

Les différentes modalités d'accompagnement proposées par l'Institut, en milieu ordinaire ou en filière interne, ont pour vocation de répondre aux besoins individuels des jeunes. Cependant, comme le souligne le rapport de la mission sur les perspectives d'évolution des INJ, il est essentiel de « *se donner les moyens d'une inclusion réussie*<sup>94</sup> ». Le constat de plusieurs situations de jeunes en difficultés d'orientation, suppose une politique globale de l'établissement orientée vers une adaptation de son offre face à ces nouveaux besoins identifiés. La mise en place du dispositif ETAPP en est l'illustre exemple, fruit d'une phase de diagnostic et de réflexion au niveau de la direction et des personnels encadrants. Il s'agit d'une déclinaison d'axes stratégiques abordés dans le CTPOM, à l'instar de l'évolution de l'offre de service, la promotion de coopérations et de l'interdisciplinarité, et

---

<sup>94</sup> FERREIRA DE OLIVEIRA R., CARAYRON F., AMBROGI P-R., et al., 2018. *Scénarios d'évolution des instituts nationaux des jeunes sourds et jeunes aveugles*. Rapport IGAS N°2017-069R / IGAENR N°2018-048 / IGEN N°2018-048, p.5 [en ligne]. [Consulté le 05 juin 2019].

le renforcement du caractère médico-social dans une logique d'optimisation du parcours de vie et de soins. Ce projet reflète un plan de management construit autour des projets individuels d'accompagnement, et renforce le positionnement de la direction dans le développement de projets innovants. Cependant, la réussite de tels projets suppose une réflexion autour de la structure des emplois, pouvant être soutenue par un plan de formation interne ambitieux<sup>95</sup> afin d'améliorer les connaissances et compétences des professionnels spécialisés.

Dans le cadre de l'inclusion en milieu ordinaire, « *ce qui pourrait aider ce serait d'avoir des établissements scolaires identifiés par département, où les professionnels ont été sensibilisés ou suivis une formation [...] avec une mutualisation des moyens des établissements spécialisés.*<sup>96</sup> » Cette piste d'amélioration, évoquée précédemment, serait avantageuse sur plusieurs points :

- Identification d'établissements d'accueil pour les enfants sourds ;
- Mobilisation des professionnels spécialisés en un lieu ;
- Réduction du sentiment d'isolement des enfants : « *des pairs sourds avec qui partager*<sup>97</sup> »

Cette mesure permettrait ainsi de développer la formation des enseignants et AESH à la surdité au long terme, de sensibiliser plus largement l'environnement proche, de mettre en place de meilleurs aménagements, en particulier au niveau acoustique, et de développer des outils pédagogiques spécifiques. De plus, ces regroupements d'enfants sourds dans un même établissement pourraient permettre la mise en place de nouvelles unités d'enseignement externalisée afin d'apporter un accompagnement adapté. Ces objectifs font écho aux axes d'amélioration souhaités par le gouvernement pour une **école pleinement inclusive**, mais nécessitent la collaboration et l'adhésion de l'ensemble des acteurs qui doivent être encouragées par les politiques publiques pour faciliter leur mise en œuvre.

### **5.1.2 Améliorer l'accompagnement des familles**

Le soutien apporté dans la sphère familiale conditionne l'évolution de l'enfant sourd, en termes d'acquisition de la langue et de capacités d'apprentissage. La première évaluation des acquis des élèves en situation de handicap, réalisée par la DEPP<sup>98</sup>, révèle entre autres que l'effet lié à l'origine sociale est essentiellement présent pour les élèves ayant

---

<sup>95</sup> FERREIRA DE OLIVEIRA R., CARAYRON F., AMBROGI P-R., et al., 2018. *Scénarios d'évolution des instituts nationaux des jeunes sourds et jeunes aveugles*. Rapport IGAS N°2017-069R / IGAENR N°2018-048 / IGEN N°2018-048, 247 p. [en ligne]. [Consulté le 05 juin 2019].

<sup>96</sup> Entretien avec le chef de service pédo-éducatif de l'EP2 de l'INJS de Bordeaux, 18 juin 2019

<sup>97</sup> Extraits des réponses au questionnaire

<sup>98</sup> MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE ET DIRECTION DE L'ÉVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA PERFORMANCE, 2019. *Première évaluation des acquis des élèves en situation de handicap*. Note d'information, n°19.01 [en ligne]. [Consulté le 12 juin 2019].



des troubles visuels (25 à 44 points d'écart) ou de troubles auditifs (29 à 52 points d'écart). L'accompagnement des familles constitue par conséquent un point fondamental dans le parcours de vie de l'enfant : d'où l'importance de les associer dans l'élaboration de l'ensemble des projets de leur enfant, au niveau pédagogique, éducatif et médico-social. Il est ainsi du rôle des établissements d'apporter ce soutien aux familles grâce à l'apport de leur expertise. A l'INJS de Bordeaux, des besoins ont été émis en ce sens pour que les familles puissent se sentir « *plus armées*<sup>99</sup> » face au handicap de leur enfant. Pour cette raison, un service d'accueil et d'accompagnement des familles (SAAF) a été récemment mis en place pour proposer un espace d'écoute, de rencontre et de partage. Ce service composé d'une thérapeute familiale, d'une éducatrice spécialisée et d'une assistante sociale, a pour but :

- d'accompagner et de soutenir les familles dans l'élaboration du projet global de l'enfant ou du jeune ;
- d'apporter un soutien à la parentalité ;
- de proposer des temps de rencontres avec d'autres parents et professionnels ;
- d'apporter des informations globales sur la surdité, l'accès aux droits, démarches diverses...

Cette nouvelle offre de services est ainsi le fruit d'un engagement d'amélioration continue des accompagnements, prenant acte de l'importance de la sphère familiale dans l'évolution des jeunes.

Par ailleurs, certaines familles expriment leur regret de ne pouvoir communiquer avec leur enfant en langue des signes, mettant parfois à mal leur relation au quotidien. En effet, à l'heure actuelle, la formation de LSF demeure payante. Leur souhait de se former ne se concrétise malheureusement pas toujours, faute de moyens financiers. Le modèle suédois est dans ce domaine, précurseur depuis une vingtaine d'années. En effet, « *dès l'annonce du diagnostic, l'apprentissage de la Langue des Signes par les parents entendants est favorisé et encouragé. Il leur est possible de recevoir un financement de l'état pour interrompre leur travail pendant six mois et apprendre la Langue des Signes de manière intensive.*<sup>100</sup> » Cette mesure pourrait faire l'objet d'une réflexion au niveau des politiques publiques, signe d'un engagement national, afin de tendre à cette offre d'accompagnement des familles d'enfants sourds. L'objectif est de leur permettre d'être en contact rapidement avec le milieu de la surdité, notamment grâce à des échanges avec des adultes sourds, afin de soutenir au mieux leur enfant et de pallier les difficultés de communication et relationnelles : autant d'éléments pouvant contribuer à une meilleure acceptation du handicap.

---

<sup>99</sup> Extraits des réponses au questionnaire

<sup>100</sup> DRION B., 2018, avril 1997, « Bordeaux : l'école pionnière qui bouleversa la vie des sourds », *La Parentière*, n°2 [en ligne]. [Consulté le 23 août 2019].

### **5.1.3 Développer les expertises**

Le développement des connaissances du handicap et des compétences de l'ensemble des professionnels correspond à des besoins identifiés sur le terrain en vue d'améliorer les accompagnements. A ce titre, il est indispensable de soutenir des actions de recherche, faisant partie intégrante des missions qui incombent aux établissements spécialisés. L'INJS de Bordeaux conduit une réflexion autour de la mise en place d'un Centre Régional de Ressources Déficients Auditifs (CRDA). Ce projet, soutenu par l'ARS Nouvelle Aquitaine au titre du plan d'aide à l'investissement de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), a pour vocation de devenir une structure régionale d'appui et d'expertise offerte aux usagers, aux professionnels et aux établissements publics et privés. La création de ce centre concourra à l'amélioration des parcours de vie des personnes déficientes auditives, en mettant à disposition des ressources pour réaliser des missions d'appui, d'animation de réseau, d'information et d'expertise.

Par ailleurs, au vu des besoins identifiés de développer des actions de sensibilisation à la surdité et de formation des personnels encadrants au sein des établissements scolaires, une réflexion autour de cette problématique s'est avérée nécessaire. Actuellement, des actions sont menées par des professionnels de l'Institut afin d'apporter des « informations surdité » lors de l'accueil d'un enfant sourd dans une classe ordinaire. Toutefois, du fait d'un manque de disponibilité des professionnels dont le travail se concentre principalement autour des accompagnements des jeunes, et du fait d'une multitude d'intervenants susceptibles de bénéficier de ces interventions (enseignants et AESH), cette démarche atteint ces limites. Ainsi, durant ma période de stage, j'ai réalisé une étude de faisabilité de création d'un centre de formation, afin de pouvoir faire appel à des professionnels volontaires en dehors de leur temps de travail et contre rémunération, pour effectuer ces missions. Il en résulte que le CRDA pourra prétendre au statut de « centre de formation », qui renforcera sa position de centre de ressources et d'expertise auprès de l'ensemble des partenaires : institutionnels, académiques mais également professionnels.

Le positionnement du directeur est donc de veiller à apporter des réponses aux besoins des jeunes accompagnés, pouvant appeler à une évolution de l'offre au regard des problématiques rencontrées. Néanmoins, la réalisation de nouveaux projets suscite une étude de faisabilité en termes de moyens humains et financiers, ainsi que l'adhésion de l'ensemble des partenaires

## **5.2 Planification régionale des offres d'accompagnement**

« *L'inclusion favorise la citoyenneté, la place de chacun quelle que soit sa différence et son handicap. Cependant ce virage inclusif nécessite plus de moyens pour favoriser une vraie inclusion*<sup>101</sup> ». Le rôle des politiques publiques est donc d'assurer la mise en œuvre de nouvelles mesures, en mobilisant l'ensemble des acteurs de la société civile afin de fluidifier les parcours de vie des personnes en situation de handicap. Dans ce cadre, en parallèle des initiatives portées par les établissements spécialisés et médico-sociaux, une réflexion au niveau territorial doit être conduite afin d'apporter des outils favorisant les collaborations entre les différents partenaires.

### **5.2.1 Améliorer la lisibilité de l'offre médico-sociale pour les familles**

« *La principale préoccupation vient de la qualité et de l'étendue de l'information donnée aux familles, et sans doute au moment où la surdité de l'enfant est détectée. Sont-elles informées largement et en toute objectivité pour exercer un choix éclairé qui est, de toute évidence, difficile, en ce sens qu'il hypothèque l'avenir de leur enfant, sa possibilité de communiquer et de s'insérer dans une vie professionnelle et sociale, où la recherche d'emploi sera déterminante ?*<sup>102</sup> » Ces interrogations illustrent parfaitement la logique de parcours et tout l'intérêt de soutenir les familles lors de l'annonce du handicap de leur enfant afin de proposer l'orientation la plus adaptée.

La mission sur les perspectives d'évolution des INJ a constaté « *le manque de lisibilité de l'offre médico-sociale pour les familles et les problèmes d'orientations des jeunes liés au manque de coordination, d'une part, entre le secteur médico-social et le monde de l'éducation nationale, et, d'autre part, entre les INJ et les autres acteurs du médico-social : les MDPH, l'ARS et les autres établissements de la région*<sup>103</sup> ». Dans ce contexte, des groupes de travail ont récemment débuté en Gironde entre les différents établissements spécialisés de la surdité (INJS, CAL, CESDA), le centre d'audiologie du CHU de Bordeaux ainsi que l'ARS, afin de pouvoir apporter des axes d'améliorations en vue d'une simplification et d'une fluidification des propositions d'accompagnement des enfants sourds sur le territoire. L'objectif premier est de soutenir les familles souvent démunies face à un milieu qui leur est inconnu : « *plus de 80% des enfants qui naissent sourds, naissent au sein d'une famille qui ne connaît pas la surdité*<sup>104</sup> » grâce à une amélioration des informations délivrées par les professionnels dès le diagnostic du handicap.

---

<sup>101</sup> Entretien avec le responsable de la communication et des relations extérieures de l'INJS de Bordeaux, 24 juin 2019.

<sup>102</sup> GOLASZEWSKI M., 2011, « Scolarisation des élèves malentendants ou sourds: école inclusive », *Empan*, vol.3, n°83, p.98

<sup>103</sup> FERREIRA DE OLIVEIRA R., CARAYRON F., AMBROGI P-R., et al., 2018. *Scénarios d'évolution des instituts nationaux des jeunes sourds et jeunes aveugles*. Rapport IGAS N°2017-069R / IGAENR N°2018-048 / IGEN N°2018-048, p.5. [en ligne]. [Consulté le 05 juin 2019].

<sup>104</sup> GHESQUIÈRE M., 2015. *Des élèves sourds et malentendants en milieu ordinaire*. UPLF, n°3, p.1. [en ligne]. [Consulté le 20 juillet 2019].

En effet, le manque de lisibilité de l'offre médico-sociale pour les familles peut constituer un frein aux projets d'accompagnement des jeunes, du fait d'une méconnaissance du secteur. Ainsi, les réflexions menées autour de l'élaboration d'un schéma directeur de coordination entre les différents acteurs du secteur sanitaire et médico-social ainsi que les partenaires institutionnels ont pour objectif de répondre à cette problématique. De plus, cette planification régionale des interventions des différents professionnels et établissements peut contribuer à une réduction des délais de prise en charge des jeunes sourds, ainsi qu'à une simplification des démarches administratives souvent vécues comme un « *parcours du combattant*<sup>105</sup> ».

La mise en place de ces groupes de travail s'inscrit donc dans une volonté d'améliorer l'accompagnement des familles, déterminant dans l'évolution de l'enfant en situation de handicap.

### **5.2.2 Fluidifier les parcours de vie des jeunes**

De l'école à la vie professionnelle, l'objectif est d'identifier « *ce qui aide ou freine la réalisation de projets de vie, et aller au-delà en initiant des chantiers concrets à mener ensemble pour une société où chacun a sa place et ses rêves.*<sup>106</sup> » Comme le souligne Joël Zaffran, professeur à la Faculté de sociologie de l'Université de Bordeaux « *si on veut changer les représentations sociales, ce n'est pas le regard mais les pratiques. Pour pouvoir accéder à certains biens et services, et notamment à une scolarité en milieu ordinaire, il y a besoin de compétences, d'où la nécessité de coordination entre le milieu ordinaire et les établissements médico-sociaux*<sup>107</sup> ». Par conséquent, agir sur le développement des collaborations entre institutions, mais également avec les entreprises sur le volet professionnel, constituent la clé de réussite de la fluidification des parcours ainsi que de la transformation de l'offre des services. Cependant, des limites dans les offres d'accompagnement persistent, notamment du fait qu'il semble difficile de croire que des réponses similaires puissent être apportées à l'ensemble des besoins des personnes au vu de la pluralité des types de handicap, et de leur spécificité. En effet, les actions ne peuvent prendre sens que si les spécificités de chaque type de handicap sont prises en compte : d'où l'importance de mobiliser l'ensemble des acteurs, et principalement les professionnels spécialisés et les personnes directement concernées.

---

<sup>105</sup> Participation aux groupes de travail organisés par l'ARS Nouvelle Aquitaine ayant pour objectif de fluidifier les parcours de vie des jeunes déficients auditifs, 21 juin 2019.

<sup>106</sup> DEPARTEMENT DE LA GIRONDE, *Osons ensemble une société inclusive*, 24 janvier 2019, Bordeaux.

<sup>107</sup> ZAFFRAN J., « On continue le débat », in DEPARTEMENT DE LA GIRONDE, *Osons ensemble une société inclusive*, 24 janvier 2019, Bordeaux.

Cette réflexion s'inscrit dans le prolongement de la démarche dite « territoires 100% inclusifs » à laquelle participe le département de la Gironde. Elle a pour objectif d'améliorer la participation et la coordination de tous les acteurs engagés dans le parcours de vie d'une personne en situation de handicap, à savoir l'école, mais également les entreprises, les loisirs... afin de lutter contre des ruptures de parcours. Elle vise ainsi à favoriser l'avancée à un rythme plus soutenu vers une société inclusive sur les territoires démonstrateurs ayant pour vocation à devenir « *un accélérateur de bonnes pratiques, que nous pourrions ensuite généraliser sur l'ensemble du territoire français*<sup>108</sup> », selon les propos de Sophie Cluzel, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargée des personnes handicapées. Cette démarche constitue une réaffirmation de l'objectif de répondre aux attentes et besoins de chaque personne en situation de handicap, en cohérence avec son projet de vie et au cœur de la démarche « une réponse accompagnée pour tous ». Elle se structure selon les cinq axes définis par le Comité Interministériel du Handicap du 20 septembre 2017 :

- accéder à ses droits plus facilement ;
- être accueilli et soutenu dans son parcours, de la crèche à l'université ;
- accéder à l'emploi et travailler comme tout un chacun ;
- vivre chez soi et se maintenir en bonne santé ;
- être acteur dans la cité.

Comme le souligne le Président de la Commission Handicap et Inclusion du Conseil départemental de la Gironde et de la CDAPH de la Gironde, le département doit poursuivre deux objectifs fondamentaux : « *être le plus fédérateur possible en mobilisant l'ensemble des acteurs [...] et inverser le cadre*<sup>109</sup> » grâce à une co-construction des réponses à apporter avec les usagers.

La place des personnes en situation de handicap au sein de la société ne peut être garantie sans une évolution des représentations du handicap favorisée par la mise en place de mesures associant l'ensemble des acteurs sur le territoire (*Tableau 4*). Les actions de sensibilisation contribuent à ce changement de paradigme, et doivent être davantage développées par les politiques publiques, pour que chacun trouve sa place en tant que citoyen.

<sup>108</sup> Présentation de la démarche "Territoires 100% inclusifs", 2018, *Handicap.gouv* [en ligne]. [Consulté le 13 juin 2019].

<sup>109</sup> Entretien avec le Président de la Commission Handicap et Inclusion du Conseil départemental de la Gironde et de la CDAPH de la Gironde, 18 avril 2019

	<i>Pistes d'évolution</i>	<i>Objectifs</i>
<b>Niveau local</b> (établissement)	Développer de nouvelles modalités d'accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Individualiser les accompagnements pour éviter toute situation de rupture</li> <li>▪ Proposer des aménagements spécifiques pour chaque jeune en fonction de ses difficultés</li> <li>▪ Favoriser une meilleure inclusion sociale et préparer l'orientation professionnelle des jeunes en difficulté</li> </ul>
	Plan de formation interne	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Améliorer les connaissances et compétences des professionnels spécialisés face à l'évolution des profils des jeunes sourds (présence de trouble ou handicap associé)</li> <li>▪ Renforcer les collaborations avec d'autres acteurs médico-sociaux</li> </ul>
	Créer un service d'accueil et d'accompagnement des familles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accompagner et soutenir les familles</li> <li>▪ Améliorer leur connaissance de la surdité</li> <li>▪ Accompagner dans les démarches administratives</li> </ul>
	Créer un Centre Régional de Ressources Déficiants Auditifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développer les actions de recherche</li> <li>▪ Améliorer les connaissances et compétences</li> <li>▪ Développer les actions de formation des professionnels spécialisés et des personnels non spécialisés des établissements partenaires</li> </ul>
<b>Niveau régional</b>	Etablir une planification régionale	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Améliorer la lisibilité de l'offre médico-sociale pour les familles</li> <li>▪ Renforcer la collaboration des différents acteurs</li> <li>▪ Fluidifier les parcours de vie des jeunes sourds</li> </ul>
	« Territoires 100% inclusif »	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévenir les situations de rupture</li> <li>▪ Renforcer la collaboration des différents acteurs de la société</li> <li>▪ Améliorer l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap</li> </ul>
<b>Niveau national</b>	Identifier dans chaque département des établissements d'accueil pour assurer les inclusions individuelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mobiliser les professionnels spécialisés dans un même lieu</li> <li>▪ Renforcer la formation des personnels encadrants au long terme pour améliorer les connaissances et compétences</li> <li>▪ Développer des outils pédagogiques spécifiques et renforcer les aménagements</li> <li>▪ Sensibiliser plus largement l'environnement pour une meilleure acceptation du handicap</li> <li>▪ Lutter contre l'isolement de certains jeunes sourds inclus individuellement</li> <li>▪ Favoriser la création d'unités d'enseignement externalisée dépendantes des cohortes de jeunes</li> </ul>
	Proposer des formations de LSF aux familles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entrer en contact avec le milieu de la surdité dès l'annonce du diagnostic</li> <li>▪ Pallier les difficultés de communication et relationnelles dans la sphère familiale</li> <li>▪ Favoriser une meilleure acceptation du handicap</li> </ul>

Tableau 4. Synthèse des pistes d'évolution en vue d'une meilleure inclusion sociale des jeunes sourds

## Conclusion

La place des personnes en situation de handicap au sein de la société a fait objet de plusieurs évolutions au fil des années. Depuis la loi du 30 juin 1975 reconnaissant la responsabilité des pouvoirs publics de garantir l'accès aux personnes handicapées aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population, les actions nationales se construisent autour de l'objectif de favoriser une meilleure inclusion sociale. Pour les jeunes en situation de handicap, ces réflexions doivent s'effectuer dès l'annonce du handicap et à l'entrée à l'école. La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, du 8 juillet 2013, consacre ainsi le principe d'inclusion scolaire. Est prévue la mise en place de mesures ayant pour objectif de créer un système éducatif prenant en compte les besoins particuliers des élèves, « *avec des établissements et des équipes outillés pour mener à bien leur projet inclusif, en interaction avec le secteur médico-social et les collectivités territoriales* ». Dans ce cadre, l'ensemble des acteurs joue un rôle dans l'amélioration des accompagnements proposés aux jeunes. Mon stage de professionnalisation m'a ainsi permis de me projeter dans mes futures fonctions de directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social. Quel rôle me sera imputé dans l'amélioration de la qualité des prestations en lien avec le contexte réglementaire ?

Ma participation aux différentes phases de réflexion menées au sein de l'INJS de Bordeaux conforte ce positionnement de la direction dans l'évolution de l'offre afin de répondre au mieux aux besoins des jeunes sourds accompagnés. La création du nouveau dispositif d'accompagnement ETAPP en est l'illustre exemple. En effet le développement de tels projets innovants conforte la place prépondérante qu'occupent les établissements spécialisés et médico-sociaux dans la transformation du système. Ils disposent d'un levier d'action grâce à l'apport d'expertises, mais nécessitent de la part de la direction d'impulser des démarches participatives, associant les professionnels ainsi que les usagers pour s'assurer de la réalité des besoins et des attentes. Ces échanges constituent la clé de réussite d'une transformation efficiente des modalités d'accompagnement permettant aux jeunes « *d'acquérir au sein de la famille un bien être physique, psychique et social.*<sup>110</sup> » Cependant, ces évolutions ne peuvent se réaliser sans un certain volontarisme de la part des différents acteurs pour changer les pratiques, les organisations et les politiques. Le directeur doit ainsi s'inscrire dans une dynamique partenariale grâce à une plus grande sensibilisation et communication externe sur le handicap. Comme le soulignent les professionnels, la méconnaissance de l'environnement du monde du handicap qui s'illustre par sa pluralité, constitue un frein dans le développement de collaborations, dans le domaine scolaire, périscolaire ou

---

<sup>110</sup> Préconisation de la HAS.

professionnel. En ce sens, les actions nationales en faveur d'un renforcement des partenariats entre les différents secteurs s'imposent comme le fondement de l'évolution des représentations du handicap, afin de garantir à chaque individu sa place au sein de la société, et ce malgré ses différences.

Ce travail a ainsi permis de mettre en évidence le rôle des directeurs d'établissements spécialisés et médico-sociaux dans le développement de projets locaux et dans la planification régionale des offres d'accompagnement des jeunes en situation de handicap afin de fluidifier leur parcours de vie. Les missions qui leur incombent ont pour finalité d'améliorer l'inclusion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes en fonction de leurs capacités et de leurs souhaits grâce à la mise en œuvre de solutions pédagogiques, éducatives et médico-sociales spécialisées et adaptées. Tel est le défi qui se pose à l'ensemble des acteurs pour que tout jeune *aux besoins particuliers* puisse s'épanouir dans la société qui, aujourd'hui, est prête à l'accueillir.



---

# Bibliographie

---

## Textes réglementaires

LOI n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées. Journal officiel, 1<sup>er</sup> juillet 1975, p.6593

LOI n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales. Journal officiel, n°18 du 20 janvier 1991, p.1041.

LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Journal officiel, n°36 du 12 février 2005, p.2353, texte n°1.

LOI n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Journal officiel, n°0157 du 9 juillet 2013, p.11379, texte n°1.

Décret n° 074-355 du 26 avril 1974 relatif à l'organisation des instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles. Journal officiel, 3 mai 1974, p.4697

Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves. Journal officiel, n°00268 du 20 novembre 2014, p.2014, texte n°7.

Arrêté du 9 juin 2009 modifiant les dispositions de l'arrêté du 30 avril 1991 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours de certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré. Journal officiel, n°0147 du 27 juin 2009, p.10779, texte n°57.

Arrêté du 6 février 2015 relatif au document formalisant le projet personnalisé de scolarisation mentionné à l'article D. 351-5 du code de l'éducation. Journal officiel, n°0035 du 11 février 2015, p.2570, texte n°15.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE. Circulaire n° 91-304 du 18 novembre 1991 relative à la scolarisation des enfants handicapés à l'école primaire, classes d'intégration scolaire. Bulletin officiel, n°3 du 16 janvier 1992.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE. Circulaire n° 95-125 du 17 mai 1995 relative à la mise en place de dispositifs permettant des regroupements pédagogiques d'adolescents présentant un handicap mental : les UPI. Bulletin officiel, n°21 du 25 mai 1995.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE. Circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010 relative au dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré. Bulletin officiel, n°28 du 15 juillet 2010.

## Rapports – Recommandations de bonnes pratiques

FERREIRA DE OLIVEIRA R., CARAYRON F., AMBROGI P-R., et al., 2018. *Scénarios d'évolution des instituts nationaux des jeunes sourds et jeunes aveugles*. Rapport IGAS N°2017-069R / IGAENR N°2018-048 / IGEN N°2018-048, 247p. [en ligne]. [Consulté le 05 juin 2019]. Disponible à l'adresse : [https://cache.media.education.gouv.fr/file/2018/39/0/IGEN-IGAENR-IGAS-Rapport-2018-048-Scenarios-evolution-instituts-nationaux-jeunes-sourds-aveugles\\_969390.pdf](https://cache.media.education.gouv.fr/file/2018/39/0/IGEN-IGAENR-IGAS-Rapport-2018-048-Scenarios-evolution-instituts-nationaux-jeunes-sourds-aveugles_969390.pdf)

HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ, 2012. *Le traitement de la surdité par implants cochléaires ou du tronc cérébral* [en ligne]. [Consulté le 7 juillet 2019]. Disponible à l'adresse : [https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/fiche\\_bon\\_usage\\_implants\\_cochleaires.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/fiche_bon_usage_implants_cochleaires.pdf)

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, 2009. *Scolariser les élèves sourds ou malentendants*. CNDP, 70 p.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE ET DIRECTION DE L'EVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA PERFORMANCE, 2019. *Première évaluation des acquis des élèves en situation de handicap*. Note d'information, n°19.01 [en ligne]. [Consulté le 12 juin 2019]. Disponible à l'adresse : [https://cache.media.education.gouv.fr/file/2019/83/5/depp-ni-2019-19-01-Premiere-evaluation-acquis-eleves-en-situation-de-handicap\\_1078835.pdf](https://cache.media.education.gouv.fr/file/2019/83/5/depp-ni-2019-19-01-Premiere-evaluation-acquis-eleves-en-situation-de-handicap_1078835.pdf)

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION ET DIRECTION DE L'EVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA PERFORMANCE, 2018. *Repères et références statistiques : sur les enseignements, la formation et la recherche*. 396 p. [en ligne]. [Consulté le 04 juin 2019]. Disponible à l'adresse : [https://cache.media.education.gouv.fr/file/RERS\\_2018/28/7/depp-2018-RERS-web\\_1075287.pdf](https://cache.media.education.gouv.fr/file/RERS_2018/28/7/depp-2018-RERS-web_1075287.pdf)

SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DES PERSONNES HANDICAPEES ET MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, 2018. *Ensemble pour l'école inclusive*. [en ligne]. [Consulté le 04 juin 2019]. Disponible à l'adresse : [https://cache.media.education.gouv.fr/file/07\\_Juillet/80/0/DP\\_Ensemble\\_pour\\_l\\_ecole\\_inclusive\\_complet\\_984800.pdf](https://cache.media.education.gouv.fr/file/07_Juillet/80/0/DP_Ensemble_pour_l_ecole_inclusive_complet_984800.pdf)

### Conférences publiées

UNAPEDA, *La scolarisation des enfants sourds*, 5 octobre 2018, Paris [en ligne]. [Consulté le 30 avril 2018]. Disponible à l'adresse : [http://www.unapeda.asso.fr/IMG/pdf/PARIS\\_2018\\_Scolarisation\\_Enfants\\_Sourds.pdf](http://www.unapeda.asso.fr/IMG/pdf/PARIS_2018_Scolarisation_Enfants_Sourds.pdf)

LE CAPITAINE J-Y., « Les jeunes sourds entre éducation spécialisée et scolarisation inclusive », in ECOLE SUPERIEURE DE TECHNOLOGIE, *Handicap and Education : Reality & Perspectives*, 24-25 mars 2014, Essaouira, Maroc [en ligne]. [Consulté le 19 juin 2019]. Disponible à l'adresse : [http://dcalin.fr/publications/le\\_capitaine12.html](http://dcalin.fr/publications/le_capitaine12.html)

### Autres documents : ouvrages, revues, mémoires

ALEGRIA J., CHARLIER B., MATTYS S., 1999. « The Role of Lip-reading and Cued Speech in the Processing of Phonological Information in French-educated Deaf Children », *European Journal of Cognitive Psychology*, vol.11, n°4, p.451-472.

AUBERT-LOTARSKI A., LECOINTE M., MAES B., et al., 2006, *Conduire un audit à visée participative*. Lyon, Chronique sociale, 160 p.

BORÉ C., 2016, *Accueillir des élèves sourds et malentendants dans une classe ordinaire*, Mémoire pour le Master 2 Métiers de l'Enseignement de l'Education et de la formation : Université de Nantes, 46 p. [en ligne]. [Consulté le 31 juillet 2018]. Disponible à l'adresse : <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01388816/document>

DRION B., 2018, avril 1997, « Bordeaux : l'école pionnière qui bouleversera la vie des sourds », *La Parentière*, n°2 [en ligne]. [Consulté le 23 août 2019]. Disponible à l'adresse : <http://bdrion.over-blog.net/2015/06/les-suedois-sont-ils-fous.html>

ELUARD J-L., 2018, 13 novembre, « Bordeaux : l'école pionnière qui bouleversera la vie des sourds », *Sud-Ouest*.

GHEsqUIÈRE M., 2015. *Des élèves sourds et malentendants en milieu ordinaire*. UPLF, n°3, 10 p. [en ligne]. [Consulté le 20 juillet 2019]. Disponible à l'adresse : <http://rgdoi.net/10.13140/RG.2.2.34464.89602>

GOLASZEWSKI M., 2011, « Scolarisation des élèves malentendants ou sourds : école inclusive », *Empan*, vol.3, n°83, p.96-101.

PLAISANCE E., BELMONT B., VÉRILLON A., et al., 2007, « Intégration ou inclusion ? Éléments pour contribuer au débat », *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, vol.1, n°37, p.159-164.

TAP P., 1988. *La société Pygmalion? intégration sociale et réalisation de la personne*. Paris, Dunod, 263 p.

### Articles, documents en ligne

Troubles de l'audition / Surdités, *INSERM* [en ligne]. [Consulté le 10 juin 2019]. Disponible à l'adresse : <https://www.inserm.fr/information-en-sante/dossiers-dinformation/troubles-de-laudition-surdites>

L'appui médico-social à la scolarisation des enfants handicapés est précisé par circulaire, 2019, *Hospimedia* [en ligne]. [Consulté le 02 juillet 2019]. Disponible à l'adresse : <https://abonnes.hospimedia.fr/articles/20190619-education-l-appui-medico-social-a-la-scolarisation>

Fiche méthodologique : comment élaborer un projet personnalisé ?, *Union Régionale des Plateformes de Services A la Personne d'Ile-de-France* [en ligne]. [Consulté le 10 août 2019]. Disponible à l'adresse : [http://www.ursap-idf.fr/documents/Fiche\\_methodo\\_projet\\_perso.pdf](http://www.ursap-idf.fr/documents/Fiche_methodo_projet_perso.pdf)

Présentation de la démarche "Territoires 100% inclusifs", 2018, *Handicap.gouv* [en ligne]. [Consulté le 13 juin 2019]. Disponible à l'adresse : <https://handicap.gouv.fr/grands-dossiers/territoires-100-inclusifs/article/presentation-de-la-demarche-territoires-100-inclusifs>

### Sites internet consultés

- ANPES (Association Nationale de Parents d'Enfants Sourds) : <http://www.anpes.org/>
- Gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/>
- MDPH (Maisons Départementales des Personnes Handicapées) : <http://www.mdph.fr/>
- Les clés du social : <http://clesdusocial.com/>



---

## Liste des annexes

---

Annexe 1	Réunions de préparation de mise en œuvre du dispositif _____	III
Annexe 2	Echanges entre professionnels – Profil des jeunes _____	IV
Annexe 3	Rencontres Jeunes/Familles _____	VIII
Annexe 4	Questionnaire adressé aux professionnels _____	IX
Annexe 5	Grille des entretiens _____	XVI
Annexe 6	Scolarisation des élèves en situation de handicap _____	XXIV
Annexe 7	Le codage LPC _____	XXV



## Annexe 1 Réunions de préparation de mise en œuvre du dispositif

Date	Thèmes / Objectifs	Personnes Présentes
Mercredi 23/01 14h-17h	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les besoins</li> <li>• Définir les missions</li> <li>• Identifier le type de public pouvant bénéficier de ce dispositif</li> <li>• Identifier les compétences requises en interne</li> <li>• Identifier les actions : évaluation des besoins, organisation du dispositif</li> </ul>	Directrice Directrice adjointe 3 Chefs de services pédo-éducatifs Chef de service médico-psychologique Assistance Sociale
Mercredi 06/02 15h-17h	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les jeunes susceptibles d'intégrer le dispositif</li> <li>• Décider de la date du début du projet</li> <li>• Identifier le lieu</li> <li>• Réfléchir sur les ressources humaines à mobiliser pour la mise en place du dispositif</li> </ul>	
Judi 02/05 9h-10h30	Identifier les professionnels, ayant émis le souhait de participer au dispositif dans leur liste de vœux, susceptibles d'intégrer l'équipe de coordination	Directrice
Judi 09/05 14h-16h	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Confirmer le nom des jeunes susceptibles d'intégrer le dispositif</li> <li>• Réfléchir aux rôles et contributions des 3 professionnels identifiés (temps plein ou temps partiel)</li> <li>• Organiser les rencontres avec ces professionnels</li> </ul>	Directrice adjointe 2 Chefs de services pédo-éducatifs (EP2-EP3)
Lundi 13/05 15h-15h30 15h45-16h15 16h30-17h	Rencontres individuelles avec les 3 professionnels identifiés pour confirmer leur intégration dans le nouveau dispositif, au sein de l'équipe de coordination <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une coordinatrice éducatrice (temps plein)</li> <li>• Une référente pédagogique (temps partiel)</li> <li>• Une personne à temps plein</li> </ul>	Directrice Directrice adjointe Chef de service pédo-éducatif EP3
Vendredi 07/06 16h-17h	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser les différentes rencontres jeunes/familles</li> <li>• Organiser les rencontres entre professionnels pour discuter des situations de chaque jeune (versant pédagogique, éducatif et médico-psychologique)</li> </ul>	Chef de service pédo-éducatif EP3 Coordinatrice du dispositif
Mardi 11/06 16h-17h30	Rencontre ayant pour objectif d'échanger autour de l'accompagnement réalisé de 3 jeunes qui intégreront le dispositif <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les problématiques des jeunes (versants pédagogique, éducatif et médico-psychologique)</li> <li>• Echanger avec les référents sur les axes de travail à poursuivre</li> </ul>	Référents pédagogiques et éducatifs Equipe médico-psychologique (chef de service, 1 psychologue, infirmière)
Mardi 11/06 11h-12h45	Réunion d'étape du dispositif présenté par l'équipe de coordination	Directrice Directrice adjointe Chef de service pédo-éducatif EP3 Coordinatrice du dispositif Référente pédagogique
Lundi 24 juin 12H-12h30	Rencontre avec le référent pédagogique d'un jeune	Chef de service pédo-éducatif EP3 Coordinatrice du dispositif Référente pédagogique Référent pédagogique du jeune

## Annexe 2 Echanges entre professionnels – Profil des jeunes

Jeune 1	16 ans
Handicap(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Syndrome de Usher :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Déficience auditive</li> <li>▪ Déficience visuelle</li> </ul> </li> <li>▪ Troubles vestibulaires</li> </ul>
Mode de communication	LSF
Dispositif d'accompagnement 2018-2019	UEI Collège 3 <sup>e</sup>
Projet initial 2019-2020	Intégrer le CAP APR, projet dans la restauration MAIS difficulté de réalisation du projet du fait de la déficience visuelle

	Thème	Observations	Projets
Versant pédagogique	Bases fondamentales	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Grandes difficultés pour lire et écrire</li> <li>▪ Manque de vocabulaire</li> </ul>	Amélioration des bases fondamentales (mathématiques, français)
Versant éducatif	Travail sur l'acceptation de soi et de son handicap	<p>Travail effectué jusqu'à présent a permis de travailler sur ce point, mais un long chemin reste à faire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aménagements et adaptations nécessaires, mais non acceptés par le jeune</li> </ul>	Travail nécessaire sur l'acceptation afin de pouvoir proposer des aménagements
	Travail sur l'autonomie dans les transports	<p>A l'heure actuelle, le jeune ne se déplace pas tout seul :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Peur de l'environnement</li> <li>▪ Non accessibilité visuelle dans les transports (LED non adaptées)</li> </ul>	Nécessité dans un premier temps de conserver les transports scolaires, et l'accompagner vers une autonomie progressive
	Relations sociales	<p>Travail effectué concernant sa place au sein d'un groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Liens avec pairs masculins : positif</li> <li>▪ Liens avec pairs féminins : relations tendues</li> </ul>	Participation à des ateliers et temps de parole : intérêt prononcé du jeune pour des temps d'échange
Versant médico-psychologique	Accompagnement psychologique	Ne nécessite pas d'être poursuivi	
Versant professionnel	Projet d'orientation	Le jeune et sa famille ont un projet d'orientation dans la restauration, mais la déficience visuelle constitue une sérieuse limite	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Stages dans le milieu adapté et/ou semi-protégé</li> <li>▪ Orientation éventuelle en ESAT</li> </ul>
Environnement familial		La famille souhaite que le jeune puisse obtenir un diplôme	Accompagner la famille dans l'acceptation du handicap et des limites du jeune

Organisation	
Emploi du temps	L'organisation du dispositif illustré par des emplois du temps modulables, des temps individuels et collectifs risquent de le perturber, mais le jeune est capable de s'adapter si accompagnement au changement par les professionnels
Hébergement	Le jeune souhaite arrêter l'internat, MAIS il peut être intéressant d'organiser un internat aménagé (un ou deux jours par semaine), notamment pour l'aide aux devoirs
Transport	Nécessité de conserver le mode de transport scolaire du fait de l'éloignement et de la déficience visuelle : temps trop important en transport en commun



<b>Jeune 2</b>	<b>16 ans</b>
Handicap(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Déficience auditive</li> <li>▪ Handicap moteur</li> </ul>
Mode de communication	Oral/LSF
Dispositif d'accompagnement 2018-2019	UEI Collège 3 <sup>e</sup>
Projet initial 2019-2020	Pas de projet précis, mais inquiétude sur la rentrée 2019-2020 par manque de solution

Thème		Observations	Projets
Versant pédagogique	Bases fondamentales	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Troubles d'apprentissage</li> </ul>	Amélioration des bases fondamentales (mathématiques, français)
	Mode de communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Oral : difficultés d'expression</li> <li>▪ LSF : difficultés dans la gestuelle dues au handicap</li> </ul>	Intérêt de poursuivre l'apprentissage des deux modes de communication
Versant éducatif	Travail sur l'acceptation de soi et de son handicap	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Peur de la stigmatisation</li> <li>▪ Beaucoup de questionnement concernant l'autonomie</li> </ul>	Travail nécessaire sur l'acceptation afin de pouvoir proposer des aménagements
	Relations sociales	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Relations avec l'adulte très positives</li> <li>▪ Normes sociales très bien intégrées</li> </ul>	Travail sur les relations avec ses pairs à poursuivre
Versant médico-psychologique	Problématique de mobilité	Méconnaissance de ses limites pouvant impacter la santé physique	Nécessité de prendre en considération ces limites dans l'élaboration des différents projets
	Accompagnement	Actuellement, le jeune est accompagné par un : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ergothérapeute</li> <li>▪ Psychomotricien</li> <li>▪ Kinésithérapeute</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ces accompagnements sont à poursuivre du fait des problématiques physiques importantes</li> <li>▪ Intérêt de proposer des séances d'orthophonie pour ses problèmes d'expression orale</li> </ul>
	Alimentation	Du fait du handicap physique, le jeune ne peut prendre du poids	Nécessité de travailler sur l'équilibre alimentaire
Versant professionnel	Projet d'orientation	Ancien stage très positif	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Découvertes métier</li> <li>▪ Différents stages à proposer pour faire découvrir de nouveaux secteurs</li> </ul>
Environnement familial		La famille, qui pouvait être exigeante au vu des capacités du jeune, commence à accepter son handicap	Accompagner la famille dans l'élaboration du projet de vie du jeune

Organisation	
Emploi du temps	L'organisation du dispositif illustré par des emplois du temps modulables, des temps individuels et collectifs ne semblent pas être problématiques
Hébergement	Intérêt dans un premier temps de poursuivre pour éviter l'épuisement physique

<b>Jeune 3</b>	<b>17 ans</b>
Handicap(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Déficience auditive</li> <li>▪ Troubles du psychisme</li> </ul>
Mode de communication	Pas de mode de communication acquis
Dispositif d'accompagnement 2018-2019	UEI Collège 4 <sup>e</sup>
Projet initial 2019-2020	Poursuite UEI

Thème		Observations	Projets
Versant pédagogique	Bases fondamentales	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le retard par rapport aux autres de son âge dans l'UEI s'est réduit, mais reste très important</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amélioration des bases fondamentales (mathématiques, français)</li> <li>▪ Nécessité de poursuivre accompagnement individuel</li> </ul>
	Mode de communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Acquisition progressive d'une langue</li> </ul>	Enormes progrès mais nécessité de poursuivre cours de LSF
Versant éducatif	Relations sociales	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Première année où le jeune communique avec ses pairs</li> <li>▪ Difficultés de concentration</li> </ul>	Travail sur les relations avec ses pairs à poursuivre
Versant médico-psychologique	Problématique de mobilité	Méconnaissance de ses limites pouvant impacter la santé physique	Nécessité de prendre en considération ces limites dans l'élaboration des différents projets
	Accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi psychologique très important</li> </ul>	
Versant professionnel	Projet d'orientation	Retour très positif concernant son stage : meilleur rapport de stage	Poursuite de stages
Environnement familial		Parents traumatisés par le passé institutionnel, du fait de beaucoup de rejet	Accompagner la famille dans l'élaboration du projet de vie du jeune

Organisation	
Emploi du temps	L'organisation du dispositif illustré par des emplois du temps modulables, des temps individuels et collectifs ne semblent pas être problématiques
Hébergement	Demande d'internat aménagé pour la rentrée

<b>Jeune 4</b>	<b>16 ans</b>
Handicap(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Déficience auditive</li> <li>▪ Troubles du psychisme</li> </ul>
Mode de communication	Oral
Dispositif d'accompagnement 2018-2019	UEI Collège
Projet initial 2019-2020	Projet incertain

Thème		Observations	Projets
Versant pédagogique	Bases fondamentales	<p>Très bon niveau scolaire mais mis à mal du fait de la perte d'information</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Compétences de lecture et d'expression écrite</li> <li>▪ Curieux de l'actualité</li> </ul>	« <i>il a de vraies capacités</i> » MAIS nécessité d'adapter les outils pédagogiques
	Mode de communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Difficultés de compréhension de l'oral et de la LSF</li> <li>▪ Problème d'attention</li> </ul>	Renforcement des cours individuels de LSF
Versant éducatif	Travail sur l'acceptation de soi et de son handicap	« <i>dans le refus et le déni total</i> » de son handicap	Travail nécessaire sur l'acceptation du handicap
Versant médico-psychologique	Problèmes auditifs et visuels	<p>Double déficience entraînant une difficulté de gestion des informations environnantes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Refus du port des appareils auditifs</li> <li>▪ Baisse de la vue</li> </ul>	Renforcement de l'accompagnement, en particulier psychologique
	Problèmes de comportement	Episodes de violence et d'agressivité reflétant son « <i>mal-être</i> » et « <i>sentiment d'échec</i> » au sein d'un groupe	Préconisation d'un suivi thérapeutique
Versant professionnel	Projet d'orientation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Souhait de réaliser des stages dans différents domaines</li> <li>▪ <i>Capacité</i> de suivre une formation professionnelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accompagnement dans l'orientation au vu des capacités et incapacités dues à ses déficiences</li> <li>▪ Penser aux moyens d'adaptation</li> </ul>
Environnement familial		Parents dans le « <i>déni</i> »	Proposer un accompagnement avec la famille

Organisation	
Emploi du temps	L'organisation du dispositif illustré par des emplois du temps modulables, des temps individuels et collectifs risquent de le perturber, d'où la nécessité dans un premier temps de conserver un cadre sur le modèle d'un emploi du temps scolaire, avec une majorité de temps individuels.
Hébergement	Demande d'internat pour la rentrée

### Annexe 3 Rencontres Jeunes/Familles

Les rencontres familles ont été organisées par le chef de service, ayant pour objectif de présenter le dispositif, l'équipe de coordination et recueillir les avis, inquiétudes des jeunes et leur famille.

	Date		Personnes Présentes
Famille 1	Mercredi 12 juin	16h-17h30	Jeune - Mère
Famille 2	Mercredi 19 juin	16h-17h	Jeune - Mère
Famille 3	Mardi 25 juin	16h-17h	Jeune - Mère - Père
Famille 4	Mardi 25 juin	18h-18h30	Mère - Père

Présentation du dispositif	
Chef de service	Ce dispositif est mis en place en réponse à de nombreux jeunes en difficultés d'orientation du fait de manque de dispositifs adaptés sur le territoire. Beaucoup de professionnels ont déjà exprimé leur intérêt. A la rentrée, un nouveau projet individualisé sera proposé. Il n'a pas de « date limite ». « <i>on se laisse le temps</i> ».
Equipe de coordination	L'intérêt est d'apporter un réel accompagnement individualisé, selon « <i>vos souhaits et vos attentes</i> » mais pour ce faire, « <i>on va vous solliciter</i> ». Si les projets d'orientation sont réalisables, tous les moyens seront mis en place. « <i>tout est envisageable, tout est modulable</i> » « <i>On va demander au jeune de se responsabiliser, sur leur emploi du temps de la semaine</i> ». L'emploi du temps comprendra des rendez-vous internes et externes, « <i>au début il y aura un accompagnement et petit à petit, ce sera l'autonomisation</i> »

Synthèse des retours des familles	
Famille 1	<p>En milieu d'année, elle souhaitait que son enfant refasse une année supplémentaire pour différentes raisons : pas d'option alternative si fin de prise en charge, jeune âge, manque de maturation, et pas de projet d'orientation : « <i>je n'avais pas envie de la bousculer, j'estime qu'elle a le temps</i> ». « <i>Je suis ravie de ce nouveau dispositif, c'est exactement ce que je souhaitais sans vraiment l'espérer</i> ». Souhait de maintenir dans une structure où elle peut continuer à apprendre, acquérir des notions fondamentales, dans ce milieu « semi-scolaire ».</p> <p>Son dernier stage a été très positif, « <i>ils ont été extrêmement contents d'elle et sont prêts à la reprendre si elle le souhaite. Ce stage a été très bénéfique car elle a pu reprendre confiance en elle</i> ».</p> <p>« <i>Elle est déjà très autonome</i> » notamment en termes de transport, de courses, de loisirs... »</p> <p>Jeune : Son souhait est de poursuivre ses séances avec la psychomotricienne</p>
Famille 2	<p>Le souhait est de maintenir un cadre scolaire pour renforcer les matières générales : « <i>il n'est pas encore prêt à partir dans un milieu professionnel</i> ». Le projet de la famille est une intégration en APR, ce qui est problématique pour deux raisons : la filière ne sera pas proposée en 1ère année pour manque d'effectif, et les capacités du jeune en raison de sa double déficience, qui donnera lieu à une évaluation.</p> <p>L'inquiétude principale se porte sur son avenir, après le cadre scolaire : « <i>il faut qu'il sache lire et écrire pour plus tard. Il faut qu'il puisse communiquer</i> ». L'objectif est qu'il puisse être autonome dans sa vie d'adulte.</p>
Famille 3	<p>« <i>Il a acquis beaucoup de retard au niveau de l'écrit et de la lecture</i> » : d'où le souhait de renforcer le français, afin d'améliorer son mode de communication et sa compréhension.</p> <p>L'attente se porte également sur un gain de maturité et une plus grande autonomie : « <i>prendre confiance en lui</i> », notamment en lien avec le décalage qu'il peut percevoir avec certains jeunes. Ce qui peut induire des réactions extrêmes dans l'expression de ses sentiments.</p> <p>Le constat de l'évolution de leur enfant depuis sa prise en charge dans l'Institut conforte ce nouveau projet : « <i>on est assez motivé qu'il reste ici, car tellement de résultats positifs... on est très contents du travail que tous les professionnels ont apporté. Il a été encadré et il avait besoin qu'on lui donne les outils pour y arriver, chose qu'il n'avait pas auparavant...des années perdues ... tout a commencé pour lui à 13 ans !</i> ». De plus, l'inquiétude se portait sur son avenir : « <i>Il va sortir à 17 ans, et après ?</i> » : d'où l'intérêt du dispositif pour préparer la sortie.</p> <p>Jeune : Son souhait est de travailler, essayer d'écrire, se concentrer</p>
Famille 4	<p>La demande est de poursuivre les apprentissages pédagogiques, afin qu'il conserve son niveau. « <i>on sait qu'il a les capacités, mais le problème est son comportement</i> ». Le travail portera principalement sur ce point.</p> <p>L'inquiétude se porte principalement sur la réorientation par la suite s'il souhaite intégrer une formation ou un établissement scolaire. L'équipe rassure la famille sur ce point où les possibilités sont multiples, et le rôle des professionnels est d'accompagner cette orientation.</p> <p>Beaucoup de secteurs l'intéressent, mais l'intérêt de ce dispositif est de le faire découvrir et aussi le confronter à la réalité de ses capacités.</p>

## Annexe 4 Questionnaire adressé aux professionnels

### LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DEFICIENTS AUDITIFS

#### QUESTIONNAIRE A DESTINATION DES PROFESSIONNELS DE L'INJS

Bonjour, dans le cadre de mon mémoire professionnel relatif aux modalités d'accompagnement des jeunes déficients auditifs, je souhaite recueillir votre opinion concernant l'inclusion scolaire ainsi que sur le nouveau dispositif mis en place à la rentrée prochaine. Je vous remercie par avance de votre participation et du temps que vous consacrerez à ce questionnaire. L'analyse des résultats s'effectuera de manière anonyme.

Date limite d'envoi : Vendredi 14 Juin 2019

Par ailleurs, j'effectuerai des entretiens pour recueillir plus longuement votre avis sur l'évolution des modalités d'accompagnement. Si vous êtes intéressé(e), n'hésitez pas à me contacter, et merci d'avance de votre coopération.

Bien cordialement,

Anaïs Leocadie,  
Elève Directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social

[anaïs.leocadie@injs-bordeaux.org](mailto:anaïs.leocadie@injs-bordeaux.org)

05 56 75 70 30 / 330

#### 1. VOS DONNEES PERSONNELLES

##### 1.1. Votre âge :

< 30 ans     30-39 ans     40-49 ans     50-59 ans     ≥ 60 ans

##### 1.2. Secteur d'activité

Pédago-éducatif     Pédagogique     Educatif     Médico-social

1.3. Votre résidence administrative :  33     47

1.4. Actuellement, vous intervenez en :  SSEFS     UEE     UEI

##### 1.5. Etes-vous déjà intervenu(e) auparavant en :

- SSEFS     oui     non
- UEE     oui     non
- UEI     oui     non

## 2. L'INCLUSION

### 2.1. L'INCLUSION INDIVIDUELLE DES JEUNES DEFICIENTS AUDITIFS

Selon vous, l'inclusion individuelle :

#### 2.1.1. Est souhaitable pour tous les jeunes :

- quel que soit le degré de surdité  oui  non  
*Si non, pourquoi ?* Cliquez ici pour taper du texte.
- quel que soit le choix de communication  oui  non  
*Si non, pourquoi ?* Cliquez ici pour taper du texte.

Commentaires : Cliquez ici pour taper du texte.

#### 2.1.2. Est réalisable pour tous les jeunes suivis par l'INJS :




- quel que soit le degré de surdité  oui  non  
*Si non, pourquoi ?* Cliquez ici pour taper du texte.
- quel que soit le choix de communication  oui  non  
*Si non, pourquoi ?* Cliquez ici pour taper du texte.

Commentaires : Cliquez ici pour taper du texte.

#### 2.1.3. Selon vous, quelles sont les 3 principales raisons pour lesquelles un jeune doit être orienté en inclusion individuelle ?

- Cliquez ici pour taper du texte.
- Cliquez ici pour taper du texte.
- Cliquez ici pour taper du texte.

#### 2.1.4. Merci de compléter le tableau ci-dessous

L'inclusion individuelle :	  	Remarques
Favorise l'intégration dans la société	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour taper du texte.
Favorise les interactions avec les jeunes entendants	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour taper du texte.
Apporte une plus grande estime de soi	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour taper du texte.
Est source de stimulation dans l'apprentissage	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour taper du texte.
Est source de progrès dans l'apprentissage	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour taper du texte.

Commentaires : Cliquez ici pour taper du texte.

#### 2.1.5. Existe-t-il selon vous des limites à l'inclusion individuelle ? oui non

*Si oui, lesquelles ?*

Concernant...	
Le jeune inclus	Cliquez ici pour taper du texte.
Les autres jeunes de l'école	Cliquez ici pour taper du texte.
Les professionnels de l'INJS	Cliquez ici pour taper du texte.
Les professionnels non spécialisés	Cliquez ici pour taper du texte.
Les partenaires	Cliquez ici pour taper du texte.

Commentaires : Cliquez ici pour taper du texte.

**2.1.6. Selon vous, quelles sont les 3 principales raisons pour lesquelles l'inclusion individuelle peut prendre fin ?**

- Cliquez ici pour taper du texte.
- Cliquez ici pour taper du texte.
- Cliquez ici pour taper du texte.

**2.1.7. Quelle(s) alternative(s) à l'inclusion individuelle ? Cliquez ici pour taper du texte.**

**Commentaires :** Cliquez ici pour taper du texte.

## 2.2. L'INCLUSION COLLECTIVE DES JEUNES DEFICIENTS AUDITIFS

Selon vous, l'inclusion collective :

### 2.2.1. Est souhaitable pour tous les jeunes :

- quel que soit le degré de surdité  oui  non  
*Si non, pourquoi ?* Cliquez ici pour taper du texte.
- quel que soit le choix de communication  oui  non  
*Si non, pourquoi ?* Cliquez ici pour taper du texte.

Commentaires : Cliquez ici pour taper du texte.

### 2.2.2. Est réalisable pour tous les jeunes suivis par l'INJS :




- quel que soit le degré de surdité  oui  non  
*Si non, pourquoi ?* Cliquez ici pour taper du texte.
- quel que soit le choix de communication  oui  non  
*Si non, pourquoi ?* Cliquez ici pour taper du texte.

Commentaires : Cliquez ici pour taper du texte.

### 2.2.3. Selon vous, quelles sont les 3 principales raisons pour lesquelles un jeune doit être orienté en inclusion collective ?

- Cliquez ici pour taper du texte.
- Cliquez ici pour taper du texte.
- Cliquez ici pour taper du texte.

### 2.2.4. Merci de compléter le tableau ci-dessous

L'inclusion collective :				Remarques
Favorise l'intégration dans la société	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour taper du texte.
Favorise les interactions avec les jeunes entendants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour taper du texte.
Apporte une plus grande estime de soi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour taper du texte.
Est source de stimulation dans l'apprentissage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour taper du texte.
Est source de progrès dans l'apprentissage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour taper du texte.

Commentaires : Cliquez ici pour taper du texte.

### 2.2.5. Existe-t-il selon vous des limites à l'inclusion collective ? oui non

*Si oui, lesquelles ?*

Concernant...	
Le jeune inclus	Cliquez ici pour taper du texte.
Les autres jeunes de l'école	Cliquez ici pour taper du texte.
Les professionnels de l'INJS	Cliquez ici pour taper du texte.
Les professionnels non spécialisés	Cliquez ici pour taper du texte.
Les partenaires	Cliquez ici pour taper du texte.

Commentaires : Cliquez ici pour taper du texte.



**2.1.6. Selon vous, quelles sont les 3 principales raisons pour lesquelles l'inclusion individuelle peut prendre fin ?**

- Cliquez ici pour taper du texte.
- Cliquez ici pour taper du texte.
- Cliquez ici pour taper du texte.

**2.1.7. Quelle(s) alternative(s) à l'inclusion individuelle ?** Cliquez ici pour taper du texte.

**Commentaires :** Cliquez ici pour taper du texte.

### 3. REFLEXIONS SUR LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DEFICIDENTS AUDITIFS POST-COLLEGE

#### 3.1. Quelle est, selon vous, la meilleure modalité d'accompagnement pour les jeunes post-collège :

(Plusieurs réponses possibles)

	Inclusion individuelle	Inclusion collective	Unité d'enseignement interne	Nécessité d'une nouvelle modalité d'accompagnement
Dont le choix de communication est la langue orale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dont le choix de communication est la LSF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Présentant des troubles associés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Présentant des troubles d'apprentissage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
En échec scolaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avec un projet professionnel incertain	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sans projet professionnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
En attente d'intégration en ESAT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre(s):				
Cliquez ici pour taper du texte.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires : Cliquez ici pour taper du texte.

#### 3.2. Pouvez-vous identifier des causes de rupture de parcours ?

- Cliquez ici pour taper du texte.
- Cliquez ici pour taper du texte.
- Cliquez ici pour taper du texte.
- Cliquez ici pour taper du texte.
- Cliquez ici pour taper du texte.

#### 3.3. Pouvez-vous identifier des causes de rupture de décrochage scolaire ?

- Cliquez ici pour taper du texte.
- Cliquez ici pour taper du texte.
- Cliquez ici pour taper du texte.
- Cliquez ici pour taper du texte.
- Cliquez ici pour taper du texte.

### 3.4. UNE NOUVELLE MODALITE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES JEUNES POST-COLLEGE SERA MISE EN PLACE A LA RENTREE PROCHAINE

Elle aura pour missions de :

- Evaluer les capacités/compétences du jeune en vue d'une insertion sociale, professionnelle
- Prévenir les situations de rupture, de décrochage
- Accompagner et soutenir vers un parcours individualisé, adapté et réaliste
- Associer la famille, l'entourage à la construction et mise en œuvre du projet du jeune
- Construire, développer un réseau de partenaires externes (institutions, associations, entreprises...)

#### 3.4.1. Pensez-vous qu'il s'agisse d'une bonne initiative ?

oui  non *Si non, pourquoi ?* Cliquez ici pour taper du texte.

#### 3.4.2. Que pourrait-elle contenir ?

*(Plusieurs réponses possibles)*

- Enseignements théoriques  Formation professionnelle en interne  
 Enseignements pratiques  Formation professionnelle en externe

Autres : Cliquez ici pour taper du texte.

Commentaires : Cliquez id pour taper du texte.

#### 3.4.3. Pourriez-vous identifier des avantages et/ou limites relatifs à la mise en place d'une telle modalité ?

Thème	Avantages	Limites
Profil des jeunes	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.
Parcours scolaire	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.
Parcours professionnel	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.
Accompagnement socio-éducatif	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.
Accompagnement médico-social	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.
Intégration sociale	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.
Organisation du dispositif	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.

Commentaires : Cliquez id pour taper du texte.

**MERCI DE VOTRE PARTICIPATION !**

## Annexe 5 Grille des entretiens

	Date	Personne interviewée
1	Jeudi 18/04 14h-14h30	Président de la Commission Handicap et Inclusion du Conseil départemental de la Gironde - Président de la CDAPH de la Gironde
2	Vendredi 14/06 10h -11h	Professeur spécialisé à l'INJS de Bordeaux
3	Mardi 18/06 18h-19h30	Chef de service pédago-éducatif de l'INJS de Bordeaux
4	Lundi 24/06 14h-14h30	Responsable de la communication et des relations extérieures de l'INJS de Bordeaux
5	Vendredi 28/06 11h30-12h10	Directrice adjointe de l'INJS de Bordeaux

Entretien n°1	
<b>Type d'entretien</b>	<input type="checkbox"/> De visu <input checked="" type="checkbox"/> Téléphonique <input type="checkbox"/> Par messagerie <input type="checkbox"/> Directif <input type="checkbox"/> Semi-directif <input checked="" type="checkbox"/> Non-directif
<b>Date</b>	18/04/19 – 14h
<b>Personne interviewée</b>	Président de la Commission Handicap et Inclusion du Conseil départemental de la Gironde - Président de la CDAPH de la Gironde
<b>Thématique</b>	Territoire 100% inclusif

### Synthèse de l'entretien

Le territoire de la Gironde est labellisé « Territoire 100% inclusif ». Cette démarche orientée sur 5 axes :

- la scolarisation et la petite enfance,
  - l'accès à un chez soi,
  - l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi,
  - l'accès à la culture,
  - l'accès aux droits et l'exercice de la citoyenneté,
- qui visent à lutter contre les ruptures de parcours des personnes en situation de handicap.

Le département doit ainsi poursuivre deux objectifs fondamentaux :

1. **Etre le plus fédérateur possible en mobilisant l'ensemble des acteurs** : ARS, DDSCS, CAF, FIPHFP, Université, ESMS, Communes, Collectivités territoriales ...  
→ inscrire la démarche inclusive à tous les âges de la vie, afin d'être au plus proche des réalités et des besoins des personnes en situation de handicap
  
2. **Inverser le cadre**  
→ un panel d'usagers a été réuni afin de faire remonter leurs questionnements ainsi que leurs besoins en vue d'une « **co-construction** » des réponses pouvant être rapportées.  
Ex : accès aux loisirs, à la culture...

Concernant le public concerné, le département n'a pas réellement identifié des priorités. La démarche se veut être la plus large possible et ainsi porter sur l'ensemble de la population en situation de handicap.

#### **Point sur la réflexion d'une nouvelle modalité d'accompagnement des jeunes déficients auditifs**

« Il est vrai que des ruptures de parcours peuvent être identifiées à la fin du collège : les axes de réflexions sur **l'insertion professionnelle** peuvent ainsi constituer un véritable levier d'action ».

*“La feuille de route qui sera publiée le 29 avril pourra ainsi apporter quelques réponses sur le volet de l'insertion professionnelle ”*

## Entretien n°2

<b>Type d'entretien</b>	<input checked="" type="checkbox"/> De visu <input type="checkbox"/> Téléphonique <input type="checkbox"/> Par messagerie <input type="checkbox"/> Directif <input checked="" type="checkbox"/> Semi-directif <input type="checkbox"/> Non-directif
<b>Date</b>	14/06/19 – 10h
<b>Personne interviewée</b>	Professeur spécialisé à l'INJS de Bordeaux
<b>Thématique</b>	Inclusion individuelle, inclusion collective, formation des enseignants

### **Question 1 : Ces derniers mois ont été marqués par de nombreux débats autour de l'école inclusive : « Le droit pour tous d'effectuer sa scolarité en milieu ordinaire ». Quelle est votre opinion ?**

Je pense que le « tout inclusion » est une erreur, car dépend de la situation de chaque jeune. L'erreur fondamentale est de mettre au même niveau toutes formes de handicap, et la surdité est très particulière : « *c'est un handicap de la relation, de la communication.* »

- Certaines inclusions peuvent bien fonctionner, mais dépendent de plusieurs paramètres : degré de surdité, soutien familial, capacités relationnelles avec autrui, capacité d'entrée dans la langue orale...
- Mais il existe des inclusions ratées : comment l'enfant s'est construit ? Comment est acceptée sa différence ? Quelle place de sujet prend-il au sein de sa famille pour être après au sein de la petite société de l'école ? Quels sont les accompagnements mis en place ?

« *Donc pour moi le problème c'est de mettre une réponse unique pour tous les gamins [...] je suis pour la pluralité des offres.* ». L'inclusion individuelle peut très bien fonctionner dans certains cas. Pour d'autres jeunes, l'inclusion collective peut s'avérer être plus adaptée et permettre un meilleur équilibre : « *J'ai pu voir des gamins signants qui allaient dans un collège ordinaire, mais dans un groupe classe signant, et là pour moi ça fonctionnait bien.* ». De plus, un changement majeur dans la société concerne la reconnaissance et valorisation de la langue des signes : « *donc la société est prête, elle est prête à accueillir le sourd dans sa différence.* »

### **Question 2 : L'inclusion collective fait actuellement appel aux professionnels spécialisés de l'Institut. Est-ce que selon vous, les enseignants de l'éducation nationale peuvent être sollicités ?**

Les professionnels spécialisés suivent deux ans de formation dans le cadre du CAPEJS, or ce qui est proposé à l'éducation nationale est 60 heures. Or il est primordial de mettre en œuvre des moyens pour que les formations proposées soient de qualité.

### **Question 3 : Et dans le cadre de l'inclusion individuelle, les professeurs de l'éducation nationale suivent ils une formation avant l'accueil d'un jeune sourd ?**

« *Non pas du tout du tout ... C'est pour ça, ce qu'on oublie très souvent, c'est que l'inclusion individuelle demande énormément au gamin* », notamment en termes de concentration. De plus, le sentiment parfois de « *se sentir nié, humilié, et tout ce que ça génère de perte de confiance en soi, l'estime de soi : ce sont des choses difficilement mesurables.* » Ainsi la sensibilisation de la surdité doit être renforcée et s'effectuer sur le long terme. Mais il est vrai qu'avec des équipes qui changent d'une année sur l'autre, ces actions peinent à se mettre en place.

« *Il a intérêt d'être costaud le gamin, et souvent ce qu'on voit derrière, c'est une famille qui soutient. Donc pour ceux qui n'ont pas la famille derrière, c'est très très compliqué.* »

### **D'ailleurs il y a une récente étude pour tous les jeunes avec tout type de handicap qui révèle que l'impact de la famille se ressent le plus au niveau du handicap auditif et visuel concernant le niveau attendu.**

« *Ça ne m'étonne pas du tout...* » Les familles se retrouvent souvent à devoir être éducateurs à la maison, notamment pour revoir les leçons et s'assurer de la compréhension « *parce qu'il ne faut pas oublier, de fait, il y a un retard de langue par la surdité.* » Le jeune essaiera de le compenser : ce qui demande beaucoup d'effort, et peut entraîner certaines situations critiques : « *« as tous les gamins sont en capacité de s'impliquer autant, et souvent aussi, des gamins qui vers 25 ans craquent... »* ». La souffrance psychique est donc aussi à prendre en compte, mais n'est pas mesurée dans le cadre d'études purement de résultats scolaires.

La situation de l'Italie, ayant effectué du « tout inclusif » ces 20 dernières années, constitue également un point de vigilance. « *Très récemment, ils ont des retours d'adultes qui ne savent ni lire, ni compter, ni écrire. Donc, le « tout inclusif » on sait ce que ça va donner : 10 années de gamins sacrifiés ...* ». D'où l'intérêt de la

pluralité des offres : « *les sourds sont pluriels. Il n'y a pas un type de sourd.* » Certains peuvent s'y acclimater mais il en existe d'autres qui nécessitent un accompagnement plus spécifique (étayage plus pédagogique, un étayage plus éducatif).

**Question 4 : Comment les familles acceptent-elles les propositions d'accompagnement alternatives à l'inclusion individuelle ?**

« *Il y a un temps, besoin d'un temps.* »

Exemple d'une jeune suivie depuis le CP et actuellement en terminale. Elle a été implantée à 3 ans, elle parle : « *les parents avaient vraiment un projet d'intégration, en espérant que l'implant fasse d'elle une entendante.* » Malgré ses efforts, elle ne comprenait pas, qui n'entraînait pas dans la langue orale de manière suffisamment efficace.

« *Et donc il y a eu un travail à faire, avec la maman surtout...* ». Elle a accepté qu'elle aille en éducation spécialisée, et elle a fini brillamment son diplôme d'APR. « *Elle se positionne, elle est implantée, mais c'est une sourde signante.* »

**Question 5 : Peut-il exister des conflits entre un jeune qui s'identifie en tant que sourd signant alors que la famille souhaite qu'il entre dans la langue orale ?**

« *Totalement ... une mise au point avec soi qui arrive généralement tardivement, entre 25 et 30 ans et souvent avec le rdv avec le monde professionnel...* »

Cette revendication se manifeste différemment selon l'attente de la famille. Elle peut être extrêmement violente, auquel cas c'est une rupture familiale, ou peut amener des modalités d'aménagement où la famille accepte avec des conditions : « *pour ça, je veux parler avec toi, mais dans ton monde social avec tes copains, j'accepte que tu signes* ». Et dans certains cas, le jeune sera l'image attendue de ses parents malgré une crise d'identité.

## Entretien n°3

<b>Type d'entretien</b>	<input checked="" type="checkbox"/> De visu	<input type="checkbox"/> Téléphonique	<input type="checkbox"/> Par messagerie
	<input type="checkbox"/> Directif	<input checked="" type="checkbox"/> Semi-directif	<input type="checkbox"/> Non-directif
<b>Date</b>	18/06/19 – 18h		
<b>Personne interviewée</b>	Chef de service pédago-éducatif de l'INJS de Bordeaux		
<b>Thématique</b>	Filière bilingue, axes d'amélioration		

### **Question 1 : Quel est le profil de jeunes accueillis en classe bilingue ?**

Ce sont principalement des enfants de parents sourds signants. Leur première langue est la LSF : « *c'est comme ça qu'ils se construisent* ». La filière bilingue correspond à un enseignement en LSF qui permet d'asseoir correctement des apprentissages et des compétences sur une langue déjà construite à la maison. Il existe cependant des jeunes sourds issus de famille entendante, n'ayant pas investi la langue orale, généralement dus à des troubles associés. Leur mode de communication en LSF induit de plus un décalage au sein de la cellule familiale, entraînant des difficultés relationnelles.

A noter que certains jeunes, ayant acquis la langue orale, souhaitent à un certain moment communiquer qu'en LSF pour son « *côté communautaire* ». « *Ils se sentent appartenir à une autre famille que eux ils ont choisi et pas qu'on leur a imposée et abandonnent toute forme d'oralité par choix* ».

### **Question 2 : Dans le Lot-et-Garonne, 3 jeunes ayant pour mode de communication la LSF sont en SSEFS. Pour quelles raisons ?**

« *Par manque de dispositif adapté...* » Le projet de la rentrée prochaine est de créer une nouvelle UEE répondant à leurs besoins, car ces jeunes de la même tranche d'âge permet de l'envisager. « *Il s'agit d'une filière dépendante de l'évolution de la population sourde signante* ». Une alternative aurait été de leur proposer d'intégrer un autre établissement avec internat, mais éloigné de leur domicile.

Les sourds signants sont une toute petite population sourde : « *c'est créer un dispositif très couteux en temps et professionnels pour uniquement 2/10<sup>e</sup> de la population* ». Ce qui est très compliqué à mettre en place.

### **Question 3 : Comment s'effectue l'orientation à la fin du primaire pour ces jeunes ?**

2 cas de figure :

- soit ils ont atteint le niveau d'une vraie filière bilingue, des compétences égales en français écrit et LSF : entrée dans une UEE avec un enseignement spécialisé mais ne correspondant pas à une filière bilingue car plusieurs profils y sont accueillis : « *les prof doivent s'adapter à chaque mode de communication* »
- soit ils ont plus de difficultés : « *avec la LSF : pas d'acquisition phonologique, entraînant des difficultés à l'écrit..* » nécessitant plus de temps pour réduire le décalage entre l'acquisition des deux langues. L'orientation est donc une unité d'enseignement interne, correspondant à un enseignement adapté.

### **Question 4 : Selon vous, quels axes d'amélioration pour permettre une meilleure intégration des jeunes ?**

L'inclusion a toujours été difficile, ils ont tendance à rester entre eux : « *ce qui peut se comprendre car cela leur demande beaucoup d'efforts pour communiquer...* »

Les actions de sensibilisation conduites par le PLO sont très intéressantes et mériteraient d'être conduites dans tous les établissements. « *Ce qui pourrait aider ce serait d'avoir des établissements scolaires identifiés par département, où les professionnels ont été sensibilisés ou suivis une formation [...] avec une mutualisation des moyens des établissements spécialisés.* »

De plus, ces regroupements permettraient aussi aux jeunes sourds de se rencontrer au sein de l'établissement afin de réduire leur sentiment d'isolement, tels que soutenus par les regroupements SSEFS organisés au sein de l'Institut.



## Entretien n°4

<b>Type d'entretien</b>	<input checked="" type="checkbox"/> De visu <input type="checkbox"/> Téléphonique <input type="checkbox"/> Par messagerie <input type="checkbox"/> Directif <input checked="" type="checkbox"/> Semi-directif <input type="checkbox"/> Non-directif
<b>Date</b>	24/06/19 – 14h
<b>Personne interviewée</b>	Responsable de la communication et des relations extérieures de l'INJS de Bordeaux
<b>Thématique</b>	Virage inclusif, sensibilisation à la surdit�, nouveau dispositif

### **Question 1 : Que pensez vous du « virage inclusif » soutenu par les politiques publiques ?**

« L'inclusion favorise la citoyennet , la place de chacun quelle que soit sa diff rence et son handicap. Cependant ce virage inclusif n cessite « plus de moyens pour favoriser une vraie inclusion ».

**Quels types de moyens ?** En termes de personnel... Pour les enfants sourds, il existe toujours des difficult s de communication, n cessitant des besoins de m diation :  ducateur ou enseignant.

**Et qu'en est-il du sentiment d'isolement que certains jeunes peuvent  prouver, du fait d' tre le seul sourd de leur  cole, de leur village...** La mise en place   l'INJS de « regroupements » pour les jeunes en inclusion individuelle est tr s int ressante. « C'est important que les  tablissements sp cialis s favorisent l'identit  sourde ». Ces temps favorisent les rencontres entre pairs, leur permettant de tisser des liens entre sourds. L'Institut doit  galement jouer un r le important dans l'accompagnement des jeunes avec des handicaps ou troubles associ s. Il est important que l' tablissement puisse mettre en place des moyens pour leur permettre mais aussi   leurs familles en difficult  de pouvoir « se poser ».

### **Question 2 : Pour rebondir sur cette probl matique, selon vous les professionnels sp cialis s de l'Institut doivent-ils se former   d'autres types de handicap, ou est-il pr f rable de solliciter des professionnels externes ?**

Il faut travailler en partenariat autour du projet du jeune avec des personnes qui ont une sp cialisation. Mais important de renforcer ces r seaux notamment avec des IME, ITEP, des MECS...

Cela existe : « j'ai d j  fait un accompagnement d'un jeune sourd en IME »

### **Question 3 : A qui s'adressent les « informations surdit  » que vous dispensez ?**

Les informations surdit  faites aupr s des professeurs qui accueillent des jeunes sourds sont r alis es par les professionnels qui font le suivi. « Moi je r pond aux diff rentes demandes : lyc e, universit ,  cole d'infirmi re... » o  ils ne sont pas forc ment en contact avec les sourds.

**Quels retours avez vous ?** En g n ral, « on me dit, c'est un handicap qu'on conn it mal ». Il existe beaucoup d'id es re ues par rapport   la surdit . « on lit sur les l vres, donc on comprend tout, alors que c'est faux ». Il y a  galement une sensibilisation   faire aupr s des entreprises aussi, notamment par le biais de stages, « qui impliquent moins qu'une embauche ». Souvent ces stages conduisent   une embauche : « les entreprises sont rassur es concernant les modes de communication et les comp tences des jeunes ».

### **Question 4 : Quelles seront les cl s de la r ussite du nouveau dispositif selon vous ?**

- Cr er un partenariat avec des entreprises locales
- Renforcer le lien avec la mairie qui dispose d'un r seau « entreprises »
- Les professionnels doivent  uvrer autour « projet individualis  en fonction de la situation du jeune, en fonction de ses difficult s, de sa famille... »

Un dispositif similaire existait au sein de l'Institut. Il accompagnait les jeunes au niveau de l'insertion professionnelle, gr ce   des formations professionnelles et a d clench  chez d'autres jeunes la volont  de se former en alternance. Dans le contexte actuel, ce service « mis   disposition » devrait perdurer. Pour accompagner les jeunes en difficult .

### **Question 5 : Quels am nagements au sein de la soci t  pourraient  tre davantage d velopp s pour favoriser l'autonomie des sourds ?**

Il est important que les personnes de l'administration soient en mesure d'accueillir des sourds, sans besoin d'un interpr te ou d'une autre tierce personne. Pour l'ensemble des contacts, les sourds ne sont pas ind pendants. Or une sensibilisation des administrations peut  tre suffisante, « en modifiant des documents, avec des insertions d'images, de logos » afin que le « sourd » puisse agir en toute autonomie.

Un effort concernant les documents administratifs est essentielle, et surtout dans la fonction publique qui doit garantir l'accessibilit  des services   tous.

## Entretien n°5

<b>Type d'entretien</b>	<input checked="" type="checkbox"/> De visu	<input type="checkbox"/> Téléphonique	<input type="checkbox"/> Par messagerie
	<input type="checkbox"/> Directif	<input checked="" type="checkbox"/> Semi-directif	<input type="checkbox"/> Non-directif
<b>Date</b>	28/06/19 – 11h30		
<b>Personne interviewée</b>	Directrice adjointe de l'INJS de Bordeaux		
<b>Thématique</b>	Nouveau dispositif		

### **Question 1 : Pour quelles raisons l'Institut a décidé cette année de mettre en place une nouvelle modalité d'accompagnement ?**

Par rapport aux situations particulières que l'Institut accueille depuis quelques années sur la filière préprofessionnelle, et pour lesquelles l'orientation n'est pas évidente au vu des dispositifs existants sur l'INJS mais également sur le territoire « dispositifs de droit commun ». L'idée est de pouvoir continuer à les accompagner jusqu'à ce qu'ils puissent trouver une certaine autonomie dans leur vie sociale, professionnelle si possible. Sur le plan scolaire, dans cette filière préprofessionnelle, l'enseignement est déjà très spécialisé et adapté.

Les enfants concernés par ce dispositif présentent soit des troubles associés, ou sont en questionnement et nécessitent un temps de réflexion : pouvoir continuer à les accompagner et de travailler une véritable « sortie »

### **Question 2 : Serait-il opportun d'associer d'autres partenaires à la mise en place de ce dispositif (Conseil départemental, ARS ...) ?**

Dans un premier temps, peut-être des partenaires moins institutionnels mais plutôt dans l'accompagnement de terrain.

Tous les acteurs locaux qui œuvrent dans l'insertion des personnes handicapées peuvent être sollicités pour ainsi construire un partenariat. *Peu de choses existent dans la déficience auditive : l'objectif est donc de les alerter pour qu'ils puissent aussi penser de leur côté comment adapter leurs dispositifs.*

### **Question 3 : Quels sont, selon vous, les principaux challenges auxquels seront confrontés les professionnels du nouveau dispositif ?**

Dans la création du dispositif, on peut observer beaucoup d'inquiétude, d'incertitude créant un sentiment d'insécurité, malgré leur expertise, leur relationnel avec les jeunes, familles et réseaux extérieurs.

Le principal défi des professionnels sera probablement de pouvoir s'adapter rapidement en fonction de l'évolution des projets des jeunes pour apporter un accompagnement très individualisé et très différent de ce qui existe déjà. *Comment arriver à s'inscrire dans un nouveau dispositif le plus sereinement possible ?*

De nombreux ajustements seront certainement nécessaires au début du dispositif qui supposera de la réactivité de la part des professionnels.

Le travail avec les familles sera également essentiel pour être le plus efficace possible dans ce qui est proposé, notamment pour identifier les besoins mais également les capacités de chaque jeune.

### **Question 4 : Au vu du profil des jeunes concernés, présentant principalement des troubles associés, serait-il opportun de solliciter des professionnels externes spécialistes de ces troubles, ou préférable de former les professionnels en interne ?**

Un peu des deux :

- Il faut davantage travailler la logique des parcours, solliciter des aides extérieures lorsque cela est possible, travailler avec d'autres établissements sociaux. Cela est vrai pour le dispositif mais également pour les autres modalités d'accompagnement. La question se pose néanmoins au sujet du financement et de la disponibilité des autres établissements.
- Concernant la formation des professionnels en interne : elle s'est réalisée petit à petit face au constat de l'évolution du profil du public accueilli, amenant les instituts à prodiguer des enseignements adaptés et spécialisés. En effet, le développement des compétences et des qualifications face à la pluralité des handicaps est indispensable pour améliorer l'accompagnement des jeunes.

### **Question 5 : Quels objectifs futurs de ce dispositif ? Accueillir des jeunes avec d'autres profils, ouvrir vers l'extérieur ou éventuellement développer ce modèle dans d'autres territoires ?**

L'idée est effectivement que ce dispositif puisse être ouvert à d'autres jeunes, éventuellement non pris en charge par l'INJS, sous condition de ressources humaines et financières nécessaires, d'autant plus si la

perspective d'être ouvert sur l'extérieur se réalise. Ce dispositif est en effet implanté in situ dans premier temps au vu du court délai, mais l'objectif est de le localiser à l'extérieur.

**Question 6 : Que pensez-vous des politiques publiques en faveur de l'école inclusive, et en particulier en ce qui concerne les jeunes déficients auditifs ?**

Il est important de trouver un équilibre dans les actions menées par les politiques publiques, pour éviter les excès. Dans le domaine du handicap, il en est de même : avant il s'agissait du « tout institutionnalisation » et maintenant « tout inclusion » alors que ce modèle n'est pas adapté pour tous les enfants.

Aussi doit être pris en compte le positionnement des parents qui peut parfois être en décalage entre ce qui est possible et ce qui est souhaité. Pour cette raison, l'accompagnement des familles est primordial, et ce dès le départ, pour que l'accompagnement proposé à leur enfant soit vraiment adapté à leurs capacités, leurs compétences. A souligner, que cet accompagnement peut être évolutif et même il est souhaitable.

*Le tout inclusif n'est pas adapté pour tout le monde et doit être préparé en amont.*

De plus, pour tenir compte de l'ensemble des profils, l'accompagnement spécialisé en établissement ne doit pas disparaître. Et quel que soit l'établissement, il doit s'ouvrir sur l'extérieur et cet élément est essentiel, notamment depuis la loi 2002-2.

Ce virage inclusif est une bonne chose, il est important que l'éducation nationale évolue. Il est important pour les personnes en situation de handicap puisse être en milieu ordinaire, et l'école est le début de la socialisation : c'est bien que tout le monde puisse y participer d'une manière ou d'une autre, mais il ne faut pas forcer les choses...Tout ce qui est envisagé est intéressant : les PIAL, les pôles ressources, mais la mise en place est toujours plus difficile..

## Annexe 6 Scolarisation des élèves en situation de handicap

<b>RERS 1.6 La scolarisation des élèves en situation de handicap</b>										
<b>[1] Évolution de la scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap</b>										
	2004	2006	2011	2012 hors Mayotte	2012 y.c. Mayotte	2013	2014	2015	2017	Évol. annuelle moyenne depuis 2012
<b>Premier degré</b>	<b>96 396</b>	<b>111 083</b>	<b>130 517</b>	<b>135 907</b>	<b>136 421</b>	<b>141 565</b>	<b>151 412</b>	<b>160 043</b>	<b>181 158</b>	<b>5,8</b>
<i>dont PPS (1)</i>	-	89 045	130 517	135 907	136 421	141 565	151 412	160 043	181 158	
Classe ordinaire	58 812	71 399	86 089	90 705	90 900	94 782	103 908	111 682	130 506	7,5
ULIS	37 584	39 684	44 428	45 202	45 521	46 783	47 504	48 361	50 652	2,2
% public	91,5	91,5	90,1	90,0	90,0	90,0	90,0	90,0	90,3	
<b>Second degré</b>	<b>37 442</b>	<b>44 278</b>	<b>79 878</b>	<b>89 035</b>	<b>89 142</b>	<b>97 595</b>	<b>108 529</b>	<b>118 935</b>	<b>140 318</b>	<b>9,5</b>
<i>dont PPS (1)</i>	-	28 789	79 878	89 035	89 142	97 595	108 529	118 935	140 318	
Classe ordinaire	31 454	34 928	56 719	63 244	63 261	68 473	75 941	82 875	98 445	9,2
<i>dont Segpa collège</i>	<i>n.d.</i>	7 571	15 788	16 029	16 030	15 582	15 491	15 558	15 340	-0,9
ULIS	5 988	9 350	23 159	25 791	25 881	29 122	32 588	36 060	41 873	10,1
% public	88,5	87,0	84,5	84,0	84,1	83,9	83,5	83,2	83,3	
<b>Total en milieu ordinaire</b>	<b>133 838</b>	<b>155 361</b>	<b>210 395</b>	<b>224 942</b>	<b>225 563</b>	<b>239 160</b>	<b>259 941</b>	<b>278 978</b>	<b>321 476</b>	<b>7,3</b>
Établissements hospitaliers	6 922	6 097	8 153	8 273	8 273	7 931	7 769	8 140	8 086	-0,5
Établissements médico-sociaux	70 219	70 854	71 625	71 600	71 600	71 286	70 193	71 574	70 272	-0,4
<b>Total étab. spécialisés (2)</b>	<b>77 141</b>	<b>76 951</b>	<b>79 778</b>	<b>79 873</b>	<b>79 873</b>	<b>79 217</b>	<b>77 962</b>	<b>79 714</b>	<b>78 358</b>	<b>-0,4</b>
<i>dont scolarisation partagée</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	7 132	7 075	7 075	7 524	7 656	8 359	9 063	5,1
<b>Ensemble (3)</b>	<b>210 979</b>	<b>232 312</b>	<b>283 041</b>	<b>297 740</b>	<b>298 361</b>	<b>310 853</b>	<b>330 247</b>	<b>350 333</b>	<b>390 771</b>	<b>5,5</b>

© DEPP

► Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte à partir de 2012, Public + Privé.

1. Voir « Définitions ».

2. Hors enfants accueillis et scolarisés pour de courtes périodes.

3. Hors scolarité partagée à partir de 2008 pour éviter les doubles comptes.

Sources : MEN-MESRI-DEPP et MEN-DGESCO enquêtes n° 3 et n° 12 relatives aux élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps scolarisés dans le premier degré et dans le second degré ; enquête n° 32 concernant la scolarisation dans les établissements hospitaliers et médico-sociaux.

## Annexe 7 Le codage LPC

(Extrait du rapport d'activité 2018 de l'INJS de Bordeaux)

# Codage LPC

« La langue française parlée complétée repose sur l'utilisation d'un code manuel associé à la langue parlée qui permet une lecture labiale efficace ».

L'objectif du codage LPC est d'apporter une aide supplémentaire à la compréhension de la langue orale. A ce titre, l'INJS dispose de ressources permettant de solliciter des codeur.euses à destination des jeunes afin de faciliter la communication lors de la dispense de cours, de rencontres ou d'événements.

### Le Code LPC, c'est quoi?

Le code LPC est une simple technique qui, en apportant des informations complémentaires à celles données par les mouvements des lèvres, permet au jeune de voir la totalité des phonèmes constituant la chaîne parlée.

Le jeune peut ainsi visualiser tous les sons de la langue française et bénéficier de la perception complète et sans ambiguïté du français oral.

Les informations complémentaires sont données par la main qui réalise, auprès du visage, des codes correspondant à chaque syllabe prononcée.

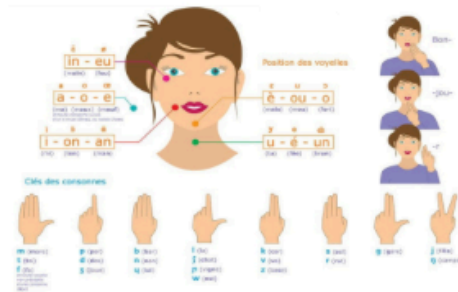
## CODE LPC

### 5 AIDE À LA LECTURE SUR LES LÈVRES

### 8 Emplacements près du visage

### Formes de la main

Accès à tous les messages oraux avec plus de justesse et de précision.



© Affiche réalisée par l'Association nationale pour la promotion et le développement de la Langue Française Parlée Complétée

Les cours de LPC ont pour visée l'acquisition pour chaque participant de notions théoriques concernant la surdité et l'assimilation pratique de la technique du code LPC.

### 4 Codeuses

INTERVENTIONS AUPRÈS DES JEUNES FAMILLES PROFESSIONNELLS

ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Accompagnement des professionnels sur leurs modes d'intervention auprès des jeunes, sur leurs questionnements, leurs difficultés au niveau de la communication.

### JEUNES

1872h de codage auprès des jeunes

cours

soit 52 h par semaine

Interventions durant les temps d'échange : réunions, événements ...

### Ateliers famille

tous les lundis matin  
1 Mercredi / mois Lot-et-Garonne

INITIATION  
LPC & LSF

Parents  
AMÉLIORATION DE LA COMMUNICATION

FAMILLES

### PROFESSIONNELLS

Cours de LPC auprès des professionnels  
Tous les mardis et mercredis

6h / semaine

Dizaine de participants

DÉVELOPPEMENT DE COMPÉTENCES

Amélioration des connaissances



LEOCADIE

Anais

Octobre 2019

**Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social**  
**Promotion 2018-2019**

**Inclusion sociale des jeunes déficients auditifs**

**Mise en place du dispositif ETAPP**

**« Espace Transitoire d'Accompagnement Personnalisé et Professionnel »**

Institut National des Jeunes Sourds de Bordeaux

Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique de Rennes

**Résumé :**

Les représentations sociétales du handicap sont en constante évolution depuis la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées. Les réflexions menées sont orientées vers une fluidification des parcours de vie, en faveur d'une plus grande inclusion sociale. Dans ce cadre, les établissements spécialisés et médico-sociaux occupent une place primordiale dans la planification régionale des offres, grâce à l'apport de leurs expertises. L'institut national de jeunes sourds (INJS) de Bordeaux, s'inscrit à cet égard, dans une démarche continue d'amélioration des accompagnements.

L'élaboration des projets individualisés ont ainsi pour objectif de répondre aux besoins de chaque jeune, en termes de support pédagogique, éducatif et/ou médico-social. Bien que le contexte réglementaire actuel encourage une scolarisation en milieu ordinaire, le recours à des dispositifs adaptés demeure possible pour des besoins plus conséquents en termes d'accompagnement. Toutefois, malgré cette pluralité de l'offre, des limites sont constatées et appellent à un développement de l'offre institutionnelle.

Ainsi, le positionnement de la direction s'appuie sur une volonté de faire évoluer les modalités d'accompagnement sur la base d'une co-construction des projets avec l'ensemble des acteurs. Le renforcement des collaborations, encouragées par les politiques publiques, constituent en ce sens le facteur clé de réussite d'une réelle inclusion sociale des jeunes en situation de handicap.

**Mots clés :**

Surdit , Handicap auditif, Accompagnement, Inclusion scolaire, Inclusion sociale, Insertion Professionnelle, Parcours de vie, Partenariat, Collaborations

*L'Ecole des Hautes Etudes en Sant  Publique n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions  mises dans les m moires : ces opinions doivent  tre consid r es comme propres   leurs auteurs.*